★ Année 1952. — N° 87 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 7 Novembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 148e SÉANCE

1re Séance du jeudi 6 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4774).

2. — Excuse et congé (p. 4774).

3. — Demande d'interpellation (p. 4774).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 4774).

5. — Suppression de la Haute Cour de Justice. — Proclamation du résultat d'un scrutin (p. 4774).

Résultat du scrutin vérifié sur la proposition de la commission tendant au rejet de l'alinéa 1er de l'article 1er; rejet de la proposition.

L'ensemble du projet de loi est renvoyé à la commission.

6. — Nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale. — Annonce de candidature (p. 4774).

7. — Nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature. — Ouverture du douzième tour de scrutin (p. 4774).

8. — Convention franco-monégasque sur les doubles impositions. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4774).

9. — Retraits provisoires de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 4775).

10. — Modifications au code d'instruction criminelle et aux codes de justice des armées de terre et de mer. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4775).

11. — Modification de l'article 47 du code civil. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4775).

12. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4775).

13. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: France d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi (p. 4775).

MM. Burlot, rapporteur; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Motion préjudicielle déposée par M. Dronne, et tendant à surseoir à l'examen du projet de loi: MM. Dronne, Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer; Robert-Manceau. — Rejet.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Robert Manceau, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Malbrant.

Amendement de M. Dronne et amendement de M. Béchard: MM. Dronne, Béchard, le ministre de la France d'outre-mer, Malbrant, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Diethelm.

Scrutin sur l'amendement de M. Dronne: pointage.

Le chapitre est réservé.

Chap. 31-02.

MM. Silvandre, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer.

Amendement de M. Dronne: M. Dronne. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 31-03.

Amendement de M. Béchard: MM. Béchard, le président. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 31-11.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

14. — Nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale. — Ratification de candidature (p. 4788).

15. — Nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature. — Résultat du deuxième tour de scrutin (p. 4788).

16. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: France d'outre mer. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4788).

Art. 1er (suite).

Etat A (*suite*).

Chap. 31-12: adoption.

Rappel au règlement: MM. Vallon, le président.

Chap. 31-01 (*suite*).

Résultat du scrutin sur l'amendement de M. Dronne: adoption.

Demande de suspension de séance: MM. le ministre de la France d'outre-mer, Dupraz, le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

17. — Ordre du jour (p. 4789).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 5 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Mouchet s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un conge.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Couinaud une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles des importations massives de viande de boucherie ont été pratiquées en période de pleine production française et sur les répercussions de ces importations sur les finances publiques.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de l'éducation nationale une première tranche de crédits de 100 millions afin: 1° de commencer dans les plus courts délais la reconstruction du théâtre de Nimes; 2° de venir en aide au personnel et aux artistes professionnels lésés au début de saison.

La proposition sera imprimée sous le n° 4613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

SUPPRESSION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur les conclusions de la commission de la justice et de législation, tendant au rejet de l'alinéa 1er de l'article 1er du projet de loi portant suppression de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	294
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission ayant, à la fin de la séance d'hier soir, demandé que le projet lui soit renvoyé au cas où ses conclusions seraient rejetées, le renvoi, qui est de droit, est ordonné.

— 6 —

NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Annonce de candidature.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

J'informe l'Assemblée que j'ai été saisi par le groupe du rassemblement du peuple français de la candidature de M. Gaston Palewski.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement, il va être immédiatement procédé à l'affichage de cette candidature.

Elle sera ratifiée par l'Assemblée si, à l'expiration du délai d'une heure d'affichage, elle n'a pas fait l'objet d'une opposition formulée par cinquante députés.

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Ouverture du douzième tour de scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le douzième tour de scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

Je rappelle que le vote est secret et que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

J'indique, en outre, que des bulletins ont été imprimés au nom du candidat présenté par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, ainsi qu'au nom des autres personnes ayant maintenu leur candidature auprès de cette commission et dont elle a examiné les titres dans ses rapports nos 2173 et 3002.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne:*
1re table: Mme Francine Lefebvre, M. Durroux;
2e table: MM. Ulver, Bacon.)

M. le président. Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures dix minutes.*)

— 8 —

CONVENTION FRANCO-MONEGASQUE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la principauté de Monaco, tendant à éviter

les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale (nos 3111, 4546).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention franco-monégasque, signée, à Paris, le 1er avril 1950, tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

RETRAITS PROVISOIRES DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Pierre Ferri, relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (nos 4429-4545).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi modifiant l'article 247 du code pénal (nos 3236, 4467).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

MODIFICATIONS AU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE ET AUX CODES DE JUSTICE DE L'ARMEE DE TERRE ET DE MER

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer (nos 3471-4468).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 311 du code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Lorsque le conseil de l'accusé ne sera pas inscrit à un barreau, le président l'informera qu'il ne peut rien dire contre sa conscience ou le respect dû aux lois et qu'il doit s'exprimer avec décence et modération. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La dernière phrase de l'article 79 du code de justice militaire de l'armée de terre et de l'article 88 du code de justice militaire de l'armée de mer est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque le défenseur n'est pas inscrit à un barreau, le président lui rappelle les prescriptions de l'article 311 du code d'instruction criminelle. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 47 DU CODE CIVIL

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi complétant l'article 47 du code civil (nos 2271-4469).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ajouté à l'article 47 du code civil un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Les actes de mariages reçus en France par les agents diplomatiques ou les consuls d'une nation étrangère et concernant des étrangers dont l'un au moins est devenu Français postérieurement au mariage sont transcrits soit d'office, soit sur la demande des intéressés sur les registres de l'état civil du lieu où le mariage a été célébré. Mention de la transcription sera portée en marge de l'acte de naissance qui, le cas échéant, devra être préalablement transcrit dans les conditions prévues au second alinéa du présent article. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat : I Des projets de loi : *a*) modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ; *b*) modifiant l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ; II De la proposition de loi de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures (nos 3781-3782-3249-4472).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite de compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 13 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer, nos 4261-4421-4533).

La discussion est ainsi organisée :

Commission des finances, 15 minutes ;
Commissions saisies pour avis, 15 minutes ;
Gouvernement, 15 minutes ;
Groupe socialiste, 20 minutes ;
Groupe communiste, 18 minutes ;
Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes ;
Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes ;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes ;
Groupe indépendant paysan, 9 minutes ;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes ;
Autres groupes, ensemble, 8 minutes ;
Durée des scrutins, 15 minutes.

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur.* Mes chers collègues, je bornerai mes observations à quelques considérations d'ordre général afin de ne pas abuser du temps de l'Assemblée.

Le budget qui vous est présenté accuse, par rapport à celui de l'an dernier, une augmentation sensible qui a son origine la plus importante dans les chapitres concernant les subventions aux territoires. Le total des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services s'élève à 7.900 millions de francs, contre 6.200 millions en 1952. Cet accroissement de 1.700 millions se répartit en 1.100 millions pour les mesures acquises et près de 600 millions pour les mesures nouvelles.

Le total de ces dépenses représente 0,51 p. 100 du budget général, tandis qu'elles n'atteignaient que 0,46 p. 100 du budget de 1952.

Nous examinerons, si vous le voulez bien, les causes d'augmentation au fur et à mesure de l'examen des chapitres et je me réserve, pour chacun d'eux, d'indiquer l'opinion de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le rapport que je dois présenter, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sera bref, car pas plus que M. le rapporteur je n'ai l'intention d'entrer, pour l'instant, dans les détails du projet de loi aujourd'hui soumis à votre discussion. Au cours de l'examen des articles, je ferai, au nom de notre commission, un certain nombre d'observations en vue de préciser sa position.

Si je suis cependant monté à cette tribune, c'est parce que au delà des points precis dont nous allons débattre ce budget pose des problèmes plus généraux. C'est pour exposer, sur ces derniers, la position de la commission des territoires d'outre-mer que je crois bon d'insister quelque peu.

Au nom de la commission des finances, M. Burlot vient de marquer que le budget de la France d'outre-mer s'élève, cette année, à 7.900 millions de francs. L'an dernier, les crédits n'atteignaient que 6.200 millions. L'augmentation de 1.700 millions est donc, pour un budget aussi peu élevé, relativement substantielle.

Nous avons le droit de nous demander ce qui l'explique. Ce sont, d'abord, des mesures acquises, décisions législatives ou réglementaires, sur lesquelles nous n'avons aucune prise puisqu'elles résultent de decisions antérieures. Le total auquel s'élèvent ces mesures acquises est de l'ordre de 1.100 millions. Quant aux mesures nouvelles, elles atteignent 600 millions.

Je crois bon de souligner tout de suite que, pour la plupart, ces mesures s'imposent, qu'il s'agisse soit d'une aide aux budgets de certains territoires d'outre-mer — près de 300 millions sont prévus à cet effet — soit de crédits résultant de l'augmentation des prix ou de rajustement de dépenses sous-évaluées dans les budgets précédents.

Je suis heureux de constater que, pour la première fois, ces dépenses à caractère obligatoire, au lieu de retomber inévitablement sur un projet de collectif, sont inscrites d'emblée dans le budget. Je tenais à prendre acte de cette innovation.

Bien que l'augmentation des dépenses se justifie, il était normal que la commission des finances se demandât si des économies ne seraient pas possibles et si, malgré la nécessité quasi inéluctable de ces mesures nouvelles ou acquises, on ne pourrait déceler certains chapitres où quelques réductions de crédits pourraient être demandées. Pour certains de ces chapitres, sur lesquels je reviendrai, notre commission est parfaitement d'accord avec la commission des finances, mais pour le plus grand nombre elle ne pourra la suivre.

Ce n'est pas que notre commission n'ait pas le souci des économies. Je tiens à l'affirmer vigoureusement, la commission des territoires d'outre-mer a, autant que la commission des finances, le souci de réaliser le maximum d'économies. Mais elle n'estime pas que de petites économies de détail peuvent permettre de dégonfler d'une manière substantielle le budget de la France d'outre-mer. Pour obtenir ce résultat, il importe d'opérer des réformes profondes à la fois dans l'administration centrale et dans l'administration locale, gouvernements généraux et gouvernements.

Il est, en effet, anormal de constater que le nombre de fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer est quatre fois plus élevé en 1952 qu'en 1938. Je sais, certes, que des charges nouvelles lui incombent et, à cet égard, dans la suite de la discussion, je serai amené à m'opposer à certains rattachements proposés par la commission des finances, parce que ceux qui suivent les problèmes d'outre-mer savent que de telles mesures se traduisent inévitablement, lorsque des économies doivent être réalisées, aux dépens de l'outre-mer, aux dépens des territoires.

Je reconnais donc que le ministère de la France d'outre-mer doit aujourd'hui faire face à des tâches qui ne lui incombaient pas autrefois. Mais autrefois, c'est-à-dire avant la guerre, de cette administration dépendaient non seulement les actuels territoires d'outre-mer, mais également les vieilles colonies, aujourd'hui départements d'outre-mer, et l'Indochine. Néanmoins, elle assumait des obligations fort étendues avec 300 fonctionnaires seulement, tandis que son effectif actuel dépasse aujourd'hui largement le millier.

Il est donc nécessaire de repenser le fonctionnement de ce ministère. C'est bien repenser son fonctionnement plus que le réorganiser qui importe, car je ne crois pas que ce soient des réformes de structure qui nous permettent vraiment de transformer ce ministère et de l'améliorer.

Tout à l'heure, je serai amené, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, à demander le rétablissement des crédits nécessaires à la création d'une direction de l'enseignement.

Je demanderai également le rétablissement du poste d'ingénieur en chef des mines.

Je le ferai parce que nous ne pensons pas, à la commission des territoires d'outre-mer, que ces directions sont inutiles. Les directions actuellement existantes doivent être maintenues, car nous estimons qu'elles sont indispensables. C'est la manière dont ces directions travaillent, la manière dont le ministère tout entier travaille, qui doit être transformée.

Il est inconcevable que nous ayons à l'heure actuelle une cascade d'administrations: administration rue Oudinot, administrations à Dakar et à Brazzaville — que tout le monde s'accorde à reconnaître comme pléthoriques — et encore des administrations en voie de croissance aux chefs-lieux des territoires.

Il faut élaguer, il faut qu'on administre en un point et qu'ailleurs — cela devrait être essentiellement le rôle du ministère — on étudie, on donne des impulsions et des directives.

Il faut ensuite contrôler. Le contrôle est trop souvent négligé parce que tant dans les gouvernements généraux qu'à l'échelon du ministère, on est accaparé par des tâches trop exclusivement administratives.

C'est donc dans ce sens que nous souhaiterions que soit orientée dans les mois à venir l'activité du ministère de la France d'outre-mer. C'est également dans ce sens, monsieur le ministre, que nous souhaiterions des réformes profondes qui pourraient, je le répète, porter également sur les gouvernements généraux et sur les gouvernements de territoires.

Mais nous savons très bien — et ceci mesdames, messieurs, ne doit pas être oublié — que ce que je demande en ce moment à M. le ministre de la France d'outre-mer au nom de la commission des territoires d'outre-mer, c'est une tâche qui ne peut être conduite en quelques semaines.

Donner une orientation nouvelle au ministère de la France d'outre-mer, ne peut être réalisé rapidement et, à plus forte raison, il est impossible d'accomplir à bref délai une réorganisation des gouvernements généraux qui peut éventuellement poser un problème aussi délicat que des regroupements de territoires et des modifications de limites entre les actuelles unités administratives.

Tout cela fait l'objet d'une tâche de longue haleine, d'une tâche difficile qui demandera du temps. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous n'ignorons pas que des délais sont nécessaires. Nous savons d'ailleurs que vous n'en abuserez pas.

Pour aujourdhui, nous voudrions que nettement comme vous le faites d'ordinaire, vous nous fassiez connaître, en face de ces problèmes, moins ce que vous avez l'intention de réaliser immédiatement — car, je le répète, vous ne le pouvez pas sans des études préalables — que les mesures que vous comptez prendre pour préparer vos décisions et le temps que vous considérez comme nécessaire à cette préparation.

Je sais bien que nous avons déjà posé ces questions. Nous savons également que des engagements ont déjà été pris par les ministres qui vous ont précédé. Je suis toutefois persuadé d'être l'interprète de la commission des territoires d'outre-mer en affirmant que si vous prenez de tels engagements, vous les tiendrez.

Nous vous demandons d'autant plus nettement de les prendre — et c'est par là que j'entends terminer — que la commission des territoires d'outre-mer, comme celle des finances, considère qu'il est nécessaire de réaliser des économies substantielles, mais, ainsi que je l'ai dit, ces économies ne sont pas possibles sous la forme de petits rajustements de détail. Elles ne peuvent être réalisées que par une revision d'ensemble des tâches du ministère, des gouvernements généraux et des gouvernements de territoires.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous donnerez tout à l'heure, sur ces points, les apaisements et les certitudes que la commission des territoires d'outre-mer attend de vous. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Dronne une motion préjudicielle, déposée conformément à l'article 46 du règlement, ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le projet de budget de fonctionnement du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1953 qui lui est soumis ne tient aucun compte des réductions indicatives votées les années précédentes par le Parlement et qu'en particulier la réorganisation de l'administration centrale, dont la nécessité et l'urgence ont été affirmées tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République, n'est même pas envisagée,

« Décide de surseoir à l'examen et au vote du projet de budget en cause et de le renvoyer aux ministres responsables pour élaboration de nouvelles propositions conformes aux volontés du Parlement. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, le projet de budget qui nous est soumis est, sous réserve des quelques mesures nouvelles soulignées par les honorables rapporteurs, la reconduction exacte des budgets des exercices précédents.

Il ne tient aucun compte des nouveaux votes indicatifs qui ont été émis tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République, notamment de ceux qui concernent la réforme de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Les défauts du système actuel sont soulignés tous les ans à propos du débat budgétaire. M. Juglas vient de les rappeler; je les citerai de nouveau en quelques mots: c'est le gonflement excessif des services centraux, notamment des services du ministère et aussi de ceux des gouvernements généraux; c'est l'hypertrophie des états-majors aux dépens de l'administration de base.

A titre d'exemple, je rappelle que le personnel civil en service au ministère comptait au total 346 agents en 1939 et que son effectif était monté à 822 l'an dernier. Je ne crois pas qu'il ait diminué depuis. Il a presque triplé alors que le ministère a perdu la partie de ses attributions qui concernait les départements d'outre-mer et l'Indochine.

Un gonflement plus considérable encore s'est produit dans les services des gouvernements généraux.

Les organismes centraux absorbent une part beaucoup trop importante de personnel aux dépens de l'administration et des services de base, qui effectuent un travail réel, constructif, humain.

Ce gonflement des services centraux, particulièrement de ceux du ministère, et l'anémie des services de base ont des conséquences regrettables.

Les centralisations ont tendance à évoquer toutes les affaires, à vouloir les traiter dans tous leurs détails, à vouloir tout régenter de leurs bureaux et dans leur routine. Il en résulte une paperasserie excessive, des lenteurs, des erreurs, une véritable paralysie. Telle affaire qui devrait être traitée rapidement à l'échelon local, à l'échelon du cercle ou du territoire, est appréhendée par le gouvernement général, puis par le ministère. Elle traîne des mois, parfois même des années: c'est l'enlisement.

Il faut alléger les services centraux et étoffer davantage à la base, là où se fait le travail constructif. Une large déconcentration et une large décentralisation s'imposent. Chacun est d'accord pour les réclamer. Les ministres successifs les promettent tous les ans. Le malheur est qu'on n'a encore jamais trouvé un ministre pour les réaliser.

L'an dernier, lors de la discussion de ce même budget, l'Assemblée a bien voulu voter un amendement indicatif dans ce sens.

L'honorable rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer a indiqué que cet amendement répondait à des propositions formulées à plusieurs reprises par la commission depuis cinq ans. Le Conseil de la République a manifesté les mêmes préoccupations. Le ministre d'alors a lui-même reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une nouveauté et a conclu — je cite textuellement ses paroles:

« Le Gouvernement accepte l'amendement, ajoutant ainsi une promesse à celles qui ont déjà été faites. Il espère pouvoir la tenir dans le plus bref délai ».

L'expérience démontre que les amendements indicatifs ne servent à rien et que les promesses faites n'ont jamais été tenues.

Afin d'en finir avec ces méthodes, pour que la discussion budgétaire serve vraiment à quelque chose, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter la motion préjudicielle que j'ai déposée, étant bien entendu que ce vote constitue une invitation formelle au Gouvernement à préparer de nouvelles propositions budgétaires et un plan de réformes, dans le sens des amendements indicatifs déjà votés à de nombreuses reprises et dans le sens des promesses jamais tenues.

Je précise que ce n'est pas là un acte de méfiance à l'égard de l'actuel titulaire du ministère de la France d'outre-mer. Il s'agit d'une manifestation formelle de la volonté des assemblées d'arriver à de réelles réformes.

Je suis convaincu qu'avec deux mois de travail on peut organiser une refonte complète des services, particulièrement des services centraux et même des services des gouvernements généraux, et revenir devant l'Assemblée à la fois avec ce plan de réformes et avec un projet de budget conforme. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a adopté la semaine dernière une motion préjudicielle dont le texte me paraît correspondre sensiblement à celui que M. Dronne vient de soutenir.

J'ai eu l'occasion d'exposer hier devant cette commission que, sans doute, la question d'une réorganisation des services du ministère de la France d'outre-mer se pose et qu'il y a lieu également d'envisager entre les services centraux, fédéraux et territoriaux une certaine redistribution des tâches.

Je conviens que M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer — il rejoignait à cet égard M. Dronne — avait raison de dire que la tâche propre du ministère, c'est-à-dire de l'administration centrale, est une tâche de conception, d'orientation et de contrôle. Cette formule, pour l'essentiel, me semble constituer une bonne définition de la fonction qui incombe au ministère de la France d'outre-mer, s'il est par ailleurs incontestable que sur un certain nombre de points elle devrait être nuancée.

On me demande présentement de réaliser de telles réformes, après les avoir au préalable conçues, dans un délai tel que le budget du ministère pour l'exercice 1953 puisse être présenté à l'Assemblée nationale sous une forme entièrement nouvelle — dans un délai de deux mois — et voté en temps utile, avant la fin de l'année, ce qui, d'ailleurs, réduit déjà ce délai de quelques jours. En toute sincérité, je dois dire à l'Assemblée nationale que cela me semble pratiquement impossible.

Ce qui est possible, c'est que des études déjà en cours soient poursuivies activement.

Avant même d'être saisi de la motion de la commission des territoires d'outre-mer, le mois dernier, après quelques mois d'expérience, d'études et de réflexion — je salue cette coïncidence, cette concordance de vues — j'en était parvenu à cette conclusion qu'il existe en effet dans la structure actuelle du ministère et dans son mode de fonctionnement un certain nombre de défauts, d'imperfections qui semblent requérir une étude attentive et, éventuellement, des réformes.

J'avais pris la décision de constituer un groupe de travail à la tête duquel j'ai placé un inspecteur général de la France d'outre-mer qui a reçu pour mission de procéder à une étude attentive, minutieuse des différents rouages du département de la France d'outre-mer, puis des différents organes des services fédéraux et territoriaux, et de présenter un plan de réformes.

J'ai pu hier, devant la commission, faisant état de cette décision antérieure à la motion, déclarer qu'en ce qui concerne l'administration centrale il me paraît possible d'aboutir à des conclusions précises et, le cas échéant, à des décisions dans un délai de deux mois.

Cela, je puis de nouveau le déclarer aujourd'hui devant l'Assemblée.

Je crois que, dans deux mois, je serai saisi de conclusions suffisamment précises pour pouvoir me former une opinion définitive et en tirer certaines conclusions pratiques.

S'il s'agit en revanche des services fédéraux, c'est-à-dire des gouvernements généraux et, s'il s'agit des services des territoires, il me paraît certain qu'un délai un peu plus long est nécessaire et je demande à mes collègues de considérer que si l'on peut, après avoir observé le fonctionnement des différents services de la France d'outre-mer, aboutir à cette conclusion que tout ne va pas pour le mieux, que certaines modifications, certaines réformes sont très probablement nécessaires, il est plus difficile de donner à ces réformes le caractère précis qui justifie les décisions des autorités responsables.

Un mécanisme administratif, un organisme aussi complexe que le ministère de la France d'outre-mer et tous ses prolongements aux échelons fédéral et territorial, ne peut être modifié sans que les modifications aient été précédées d'une étude vraiment attentive, approfondie et d'un certain nombre de consultations.

Ceux de nos collègues qui pensent que les gouvernements généraux doivent être modifiés, que la structure des administrations territoriales doit être plus ou moins profondément réformée conviendront certainement que cela ne saurait être fait sans que les autorités responsables de l'échelon fédéral et de l'échelon territorial aient été consultées.

On ne concevrait pas qu'après un pur travail d'état-major réalisé dans les bureaux de la rue Oudinot, voire dans le cabinet du ministre, il soit procédé en quelque sorte par ukase et que les structures qui, actuellement, fonctionnent grâce à des hommes qui ont la confiance du Gouvernement et qui la méritent, vous le savez bien, soient d'un trait de plume transformées, j'allais dire bouleversées,

S'il s'agit de l'administration centrale, le ministre peut, à lui seul, prendre la responsabilité de réformes lorsque son siège est fait, lorsque, se fondant non seulement sur ses propres impressions qui, après quelques mois d'expérience, pourraient être fallacieuses, mais aussi sur des études plus approfondies conduites par des fonctionnaires compétents et expérimentés, il en arrive finalement à conclure que telle ou telle mesure doit être prise.

A ce moment-là, mais à ce moment-là seulement, le ministre a le devoir d'en prendre la responsabilité, de l'assumer seul, étant entendu que les conseils et les avis des commissions compétentes, et particulièrement de la commission des territoires d'outre-mer, peuvent, à l'heure grave pour lui du choix et de la décision, lui être d'un très grand secours. Et c'est pourquoi je disais hier, à la commission des territoires d'outre-mer, que je serais heureux de lui exposer, avant même toute décision, les conclusions auxquelles je parviendrais et de recueillir son avis.

S'il s'agit des autres échelons, les consultations doivent évidemment s'étendre à un cercle beaucoup plus large: les hauts commissaires et les gouverneurs devront être consultés.

Je ne veux pas qu'il y ait entre l'Assemblée et moi le moindre malentendu. On a tout à l'heure parlé de promesses: je ne peux faire qu'une seule promesse, qui est d'étudier la question d'une manière approfondie et consciencieuse, en m'entourant de tous les conseils, en recourant aux organes d'études, d'enquêtes et de réflexions qui sont à ma disposition et spécialement aux hauts fonctionnaires de l'inspection de la France d'outre-mer, qui, je vous l'ai dit antérieurement à la prise de position de la commission des territoires d'outre-mer, ont déjà reçu du ministre une mission précise, circonstanciée, qui non seulement pose le principe d'une étude sur les réformes à faire mais indique toute une série de directions de recherches, qui signale une série de secteurs de l'administration qui requièrent une attention et une étude particulières.

Voici l'engagement que je prends; cette étude déjà ordonnée devra être poursuivie sans désemparer, afin d'aboutir, en ce qui concerne l'administration centrale, à des conclusions utilisables dans un délai de deux mois.

Je fais une autre promesse, celle d'étudier moi-même, sans désemparer, ces conclusions et de fonder sur elles une opinion qui se traduira par des décisions.

Jusqu'où iront ces décisions ? Je ne puis pas vous le faire pressentir.

Je pourrais assez aisément, après sept mois d'expérience, vous livrer des impressions, exprimer un sentiment personnel, montrer du doigt tel ou tel service de mon département dont la structure ou le fonctionnement ne paraît pas donner entière satisfaction. Vous m'accuseriez à juste titre de légèreté si je donnais à ces impressions le caractère d'un diagnostic ou d'un verdict définitif. Il convient aux ministres, parfois, de se méfier de leurs propres impressions et de recourir à des contrôles et à des recoupements qui seuls peuvent fonder des décisions sérieuses.

C'est dans cet esprit que j'ai l'intention d'entrer dans les vues de la commission des territoires d'outre-mer et de l'auteur de la motion préjudicielle.

D'ailleurs, je remercie M. Dronne d'avoir défendu son texte en des termes auxquels j'ai été personnellement sensible. Mais ce n'est pas de nos personnes qu'il s'agit; c'est du bien public. Je suis sûr que seul le souci du bien public a animé la commission des territoires d'outre-mer et qu'il est la seule préoccupation de l'auteur de la motion préjudicielle.

Qu'il me soit permis, au nom de cet intérêt public, de demander à M. Dronne de retirer sa motion.

Si nous voulons faire du travail sérieux, il ne peut pas s'agir d'un réaménagement réalisé dans la hâte de la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer pour 1953. Il ne peut s'agir que de réformes à mettre en œuvre ultérieurement.

J'espère, j'ai même la certitude que, dans le délai de deux mois qui a été envisagé, la commission des territoires d'outre-mer, la commission des finances, bien sûr, si elle le désire et, par ces deux commissions, l'Assemblée nationale tout entière pourront se former une opinion, qui ne sera plus seulement générale, mais qui descendra au particulier.

Aidé par les conseils que le Parlement voudra bien me donner, je pourrai, ensuite, réaliser à bref délai les réformes qui semblent répondre à son attente. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, je ne doute pas de vos intentions; je doute de celles de vos services, qui sont englués dans leurs habitudes.

Je vous fais une concession. Je ne vous demande pas, dans un délai de deux mois, une refonte globale, du haut en bas de l'échelle. Je vous demande seulement de faire un premier pas et de refondre les services de votre propre ministère; j'accepte de remettre à un peu plus tard la refonte des gouvernements généraux et de l'administration des territoires, après une étude attentive.

Il s'agit là d'un problème extrêmement complexe. J'ai moi-même été désigné comme rapporteur d'une proposition tendant à la réforme des gouvernements généraux. Je n'ai pas voulu déposer mon rapport sans prendre contact avec vous, monsieur le ministre. Je m'étais mis à votre disposition et à celle de vos services, pour n'importe quelle date des vacances, afin de procéder à une étude du problème. Je sais que vous avez été très pris. Mais j'ai l'impression que vos services ne désirent pas que cette étude aboutisse rapidement.

Dans ces conditions, je maintiens ma motion préjudicielle et je me permets d'insister pour qu'elle soit adoptée.

Nous ne vous demandons pas l'impossible. Nous nous contenterions de vous voir accomplir une première étape, celle de la réorganisation des services du ministère. Vous pouvez nous donner satisfaction dans un délai rapide. Apportez-nous donc en même temps, monsieur le ministre, ce projet de réforme et votre nouveau budget.

D'ailleurs, la réorganisation des services extérieurs au ministère, la répartition du personnel entre les gouvernements généraux et les services des territoires n'ont pas d'incidence budgétaire, car les soldes du personnel, que celui-ci serve à l'échelon du gouvernement général ou à l'échelon des territoires, sont comprises dans le même chapitre.

Je maintiens donc, je le répète, ma motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Pour d'autres raisons que celles qui viennent d'être exposées, et que je développerai tout à l'heure, le groupe communiste votera la motion préjudicielle présentée par M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je préférerais qu'il ne la votât pas !

M. Paul Cermolacce. Evidemment, car si nous la votons, ce n'est pas pour les mêmes raisons que le R. P. F. colonialiste !

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Dronne.

(*La motion préjudicielle, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. Raymond Dronne. Il n'y aura donc jamais de réforme et, l'année prochaine, recommencera la même comédie !

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 431.335.000 francs. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre au montant prévu par le Gouvernement.

La commission des finances a proposé une réduction qui tend essentiellement à la suppression du poste de jurisconsulte; les problèmes juridiques qui se posent au ministère de la France d'outre-mer sont nombreux et le concours d'un jurisconsulte me paraît répondre à une indiscutable nécessité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur

M. le rapporteur. La commission des finances a demandé la suppression de ce poste, suivant, d'ailleurs, la recommandation du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Vous savez, mes chers collègues, que ce comité fonctionne déjà depuis cinq ans, qu'il a étudié l'organisation de tous les ministères et s'est efforcé de proposer pour chacun d'eux des réformes de structure et des suppressions de personnel. Mais je dois dire que, malheureusement, ces propositions sont restées lettre morte dans la plupart des ministères; pourtant les études avaient été faites avec une grande conscience.

Je considère que le Parlement devrait s'efforcer de suivre les recommandations du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. C'est ce qu'a fait la commission des finances; elle demande à l'Assemblée de la suivre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer ne peut s'associer à la demande formulée par M. le rapporteur de la commission des finances.

Elle considère qu'il y aurait une autre formule que celle pratiquée et que, vu la complexité des problèmes juridiques posés à l'heure actuelle à un ministère comme celui de la France d'outre-mer, il serait peut-être préférable que, suivant les cas, on s'adressât à différents spécialistes.

Il reste, incontestablement, que l'on ne peut se priver, dans un ministère comme celui de la France d'outre-mer — et à défaut de la formule que je préconise — de la présence d'un jurisconsulte.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur ce chapitre afin d'expliquer le vote du groupe communiste sur le budget qui nous est soumis. Nous ferons ainsi gagner du temps à l'Assemblée, puisque cela nous évitera d'intervenir sur tous les chapitres.

Nous voterons contre l'ensemble du budget qui nous est soumis parce qu'il concrétise et légalise un état de fait que nous condamnons, c'est-à-dire un régime d'oppression et d'exploitation des peuples.

Ce budget caractérise votre politique d'exploitation colonialiste des ressources des territoires d'outre-mer et la répression que vous y faites régner.

En effet, nous constatons une augmentation massive des crédits destinés à l'administration coloniale, aux hauts fonctionnaires d'autorité, dans les proportions suivantes par rapport à l'exercice précédent: dépenses concernant l'administration centrale, augmentation de 21 p. 100; dépenses concernant l'inspection de la France d'outre-mer, augmentation de 41 p. 100; dépenses concernant le personnel d'autorité dans les territoires d'outre-mer, augmentation de 16 p. 100; dépenses concernant les magistrats en service dans les territoires d'outre-mer, augmentation de 36 p. 100.

M. le rapporteur pour avis. N'avez-vous pas voté les textes législatifs qui permettent de relever les traitements de tous les fonctionnaires, monsieur Manceau ?

M. Robert Manceau. Je m'expliquerai à ce sujet dans la suite de mon intervention, si vous le permettez, et vous verrez que j'avais prévu votre question.

Je reprends mon exposé: dépenses concernant les indemnités résidentielles, augmentation de 37 p. 100.

Il s'agit donc, dans l'ensemble, d'une augmentation de 30 à 35 p. 100 pour les fonctionnaires d'autorité et de répression.

Certes, on peut nous objecter que ces augmentations sont, dans une large mesure, dues à l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires. Cet argument n'est pas sérieux, car chacun sait bien qu'en France et dans les territoires d'outre-mer il n'y a pas eu augmentation de 35 p. 100 des salaires et traitements au cours de l'année 1952, qu'au contraire ces rémunérations ont été bloquées en vertu des slogans de M. Pinay sur sa politique dite de baisse des prix et de sauvetage du franc.

Mais c'est en matière d'effectif des hauts fonctionnaires des territoires d'outre-mer qu'il y a véritablement inflation. C'est ainsi que 144 postes nouveaux de magistrats sont prévus, les 24 postes figurant dans le budget s'ajoutant au 120 postes inscrits au titre des mesures acquises.

Dans les neuf dixièmes des cas, ces magistrats sont des juges de paix à compétence étendue, qui sont, à la fois, des magistrats du siège et des magistrats du parquet. En tant que tels, ils reçoivent directement des ordres de l'autorité administrative et, de ce fait, tenus d'appliquer ces consignes, ils ne peuvent rendre la justice selon leur conscience.

Voici un rapport fait par l'un de nos anciens collègues, M. Boisdon, maintenant conseiller de l'Union française, qui relate ce qu'il a appris au cours de conversations avec les Africains. La définition que M. Boisdon donne des juges à compétence étendue est la suivante:

« Qu'est-ce qu'un juge de paix à compétence étendue ? Ce mot est trompeur. Le juge de paix à compétence étendue n'est pas du tout un juge de paix; c'est un tribunal. Le même homme est procureur de la République et requiert devant sa conscience. Il est juge d'instruction. Il instruit les affaires, celles qu'il juge et celles que jugera, en matière criminelle, la cour d'assises. Puis il est juge unique en matière correctionnelle. »

Il est ainsi prouvé que celui qui fait tout et se trouve sous la tutelle directe de l'administration ne peut qu'appliquer, en définitive, les ordres de cette administration.

Cette augmentation considérable du nombre des juges de paix à compétence étendue démontre donc la volonté du Gouvernement d'aggraver la répression.

Permettez-moi d'ouvrir maintenant une parenthèse pour protester contre les incidents d'une réelle gravité qui se sont déroulés au Togo, au moment où une délégation de l'O. N. U. visitait ce pays.

En violation systématique de la liberté de la presse, deux journalistes, M. Althson, secrétaire du mouvement de la jeunesse togolaise, et M. Dovi, directeur du journal *Les Echos du Togo*, ont été arrêtés, condamnés à six mois de prison ferme et à des centaines de milliers de francs C. F. A. d'amende, parce qu'ils défendaient les revendications du peuple togolais, qui aspire à l'unité et à l'indépendance nationale.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ils ont été condamnés pour propagation de fausses nouvelles, et vous le savez!

M. Robert Manceau. Peut-on parler de fausses nouvelles quand on connaît la façon tendancieuse dont la radiodiffusion française et le Gouvernement présentent les informations ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il s'agit là d'un exemple nouveau, qui éclaire les perspectives de répression qui se concrétisent par votre demande d'augmentation du nombre des magistrats.

Permettez-moi d'évoquer aussi la signification de l'augmentation des effectifs de l'administration centrale qui, si je ne m'abuse, avait provoqué le vote, par la commission unanime, d'une motion socialiste-R. P. F., qui fut immédiatement retirée — elle a été reprise aujourd'hui par M. Dronne —...

M. Raymond Dronne. C'est une version originale des faits!

M. Robert Manceau. ... après de nouvelles promesses du ministre, faisant suite aux mêmes engagements de ses prédécesseurs, relatifs à la réorganisation du ministère de la France d'outre-mer et non suivis d'effet.

Cette année, le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale n'augmente que de neuf unités, mais, des calculs que l'on peut effectuer en tenant compte du tableau qui figure à la page 85 du projet de budget, pour le chapitre 31-01, résulte que, pour ces neuf fonctionnaires, est prévu un crédit global de quelque 8 millions de francs, soit, en moyenne, pour chacun, un traitement de 900.000 francs, indemnités non comprises.

Connaissant la misère des populations des territoires d'outre-mer et des travailleurs de France, on peut dire que la colonisation est une bonne affaire pour quelques-uns!

Telles sont les observations que je voulais formuler sur ce chapitre, au nom du groupe communiste, pour expliquer notre vote hostile au budget qui nous est présenté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je voudrais, à propos de ce chapitre 31-01, attirer l'attention de l'Assemblée sur le rétablissement de la direction de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer et lui demander de ne pas voter la réduction indicative proposée par la commission des finances, concernant cette mesure.

Depuis 1946, l'enseignement, dans les territoires d'outre-mer, a pris une certaine importance. Une académie a été créée en Afrique occidentale française; elle a à sa tête un recteur. Il va de soi que le chef du service de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer doit pouvoir traiter avec le recteur de Dakar dans des conditions honorables. Il doit aussi pouvoir traiter d'égal à égal avec les directeurs du ministère de l'éducation nationale.

J'ajoute que ce service de l'enseignement du ministère de la France d'outre-mer, qui ne comprenait que vingt-six fonctionnaires en 1946, a vu son effectif ramené à dix-huit unités. Or, dans le même temps, nous constatons que l'effectif du personnel enseignant dans les territoires d'outre-mer est passé de 6.000 à 9.700 maîtres, cependant que le nombre des élèves passait de 500.000 à 800.000 et celui des établissements de 3.900 à 6.500.

D'autre part, le service de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer doit administrer maintenant plus de deux mille dossiers de boursiers, contre 300 seulement en 1946.

Je pense que ces éléments suffisent à justifier la prévision budgétaire du ministère de la France d'outre-mer pour 1953.

J'observe à ce sujet que nous avons renoncé à demander une augmentation d'effectifs, encore que s'il est un service où une telle mesure eût été souhaitable, c'est bien celui de l'enseignement.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. J'interviendrai tout à l'heure à propos de divers amendements qui intéressent ce budget, mais comme certaines des questions que je veux poser ne s'y rattachent pas d'une manière directe, je vais les évoquer dès maintenant.

Je m'excuse, d'ailleurs, d'avoir à répéter cette année ce que j'ai dit l'an dernier, puisque, sauf sur un point, celui qui concerne la création d'un indice de correction pour les retraités résidant outre-mer — et je remercie M. le ministre de l'avoir favorablement résolu — ces questions n'ont pratiquement pas évolué depuis un an.

C'est le cas, notamment, pour le reclassement des fonctionnaires du cadre de l'administration générale.

Leur situation vous est connue, monsieur le ministre. Les fonctionnaires dont il s'agit, qui appartiennent à un cadre général, ont perdu cette qualité, l'an dernier, à la suite de leur classement dans le tableau B, en interprétation de la loi Lamine-Guèye, ce qui est d'ailleurs en contradiction avec la loi portant statut de la fonction publique, dont les dispositions, s'appliquant à tous les cadres régis par décret, visaient implicitement le cadre de l'administration générale.

Les fonctionnaires de ce cadre ont été d'autant plus affectés par cette mesure que, lorsqu'elle a été prise, un nouveau statut les concernant, qui tendait à valoriser leur situation, était à l'étude, et il était largement fait appel aux titulaires de diplômes de licence pour élever leur niveau de recrutement.

Au lieu de cela, on s'est attaché à abaisser ce niveau, en le ramenant à l'échelon baccalauréat, soi-disant pour faciliter l'accès aux Africains.

Mais, abaisser le niveau d'un cadre et, en même temps, la situation des fonctionnaires de ce cadre, pour le rendre plus facilement accessible, est une bien mauvaise formule, même pour les Africains, puisque les bons éléments autochtones qui poursuivent leurs études supérieures, tant dans les universités françaises qu'à l'institut des hautes études de Dakar, perdent ainsi le bénéfice d'un débouché intéressant que l'école nationale de la France d'outre-mer ne saurait leur ouvrir en raison du nombre très restreint de places mises au concours.

Les « impératifs politiques » que l'on a mis en avant vont donc à l'encontre du but visé, puisque les Africains titulaires de diplômes supérieurs souffriront de la dévalorisation du cadre au même titre, si ce n'est plus, que les fonctionnaires métropolitains.

L'abaissement du niveau de recrutement et de la situation matérielle de ces fonctionnaires du cadre de l'administration générale a d'autres incidences.

Collaborateurs les plus directs des administrateurs, qu'ils remplacent souvent dans leurs fonctions, ils doivent bénéficier d'une formation et d'un standing élevé pour assurer la bonne marche des services administratifs dont ils sont chargés. Cela d'autant plus que le nombre des administrateurs est étroitement limité. Or, la formule actuelle ne permet pas de remplir cette condition.

Pour parer à ces inconvénients, il conviendrait donc, soit de rétablir les fonctionnaires du cadre de l'administration générale dans leur ancienne situation, soit de créer un cadre intermédiaire, celui des attachés de la France d'outre-mer, qui serait modelé sur celui des attachés de préfecture.

Cette dernière formule a reçu l'accord de principe de votre prédécesseur, l'an dernier. Malheureusement, elle reste toujours à l'état de projet, alors qu'elle appelle une solution urgente.

Je sais que la décision ne dépend pas uniquement de vous, monsieur le ministre, mais je vous demande très instamment de nous dire d'abord où en est la question, ensuite ce que vous comptez faire pour la régler.

Ma seconde question est relative à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, qui a été instituée en octobre 1951 en faveur des militaires et fonctionnaires de certains centres.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, l'an dernier, combien il était stupéfiant que les seules villes de Dakar, Abidjan, Douala, Yaoundé, Brazzaville et Djibouti aient été comprises parmi ces centres, alors que plusieurs de celles où les difficultés d'existence sont les plus grandes, où la vie coûte le plus cher et où le climat est le plus dur, par exemple Fort-Lamy, Niamey, Bamako, Bangui, Ouagadougou en sont exclues.

J'ai posé une question écrite à ce sujet et vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que le choix des localités énumérées au décret du 31 octobre 1951 résultait moins d'indices de prix plus ou moins élevés, que d'obligations plus considérables dans le train de vie du personnel en cause, mais que vous insistiez auprès des départements ministériels intéressés pour faire admettre leur extension.

Bien entendu, M. le secrétaire d'Etat au budget a répondu de manière négative. Mais comme il s'agit véritablement là d'un défi à la justice et à la raison, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir reprendre cette affaire. S'agissant d'une indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, il est, en effet, évident qu'elle doit, avant tout, couvrir les sujétions exceptionnelles résultant du coût de la vie, du climat, de l'insalubrité et de l'inconfort.

Les dépenses tenant au train de vie qui apportent aussi en compensation des satisfactions supplémentaires, jouent d'ailleurs tout aussi bien à Fort-Lamy, à Niamey ou à Bamako qu'à Pointe-Noire ou à Dakar et elles y entraînent des charges plus grandes encore.

Il est, en outre, à noter que, dans chaque centre, l'élément train de vie ne joue que pour un petit nombre de fonctionnaires et de militaires, alors que le niveau du prix de la vie joue pour tous.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, le mécontentement que suscite cette mesure et j'insiste encore auprès de vous pour que vous interveniez afin que l'insoutenable position prise par le secrétariat d'Etat au budget soit d'urgence reconsidérée.

Je ne reviens pas sur la question de la réforme du ministère de la France d'outre-mer et des gouvernements généraux puisque cette question a été traitée par M. Dronne.

Vous nous avez dit hier, monsieur le ministre, et vous nous avez répété tout à l'heure que vous aviez entrepris l'étude de cette question et que vous en feriez le point dans quelques semaines.

C'est en fonction de cette promesse et parce que nous comprenons qu'une réforme aussi vaste réclame un examen approfondi que mes amis et moi avons, hier, accepté ce délai, mais vous pouvez compter sur nous, monsieur le ministre, pour ne pas oublier le rendez-vous que vous nous avez fixé.

Avant d'en terminer, je veux enfin vous exprimer l'inquiétude que j'ai et que ressentent également beaucoup d'entre nous de voir que, dans les négociations internationales qui se poursuivent depuis deux ans, les problèmes qui intéressent l'Union française ne sont généralement traités qu'à l'échelon de la seule métropole alors que la France et les territoires d'outre-mer forment un tout et qu'il importe que ce soit en fonction de ce tout — qui doit nous donner une autorité plus grande et des moyens de représentation accrus dont il convient d'ailleurs de débattre — que doivent être conclus tous traités et toutes ententes. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

On a parlé de « la dot » que pourraient constituer les territoires d'outre-mer pour la communauté européenne.

Nous ne voulons pas que l'Afrique française en fasse les frais et qu'on ne la considère que comme élément d'un simple marché où l'Allemagne aurait la primauté. Nous voulons, au contraire, qu'elle soit associée au développement économique de l'Europe et qu'il soit non seulement tenu compte de ses besoins mais que l'on s'attache aussi à sauvegarder ses droits et ses possibilités d'expansion industrielle.

Plusieurs de nos collègues se sont fait récemment les interprètes de cette situation à Strasbourg et nous les en remercions; mais nous comptons aussi sur vous, monsieur le ministre, pour les suivre.

Ce n'est d'ailleurs pas à vous, je pense, qu'il est besoin de dire que c'est là une question de vie ou de mort pour l'Union

française et que c'est en se plaçant sous son égide que les problèmes qui se posent pour la France et pour les territoires d'outre-mer pourront être le mieux résolus. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire les crédits du chapitre 31-01 de 131.335.000 francs et à les ramener, en conséquence, à 300 millions de francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cet amendement a pour objet de hâter la réforme de l'administration centrale que M. le ministre de la France d'outre-mer s'est engagé à étudier et à réaliser.

Une telle réforme ne peut que conduire à une réduction très importante des effectifs de l'administration centrale.

La réduction que je propose peut paraître excessive, puisqu'elle est de l'ordre de 30 p. 100; mais une véritable réforme devrait se traduire par une compression du personnel de l'administration centrale beaucoup plus importante, de la moitié au moins des effectifs.

Bien entendu, le personnel ainsi dégagé serait employé outre-mer dans l'administration et dans les services de base. Le transfert des crédits correspondants ne peut être réalisé que par voie de lettre rectificative.

Je ne veux pas insister davantage, mes arguments étant à cet égard rigoureusement les mêmes que ceux que j'ai développés à l'occasion de la motion préjudicielle que j'ai soutenue tout à l'heure.

M. le président. M. Béchard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. Mesdames, messieurs, j'ai déposé quatre amendements intéressant divers chapitres du budget de la France d'outre-mer.

Pour simplifier le débat, je vais défendre ces quatre amendements au cours d'une seule intervention car mes observations sur les uns et les autres s'interpénètrent. En définitive, il s'agit d'une discussion de caractère général que nous aurions pu engager plus utilement et plus complètement si le débat n'avait pas été organisé et si nos temps de parole n'avaient été si parcimonieusement limités.

Lorsque la commission des territoires d'outre-mer adopta la motion préjudicielle présentée devant elle concurremment par M. Dronne, au nom de son groupe, et par moi-même, au nom du groupe socialiste, elle n'entendait pas émettre un doute quelconque sur la bonne volonté du ministre actuel; elle voulait que soit marquée sa volonté de mettre un terme à une situation qui ne cesse de se renouveler. En effet, chaque année, à l'occasion de la discussion budgétaire, nous avons affaire à des ministres qui acceptent les amendements portant réduction indicative, mais les problèmes demeurent.

M. le ministre, hier, a bien voulu s'engager devant la commission à déposer dans un délai de deux mois les conclusions du rapport d'inspection qu'il a demandé. J'ai, alors, retiré la motion préjudicielle que j'avais présentée et la commission a accepté d'y renoncer également.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vos affirmations ont été un peu moins nettes qu'hier, ce qui explique le vote que je viens d'émettre.

Je suis persuadé, d'ailleurs, qu'il suffira, pour obtenir de vous une réponse favorable, de vous rappeler à cette tribune les engagements que vous avez pris hier en commission. En effet, vous avez précisé que vous soumettriez, dans les deux mois, à la commission, les conclusions du rapport d'enquête, ajoutant, de surcroît, que vous vous efforceriez, lorsque ces conclusions auront été étudiées par vous-même et par la commission, d'obtenir que s'instaure, devant cette Assemblée, le débat que mérite l'Union française. J'espère donc que vous unirez vos efforts aux nôtres, monsieur le ministre. C'était, d'ailleurs, une des deux conditions mises hier, par la commission, au retrait de la motion préjudicielle qu'elle avait adoptée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Béchard, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Béchard. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous remercie d'avoir bien voulu exprimer ces préoccupations, ce qui me fournit l'occasion de mieux préciser ma propre position.

Tout à l'heure, m'adressant à M. Dronne, qui avait repris à son compte la motion préjudicielle que la commission avait retirée hier, je me suis borné à répondre à ses observations qui portaient exclusivement sur la nécessité d'une réforme plus ou moins profonde du ministère de la France d'outre-mer, ainsi d'ailleurs que des services fédéraux et des services territoriaux.

M. Dronne n'ayant pas évoqué l'éventualité d'un débat à l'Assemblée nationale, je n'ai pas eu l'occasion de me prononcer sur ce point.

Mais, monsieur Béchard, puisque vous évoquez cette question dont il a été traité en commission, je renouvelle très volontiers devant l'Assemblée nationale l'engagement de participer, au moment que l'Assemblée elle-même jugera opportun, à un débat public sur tous ces problèmes d'organisation et de politique dans le domaine de la France d'outre-mer.

M. Paul Béchard. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision et je rends hommage à votre loyauté. Vous aviez pris hier, en effet, cet engagement même.

Je suis heureux d'entendre, pour la première fois, un ministre de la France d'outre-mer s'engager à proposer à l'Assemblée le débat que méritent vraiment nos territoires d'outre-mer. Ce débat est indispensable car il faut régler, entre autres questions, celle de la réorganisation du ministère et des gouvernements généraux.

Votre déclaration, monsieur le ministre, m'évite de m'étendre sur ce sujet et me permet d'utiliser le temps de parole qui m'est imparti pour attirer l'attention de l'Assemblée sur deux ou trois autres points.

On critique fréquemment l'administration centrale. On peut, certes, le faire, mais on oublie de dire que les critiques que nous formulons nous-mêmes sont souvent incluses dans des rapports du corps d'inspection des territoires d'outre-mer. On oublie aussi de préciser que ces rapports sont établis très fréquemment en pure perte.

M. Raymond Dronne. Personne ne les lit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pardon !

M. Paul Béchard. L'année dernière, au cours de l'examen d'amendements comportant des réductions indicatives, nous avons précisé qu'il était souhaitable que les conclusions des rapports, même lorsqu'elles sont sévères, surtout lorsqu'elles sont sévères, fussent suivies d'effet.

On a aujourd'hui l'impression très nette que les fonctionnaires d'un certain rang peuvent prendre les décisions qu'il leur plaît et se livrer, outre la mission qui doit être la leur, à des activités qui n'ont rien à voir avec la fonction publique.

Nous croyons savoir que des errements de cet ordre ont été relevés dans des rapports d'inspection de la France d'outre-mer, et, à notre connaissance, ces rapports n'ont jamais été suivis d'effet.

Croyez bien, monsieur le ministre, qu'il m'est pénible, me souvenant des fonctions que j'ai remplies pendant plus de trois années, de vous donner certaines précisions.

Je vous ai posé une question écrite.

Dans cette question, qui est de fraîche date, puisqu'elle n'a pas encore paru au *Journal officiel*, je vous demande, monsieur le ministre, s'il est exact qu'un haut fonctionnaire des travaux publics d'outre-mer, mis en disponibilité, devenu l'agent rétribué d'entreprises privées, soit maintenant président du conseil d'administration d'une société d'économie mixte, où il représente la puissance publique. Est-il exact, en outre, que le même homme continue à percevoir des rétributions de sociétés privées ?

La question va plus loin, d'ailleurs, et dépasse le président du conseil d'administration en question. Elle tend à savoir s'il est exact que le directeur général de la même société, sorti du même cadre et détaché également dans une société d'économie mixte, ait pu passer des contrats, relatifs précisément aux études que la société d'économie mixte est chargée d'effectuer, avec une société privée à responsabilité limitée dont il était, quelques jours avant d'accepter une fonction publique, un des porteurs de parts et s'il est exact aussi qu'il ait pu, ès qualité, agissant comme directeur de la société d'économie mixte, passer des contrats avec la société à responsabilité limitée dont son beau-père est le gérant

Je voudrais également, monsieur le ministre, vous demander quelles sont les sanctions qui sont ou seront prises dans le cas manifeste de dilapidation des deniers publics.

Vous me permettrez de vous demander, en particulier, dans quelles conditions ont été passés les contrats qui ont été conclus entre l'Afrique équatoriale française et des entreprises privées pour l'établissement du réseau routier du territoire.

Je suis en mesure de préciser que des contrats particulièrement importants, s'élevant à plusieurs milliards, ont été pas-

sés — à des dates qui figurent dans mon dossier — alors qu'aucun crédit n'avait été régulièrement mis à la disposition du haut commissaire qui les a conclus. Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas souhaitable d'étendre à la France d'outre-mer, où elle n'est pas applicable, la loi qui a créé une cour chargée d'examiner et de sanctionner les errements de cet ordre.

Ma troisième question, qui porte encore sur l'Afrique équatoriale française, traite de crédits qui ont été employés, dans des conditions particulièrement curieuses, par l'intermédiaire de la Société immobilière de l'Afrique équatoriale française.

Cette société a été constituée au capital de 20 millions de francs et cela de telle manière qu'une banque privée possède 49 p. 100 du capital, 2 p. 100 de ce capital appartenant à une société d'économie mixte dont le conseil d'administration est présidé, d'ailleurs, par l'homme même qui a fait passer les contrats de la société immobilière avec le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française. Cet homme était, à la fois, conseiller technique du haut commissaire, président de la société d'électricité d'Afrique équatoriale française et l'intermédiaire des intérêts privés en cause. Certains précisent même qu'il avait des intérêts très proches de ceux de la banque qui est devenue majoritaire, à la suite de l'opération que je viens de rapporter. En tout cas, je peux affirmer que, lorsque cette affaire fut terminée — et je vous dirai son sens exact — l'homme en question quitta l'emploi qu'il occupait au sein du cabinet du haut commissaire en Afrique équatoriale française et passa au service de l'industrie privée. Le haut commissaire en Afrique équatoriale française a signé les contrats au nom de collectivités pour lesquelles il n'était pas habilité à signer. Il a engagé six communes mixtes. Il a fait emprunter les deniers de l'Etat par les communes en question, puis a fait gérer ces fonds par une société privée.

Il y a là, monsieur le ministre, quelque chose de particulièrement grave.

Je ne peux pas m'étendre davantage car mon temps de parole est limité.

M. René Malbrant. C'est une querelle de gouverneurs généraux.

M. Paul Béchard. Non, monsieur Malbrant, il s'agit de la défense des deniers de l'Etat.

La demande de réduction indicative que j'ai fait porter sur quatre des chapitres de ce budget a pour objet, monsieur le ministre, de vous demander une déclaration très ferme. Je voudrais obtenir de vous l'assurance que, désormais, lorsqu'un rapport d'inspection décèlera une faute grave, il y aura sanction. Je voudrais que les demandes de réduction des dépenses publiques ne soient pas des vœux pieux, des souhaits qui restent sans effet, mais qu'elles inspirent, au contraire, une ligne de conduite respectée jusqu'en ses moindres détails.

Les chiffres, monsieur le ministre, concernant la société d'économie mixte immobilière d'Afrique équatoriale française ressortent à plusieurs centaines de millions. Pour le programme routier d'Afrique équatoriale française, ce sont près de deux milliards qui ont été engagés, sans autorisation, je le répète. J'ai eu la surprise, au comité directeur du F. I. D. E. S., où je représente cette assemblée, d'entendre M. le directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer affirmer que les dépenses avaient été engagées sans autorisation aucune ni du comité directeur du F. I. D. E. S., ni du ministère.

Je pense que l'Assemblée désirera être éclairée sur tous ces points et, pour ma part, au nom de mon groupe, je déclare que nous serons dans l'obligation de voter les quatre amendements portant réduction indicative que nous avons déposés et que, sauf explications suffisantes, nous serons même obligés d'aller beaucoup plus loin et de voter la réduction proposée par M. Dronne, encore que nous comprenions qu'il vous serait difficile d'observer une réduction de 30 p. 100 sur votre budget alors que le début de l'exercice 1953 approche.

Monsieur le ministre, nous attendons vos explications.

Si elles nous donnent satisfaction et l'assurance que, demain, un terme sera mis à de tels errements, c'est avec joie, croyez-le, que nous retirerions alors nos amendements indicatifs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Malbrant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je regrette que M. Béchard ait cru devoir mettre en cause un haut fonctionnaire qui est son successeur à Dakar et qui ne peut se défendre.

M. Béchard peut évidemment me répondre qu'il était dans la même situation il y a deux ans, et qu'il a lui aussi été mis en cause; mais ses amis politiques pouvaient alors parler en son nom et il ne s'agissait d'ailleurs pas alors, comme c'est le cas aujourd'hui, d'un dialogue entre un ancien gouverneur général et son successeur, celui-ci se trouvant dans l'incapacité de répondre.

M. Béchard a parlé de la Société immobilière d'Afrique équatoriale française. Je conviens que sa gestion a été particulièrement mauvaise, mais je rappelle qu'elle a été constituée avec l'approbation du F. I. D. E. S. conformément à un statut qui prévoyait l'apport de capitaux privés. Il s'est trouvé que les apports bancaires prévus n'ont pas été effectués et qu'ainsi la société a été gérée par des éléments appartenant en grande partie au secteur privé, alors que les fonds dont ils disposaient étaient des fonds publics, ce qui était évidemment anormal.

Cependant, je ne vois pas en quoi la responsabilité du haut-commissaire intéressé se trouve engagée dans cette affaire puisqu'il n'a fait qu'appliquer les statuts qui lui ont été imposés.

Ce que je crois, par contre, c'est que la responsabilité du président de la société s'est trouvée réellement engagée parce qu'il avait fait certaines promesses qui n'ont pas été tenues et que l'activité déployée par la société dont il s'agit n'a pas correspondu à ce qui en était attendu.

Toujours est-il qu'à l'époque le haut-commissaire n'a pas maintenu le responsable dans ses fonctions, ce qui avait une signification. Il était, je crois, utile de préciser ce point, et c'est pourquoi j'ai tenu à apporter ce complément d'information.

M. Paul Béchard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. M. Malbrant ne concevrait pas que je ne lui réponde point aussitôt.

En ce qui concerne l'ancien commissaire en Afrique occidentale française, monsieur Malbrant, je vous demanderai de lui laisser la paix une fois pour toutes. Il a été attaqué assez souvent dans cette Assemblée, et fréquemment par des gens de votre bord malgré l'amitié que j'ai pour certains des hommes de chez vous.

Certaines des questions auxquelles vous faites allusion ont même été posées par vous-même en tant que député de l'Afrique équatoriale française.

M. René Malbrant. C'était mon droit.

M. Paul Béchard. Je ne suis pas fâché que ce débat me donne l'occasion de vous dire, monsieur Malbrant: Quelquefois, au cours de la précédente législature, il aurait été préférable que vous vous occupiez de ce qui bouillait dans votre propre marmite plutôt que de regarder dans la marmite du voisin et que député d'Afrique équatoriale française vous apportiez à la tribune quelques critiques justifiées par l'administration de ce groupe de territoires.

En ce qui me concerne, monsieur Malbrant, vous me permettrez de préciser que je ne me réfère qu'à des documents certains. Les accusations que je porte sont toutes puisées dans des rapports d'inspection de la France d'outre-mer. Si j'ai accusé certains fonctionnaires de toucher des émoluments à la fois du secteur privé et du secteur public, je sais ce que j'avance et je souhaite qu'à la suite d'une enquête actuellement en cours M. le ministre puisse prendre rapidement une décision et n'hésite pas à sanctionner le fonctionnaire incriminé, s'il y a lieu.

En ce qui concerne la société immobilière de l'Afrique équatoriale française, vous avez prétendu que le F. I. D. E. S. avait approuvé, mais approuvé quoi ?

M. René Malbrant. Il a approuvé les statuts de cette société.

M. Paul Béchard. C'est ce que je voulais vous faire dire. Il a approuvé les statuts d'une société anonyme. Mais le F. I. D. E. S. n'a jamais approuvé la convention passée entre M. le haut commissaire en Afrique équatoriale française et la société en question. Or, c'est la convention qui est scandaleuse, plus encore, le F. I. D. E. S. n'a jamais pu approuver cette convention, car elle était signée par le haut commissaire en Afrique équatoriale française avant même que des rapports circonstanciés soient adressés à Paris.

C'est la convention qui constitue, en quelque sorte, un délit, car c'est par cette convention que le haut commissaire a lié des communes mixtes qui n'avaient pas délibéré, et le territoire dont le grand conseil n'avait pris lui non plus aucune décision régulière.

Que peut-être, par la suite, on ait fait régulariser, c'est possible.

Si on l'a fait, c'est lorsque le ministère qui pour une fois, tout de même, exerçait son contrôle, sentait que cette affaire n'était pas régulière.

Libre à vous, monsieur Malbrant, de prendre la défense du haut commissaire en cette matière et de trouver normale l'opération que l'on a imposée à des communes mixtes d'Afrique équatoriale française.

M. René Malbrant. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Béchard. Volontiers.

M. René Malbrant. Il n'est pas question pour moi, car je n'ai pas qualité pour cela, de prendre la défense du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, actuellement à Dakar à la place qu'occupait, il y a deux ans, M. Béchard.

Ce que j'estime anormal, c'est que vous l'attaquiez aujourd'hui alors qu'il ne peut se défendre et que vous vous êtes plaint vous-même lorsque vous vous êtes trouvé dans une situation analogue.

C'est à cela que se borne mon intervention. Car je pense que sur ce qui s'est passé en Afrique équatoriale française pendant les dernières années, sur ce qui s'y passe à présent, comme sur ce qui s'y passera à l'avenir, il y a eu, il y a encore et il y aura beaucoup à dire. Mais je ne crois pas que ce soit aujourd'hui que nous ayons à en parler.

M. le président. Je me permets de faire observer...

M. Paul Béchard. Permettez-moi de poursuivre mes explications, monsieur le président. La question est vraiment importante.

M. le président. Je vous demande, monsieur Béchard, la permission de placer un mot. Vous me l'accordez ?

M. Paul Béchard. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Je désire simplement faire observer à l'Assemblée que le débat qui se greffe en ce moment sur la discussion budgétaire nous éloigne singulièrement du budget de la France d'outre-mer.

Ceci dit, monsieur Béchard, je vous rends la parole.

M. le rapporteur. Nous sommes loin du sujet !

M. Paul Béchard. Je regrette beaucoup que M. le rapporteur de la commission des finances déclare que nous sommes loin du sujet, car nous sommes tout à fait dans le sujet.

M. le rapporteur. Pas du tout.

M. Paul Béchard. Je vous demande pardon, nous sommes en plein dans le sujet, car nous débattons actuellement de crédits qui intéressent les fonds de l'Etat et tout ce qui touche à ces fonds est de toute première importance.

Je suis en train d'exposer à l'Assemblée que, pour une somme qui approche un milliard de francs, on a toléré qu'une convention fût passée par le haut commissaire en Afrique équatoriale française avec une société qui n'était d'ailleurs qu'en formation, convention aux termes de laquelle on faisait emprunter à des communes mixtes et on faisait gérer les fonds de ces communes mixtes par une société au capital de vingt millions de francs seulement, société dans laquelle on avait assuré une majorité à un groupe privé. Voilà la vraie question.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Béchard ?

M. Paul Béchard. Volontiers.

M. le rapporteur. Il s'agit là d'un problème d'investissements, et non pas d'un problème qui intéresse le budget des dépenses civiles des territoires d'outre-mer, monsieur Béchard. Que vous évoquiez cette question quand nous examinerons, dans quelques jours, le budget des investissements, d'accord, mais ce n'est pas le fait d'aujourd'hui.

M. Paul Béchard. C'est absolument le fait d'aujourd'hui. Ce qui est en cause, c'est la moralité de certains fonctionnaires, la liberté que prennent certains fonctionnaires avec leurs attributions. Il s'agit de savoir si, oui ou non, un fonctionnaire irresponsable a le droit d'engager les fonds publics dans les conditions que j'ai rappelées.

Je fais l'Assemblée juge, et c'est dans ce sens que je lui demande de voter la réduction de crédit que j'ai proposée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Manceau. Il s'agit du procès du colonialisme !

M. Paul Cermolacce. Et de ses agents.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, on me permettra de répondre très brièvement, puisque le temps de parole du Gouvernement est limité, comme celui de tous les orateurs, à ceux de nos collègues qui sont intervenus.

M. Malbrant a soulevé la question du cadre d'administration générale. M. Malbrant sait à quelles difficultés s'est heurté le ministère de la France d'outre-mer lorsqu'il s'est efforcé de régler ce problème. Le ministère de la France d'outre-mer en a récemment repris l'étude et il se propose de faire une nouvelle tentative afin que, avec l'accord indispensable du ministère des finances, une solution puisse être trouvée qui consolide, au moins pour une période de transition suffisamment longue, ce cadre d'administration générale qui me paraît appelé, dans les années à venir, à rendre encore de grands services en permettant à un certain nombre d'Européens et d'Africains de faire une carrière honorable au service du bien public dans les territoires d'outre-mer.

La question pourra, je l'espère — car je ne puis manifester qu'un espoir et non une certitude — être réglée. Je suis convaincu que ce cadre d'administration générale est de ceux qui pourront rendre de grands services en Afrique.

En ce qui concerne l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, M. Malbrant lui-même en a retracé rapidement les vicissitudes. Il y a là un problème qui intéresse les finances de l'Etat, mais aussi celles des territoires, dont la situation est — on le sait — difficile.

Il doit donc être examiné compte tenu sans doute des exigences de justice qui ont été tout à l'heure évoquées, mais aussi des possibilités financières des différents budgets.

Je ne parlerai pas de la réforme des gouvernements généraux qui a été evoquée précédemment par M. Dronne. C'est une question qui, sur l'initiative de M. Malbrant, précisément, a déjà été soumise à l'Assemblée nationale. Nous la reprendrons. Le département de la France d'outre-mer prendra parti au cours même de l'élaboration du rapport, si M. le rapporteur le veut bien, et ensuite lorsque l'affaire viendra devant l'Assemblée elle-même.

J'évoquerai brièvement la question si importante des négociations internationales, des organisations qui s'ébauchent sur le plan international, des ententes qui sont préparées. Je dirai d'un mot que c'est exactement dans l'esprit défini par M. Malbrant lui-même, que le ministre de la France d'outre-mer évoque ces problèmes.

En ce qui concerne l'intervention de M. Béchard, qu'il me permette de lui dire que j'en mesure toute l'importance et toute la gravité, mais que, sur certains points, les allusions qu'il a faites ne sont vraiment pas de nature à me donner une idée exacte des faits qu'elles visent, des personnes qui sont mises en cause et bien moins encore la possibilité de formuler un jugement qui, s'agissant du jugement du ministre, ne peut évidemment être fondé que sur une étude approfondie des dossiers, des éléments de l'affaire, toutes les personnes visées ou susceptibles d'être mises en cause étant évidemment entendues et mises à même de se défendre.

M. Paul Béchard. Absolument !

M. le ministre de la France d'outre-mer. S'il s'agit de fonctionnaires, il existe un certain nombre de garanties statutaires qu'on ne peut évidemment méconnaître. En attendant que les faits sur lesquels se fonde telle ou telle accusation aient été clairement formulés, que des procédures régulières aient été mises en œuvre, je me dois de déclarer que le ministre de la France d'outre-mer ne peut pas accepter qu'*a priori*, dans un débat public, la suspicion soit jetée sur de hauts fonctionnaires qui exercent d'importantes fonctions d'autorité et qui ont toute la confiance du Gouvernement.

S'agissant des autres personnes qui ont été mises en cause, je dois à l'obligeance de M. Béchard qui est venu m'en entretenir récemment, de savoir que certaines d'entre elles dépendent d'une société d'économie mixte qui s'appelle le « bureau central d'études des équipements d'outre-mer ». Cette société — c'est bien de celle-là qu'il s'agit ?...

M. Paul Béchard. Absolument !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cette société a vu son activité déjà évoquée au cours d'un certain nombre de délibérations du comité directeur du F. I. D. E. S., en présence, bien entendu, des parlementaires qui siègent à cet organisme. Mon attention avait été ainsi déjà attirée sur l'existence de cette société d'économie mixte, son mode de fonctionnement, la manière dont elle était gérée et certaines critiques dont elle était l'objet.

C'est pourquoi j'ai récemment ordonné une enquête qui porte sur tous ces problèmes.

Je tiens à dire d'ailleurs à M. Béchard en toute loyauté que je n'entends pas *a priori* donner à cette enquête le caractère d'une enquête en quelque sorte pénale et susceptible d'aboutir à des sanctions. Comme toutes les enquêtes, elle a pour seul objet d'établir la vérité.

Est-il légitime de maintenir en marge de l'administration des travaux publics de la France d'outre-mer un organisme qui a le caractère juridique d'une société d'économie mixte pour faire un certain nombre d'études ? Si on répond par l'affirmative, la structure actuelle de cette société est-elle raisonnable ? Enfin, la manière dont elle est actuellement conduite, gérée et animée donne-t-elle entièrement satisfaction ?

Voilà les points sur lesquels doit porter l'enquête.

Vous avez, en particulier, visé un problème de rémunération, plus exactement de double rémunération. Là encore la lumière doit être faite.

Il ne convient pas de décider trop rapidement que telle ou telle formule peut être jugée scandaleuse. D'après ce qui m'a été dit, on a admis, à tort ou à raison, lorsque la société a été créée, que certaines personnalités qui dirigent cette société qui, je le repète, n'est pas un organisme administratif mais un organisme privé, pourraient être autorisées à cumuler certaines activités et certaines rémunérations.

Je réserve personnellement mon jugement sur le bien-fondé de cette interprétation, ainsi que sur la question de savoir si on s'en est tenu exactement à ce qui avait été initialement convenu ou autorisé. Peut-être les conclusions de l'enquête conduiront-elles à la nécessité, là aussi, de procéder à certaines réformes ou d'apporter certaines modifications.

Qu'on me permette, là encore, d'attendre un résultat afin d'établir mon jugement. Le ministre de la France d'outre-mer, pas plus qu'aucun de ceux qui portent une responsabilité, n'a le droit de se prononcer autrement qu'en toute connaissance de cause.

Puis, M. Béchard a aussi évoqué un problème particulier dont je dois dire que je n'avais pas eu à connaître, celui de la société immobilière de l'Afrique équatoriale française.

Sur cette affaire, je puis donner à l'Assemblée une indication précise, c'est que le grand conseil de l'Afrique équatoriale française vient tout récemment d'approuver la transformation des statuts proposée par mon administration et qui assure à la puissance publique la maîtrise de cette société.

M. Paul Béchard. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Paul Béchard. Monsieur le ministre, le problème n'a pas préoccupé que le député de la France métropolitaine que je suis. S'il n'a pas préoccupé M. Malbrant, il a préoccupé cependant un homme qui représente le territoire d'Afrique équatoriale française. Une question écrite a été posée à l'un de vos prédécesseurs par M. Coupigny, sénateur de l'Afrique équatoriale, le 13 novembre 1951. Je ne vous imposerai pas la lecture de cette question qui comporte six ou sept paragraphes dans lesquels sont résumés d'un façon complète les griefs que je viens de formuler.

Savez-vous, monsieur le ministre, quelle réponse a été donnée, non pas par un de vos prédécesseurs, mais par les services de la rue Oudinot ? Il a été dit:

« La situation de la société d'économie mixte retient de façon particulière l'attention du département. C'est ainsi que dès 1950 une mission d'inspection a effectué un contrôle détaillé de la gestion de cette société, signalé certaines difficultés et recommandé des réformes. »

Et voici la conclusion:

« La société étant alors à ses débuts, le département a entendu laisser se développer quelque temps l'expérience entreprise en vue de lui laisser la possibilité de faire les preuves de son efficacité et de sa valeur, selon la formule acceptée par le comité directeur du F. I. D. E. S. »

Il est inexact, notons-le en passant, que le comité directeur du F. I. D. E. S. ait accepté la formule du contrat. La réponse entre ensuite dans les généralités.

Je souligne que la question écrite sur le sujet que je viens d'évoquer a été posée en novembre 1951. Il y avait eu, en 1950, un rapport de l'inspection de la France d'outre-mer.

Je sais l'attention que vous apportez, monsieur le ministre, aux critiques faites sur le fonctionnement de votre administration. Je vous demande donc de vous pencher sur le rapport en question. Je ne demande pas qu'on condamne sans entendre les hommes, je vous demande de les entendre, de leur demander des explications et de les faire connaître directement à cette Assemblée, ou en répondant aux questions écrites posées soit dans cette Assemblée, soit dans l'assemblée voisine.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous remercie d'avoir bien voulu apporter cette précision: une question écrite avait été posée antérieurement à mon arrivée au ministère de la France d'outre-mer, il y a été répondu.

Je puis ajouter une indication supplémentaire. Les services que j'ai l'honneur de diriger actuellement — qu'ils aient été alertés par cette question ou par tout autre moyen — ne sont pas restés inactifs.

Leur intervention a abouti à une décision qui me paraît répondre aux préoccupations de M. Béchard. Tout récemment, une réorganisation profonde a eu lieu, approuvée par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, grâce à laquelle la majorité, pour ne pas dire la quasi-totalité du capital de la société, appartient à la puissance publique; Etat ou collectivités locales.

M. Paul Béchard. C'est l'aveu !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne sais pas de quoi c'est l'aveu.

M. Paul Béchard. D'une erreur au départ.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est possible.

Peut-être sera-t-il possible, en même temps que l'on regrette l'erreur, de se réjouir qu'elle ait été réparée ?

M. Paul Béchard. Nous nous en réjouissons.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en remercie, monsieur Béchard. Nous sommes d'accord au moins sur ce point.

Je m'excuse du caractère nécessairement concis de mes réponses. Vous comprendrez que, saisi de ces faits à l'improviste — vous avez eu la courtoisie, je le reconnais, de me signaler certains autres problèmes avant l'ouverture de ce débat —, je ne puisse me prononcer dès aujourd'hui, s'agissant de questions délicates, mettant en cause le fonctionnement d'administrations publiques, de certaines sociétés d'économie mixte ou l'action de certaines personnalités à qui nous devons ce respect qui consiste à ne pas juger avant de connaître, avant d'avoir tous les éléments de la cause.

Je ne puis que me borner à déclarer que nous avons le devoir d'apporter la plus grande attention à tous les faits révélés par les rapports d'inspection, à tous les faits qui ont été signalés au cours de débats publics comme celui-ci. Mon étude portera sur tous ces faits, mais dans le cadre des procédures régulières. Toutes les décisions qu'imposent les lois et d'ailleurs le simple respect de la correction et de la justice seront prises, le cas échéant.

M. le président. Monsieur Béchard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Béchard. Les déclarations de M. le ministre ne m'apportent qu'une satisfaction partielle, J'ai déposé mon amendement à titre indicatif afin de signaler aux services intéressés qu'ils doivent tirer rapidement les conclusions des rapports d'enquête.

Aussi, je maintiens mon amendement.

M. le président. Monsieur Dronne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Dronne. Oui, monsieur le président.

Si l'on procède rapidement à une réforme de l'administration centrale, cet amendement ne gênera en rien le ministre; bien au contraire, il l'aidera à faire sortir les services de leurs ornières.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'excuse auprès de M. Dronne si je ne lui ai pas répondu expressément au sujet

de son amendement, tant mon attention a été absorbée par les autres questions soulevées au cours du débat.

Je suis obligé de dire très nettement que je ne peux pas accepter son amendement. Je pense qu'il le comprendra.

En effet, j'ai dit qu'une enquête est en cours, en ce qui concerne l'administration centrale, qu'elle aboutira à bref délai et que sur ses résultats je fonderai mon jugement.

Sincèrement, je ne pense pas qu'aucun de mes collègues, à ma place, pourrait consentir à l'amputation proposée par M. Dronne sur les crédits du budget de la France d'outre-mer.

Avant même que les résultats de l'enquête soient connus du ministre, des commissions compétentes et de l'Assemblée, on veut procéder à une amputation sans précédent puisqu'elle porterait sur 30 p. 100 des crédits. Si une telle décision était prise, je dois le dire, très nettement, je n'assumerais pas plus longtemps la responsabilité de diriger ce ministère, ayant la certitude qu'il serait réduit à l'incapacité de remplir sa tâche.

On a parlé d'une comparaison entre les effectifs d'avant la guerre et les effectifs actuels.

Avant la guerre, les fonctionnaires rétribués sur le budget de l'Etat au ministère de la France d'outre-mer étaient au nombre de 382. Ils sont actuellement au nombre de 759.

Cela pouvait expliquer les comparaisons qui, sûrement de très bonne foi, ont été établies par M. Dronne et par M. Juglas.

Mais il convient d'ajouter qu'il existait avant la guerre, au ministère de la France d'outre-mer, un certain nombre de fonctionnaires qui étaient rémunérés sur les budgets des territoires. C'était le cas notamment de la totalité des administrateurs, soit qu'ils fussent en fonction dans les territoires mêmes, soit qu'ils fussent détachés à l'administration centrale. Leur nombre approximatif — je ne dispose pas d'un chiffre exact — est de 200. Si vous l'ajoutez à celui des fonctionnaires qui étaient rémunérés sur le budget de l'Etat, vous arrivez à un total d'environ 600, comparable à l'effectif actuel qui, je le rappelle, est de 759.

Il faut encore préciser que, depuis lors, les tâches du ministère se sont accrues et que, dans la mesure où elles ne sont que la continuation de tâches antérieures, elles s'accomplissent dans des conditions incomparablement plus difficiles, notamment dans le domaine économique.

Cela dit, il est possible qu'il existe une certaine marge de compression. Mais quiconque connaît bien la maison de la rue Oudinot, les conditions dans lesquelles elle fonctionne, les difficultés et la complexité de ses tâches actuelles, ne peut envisager raisonnablement une réduction aussi massive.

En tout cas, je pense sincèrement, et l'Assemblée m'excusera de le dire en toute honnêteté, qu'il ne serait pas raisonnable de préjuger les résultats d'une étude en cours, qui doit être conduite minutieusement, et qu'une conclusion anticipée aboutirait à une décision de hasard qui compromettrait dangereusement le fonctionnement du ministère dont j'ai la charge. Pour ma part, je ne pourrais pas en accepter la responsabilité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. M. le rapporteur pour avis m'a demandé la parole. Avant de la lui donner, je dois faire observer à l'Assemblée qu'elle est loin d'avoir respecté l'horaire prévu pour ce débat.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne discuterai pas les chiffres que vous venez de fournir, monsieur le ministre. Mais je pense que les inexactitudes qui ont pu être commises auraient facilement été évitées si, sur ce point, l'Assemblée avait obtenu ce que déjà nous avons demandé antérieurement, à savoir que, dans les fascicules budgétaires, l'administration centrale ne figurât pas simplement par une ligne avec l'indication des administrateurs en chef, des administrateurs adjoints et des administrateurs pleins.

Nous aurions désiré que nous fût communiqué un tableau par territoire et par service — je reconnais, en effet, que ce n'est que sous cette forme que nous pourrions être renseignés — tableau qui nous aurait fait connaître les effectifs complets, non seulement des administrateurs, mais également du personnel subalterne, car lui aussi a une incidence sur le budget.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je désire faire observer à M. le ministre de la France d'outre-mer que les chiffres qu'il a cités, en ce qui concerne les effectifs du ministère de la France d'outre-mer avant la guerre, sont inexacts.

Aux budgets de 1938 et 1939 figuraient des postes expressément détaillés pour la rémunération des administrateurs en service détaché à l'administration centrale. Et si, par impossible, quelques unités n'y figuraient pas, leur nombre n'atteignait certainement pas le chiffre énorme indiqué par M. le ministre.

Je rappelle, d'autre part, à M. Pflimlin que le ministère de la France d'outre-mer, en 1938 et 1939 avait, dans sa compétence, et les actuels départements d'outre-mer, et l'Indochine et qu'il y a donc une différence énorme d'attributions qui justifie une diminution très large des effectifs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je maintiens mon amendement, car si l'on parvient à une véritable réforme du ministère de la France d'outre-mer, je considère que les effectifs devront être comprimés d'au moins 50 p. 100. Or, mon amendement ne réduit les crédits que d'environ 30 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne.

M. Gilbert Cartier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat sera proclamé ultérieurement. L'Assemblée voudra sans doute réserver le chapitre 31-01 et les amendements qui s'y rapportent et aborder le chapitre suivant.

M. Paul Béchard. Je n'y vois pas d'inconvénient, d'autant plus que si l'amendement de M. Dronne est adopté, le mien tombe.

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 59.560.000 francs. »

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, je m'en voudrais d'allonger ce débat, d'autant plus que M. le ministre a bien voulu accepter que s'instaure, dans quelque temps, un grand débat sur sa politique générale dans les territoires d'outre-mer.

Je regrette que le ministère de la France d'outre-mer ait été démantelé à deux reprises. M. le président Diethelm y faisait allusion tout à l'heure, on lui a d'abord enlevé les nouveaux départements d'outre-mer, ce qui n'a pas été particulièrement heureux pour ces territoires, et c'est là une question que le Gouvernement devra reconsidérer; on lui a enlevé ensuite les Etats associés.

Il est fort regrettable que l'idée qui avait été émise à cette tribune d'un grand ministère de l'Union française n'ait pas été retenue. A mon avis, il ne sera pas suffisant que des fonctionnaires ou une commission soient nommés par le ministre pour enquêter sur l'organisation du ministère de la France d'outre-mer et sur la structure des territoires. Il conviendra d'appeler spécialement l'attention de M. le président du conseil sur ces questions.

Pour aujourd'hui, étant donné le temps limité dont nous disposons, je me bornerai à signaler à M. le ministre quelques points particuliers.

Ma première question concerne les congés des fonctionnaires africains. Est-il vrai, monsieur le ministre, que des instructions aient été données de ne pas payer aux fonctionnaires africains en congé en France le montant de leur indemnité de dépaysement?

Certains fonctionnaires africains se sont trouvés en effet aux prises avec de grandes difficultés. Venus avec des titres réguliers de congé, ils n'ont pas touché les indemnités auxquelles ils étaient légitimement en droit de prétendre et se sont trouvés, de ce fait, dans une situation matérielle précaire. Cela est vraiment regrettable.

Ma deuxième question concerne la situation des fonctionnaires résistants. La loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, prévoit qu'un décret portant règlement d'administration publique fixera, dans un délai de trois mois, les conditions d'application de ladite loi et les règles de fonctionnement de la commission centrale prévue dans l'un de ses articles.

Or, ce décret, qui porte le numéro 52-657, a été promulgué au *Journal officiel* du 8 juin 1952. L'instruction relative à son application a été publiée au même *Journal officiel*.

Un délai de trois mois, porté à six pour les agents en dehors de la métropole, a été imparti aux intéressés pour la présentation de leurs demandes qui doivent être établies sur des formulaires spéciaux.

Jusqu'à présent, il ne semble pas que le ministère de la France d'outre-mer se soit préoccupé de la question. Dans quelles conditions les ayants droit seront-ils mis en possession des imprimés ? Va-t-on leur opposer une forclusion dont ils ne sont nullement responsables ? Perdront-ils le bénéfice des bonifications s'ils sont en instance de retraite ? Ce sont les questions que je pose à M. le ministre de la France d'outre-mer.

En troisième lieu, je lui signale l'anomalie de certaines dispositions contenues dans une circulaire du ministère de l'éducation nationale en date du 1er septembre 1952, insérée au *Bulletin officiel* n° 31 et concernant les conditions d'admission des élèves non boursiers originaires des pays d'outre-mer et en particulier des élèves tunisiens et marocains.

Certaines instructions mettant obstacle à l'inscription des élèves d'outre-mer apparaissent comme une mesure de discrimination inadmissible et, j'oserai dire, comme une atteinte à la liberté individuelle.

L'Assemblée de l'Union française a déjà évoqué cette question; l'Assemblée nationale y attache certainement la même importance et a le même souci des intérêts des élèves d'outre-mer.

Ma dernière question, monsieur le ministre, est d'ordre économique; elle est particulièrement importante pour certains de nos territoires. Elle concerne l'arachide.

Comme chaque année, à pareille époque, les agriculteurs de l'Afrique occidentale française attendent avec une certaine impatience de connaître le prix auquel ils pourront vendre leur récolte.

Dans le territoire du Niger où la traite va s'ouvrir, précédant d'un mois celle qui s'ouvrira au Sénégal, au Soudan et dans les autres territoires, le producteur qui a commencé le décorticage de ses graines, ignore encore le revenu qu'il pourra tirer de son travail saisonnier. Il en est de même pour le producteur sénégalais, soudanais et ceux des autres territoires du Sud qui ont déjà procédé à l'arrachage des arachides.

Or, depuis près de six mois, on n'a cessé, dans les milieux ministériels intéressés et aussi dans cette Assemblée, au sein de différentes commissions, de reconnaître la nécessité de fixer avant le mois de mai le prix de l'arachide du Sénégal, garanti aux cultivateurs.

Un protocole interministériel en date du 11 juillet dernier a prévu de son côté que les prix de campagne de l'arachide et du colza seraient publiés avant le 1er août. Nous voici au 6 novembre et les producteurs de ces deux graines oléagineuses, le métropolitain comme l'Africain, sont toujours dans l'ignorance de la valeur de leur production.

Il importe que des mesures interviennent de toute urgence et que les prix fixés soient, comme l'a prévu le protocole auquel je viens de faire allusion, parfaitement ajustés, d'abord de telle sorte que le coût de la vie du producteur africain soit couvert et, en outre, de façon à éviter des concurrences qui risqueraient de perturber l'écoulement de l'une ou l'autre des récoltes.

L'arachide et le colza sont deux produits de l'Union française qui peuvent, à eux seuls, assurer la consommation d'huile fluide de la métropole sans recourir à des importations provenant de pays à devises fortes qu'on est dans l'impossibilité de se procurer. Ces deux graines oléagineuses sont faites pour se compléter et non pour se concurrencer à leur détriment réciproque.

Nous connaissons certains aspects du problème. Nous savons, puisqu'il est question de fixer un prix garanti à la production, qu'il importera également au Gouvernement de garantir à l'industrie transformatrice que les produits finis trouveront place chez le consommateur au prix correspondant à la matière première. Il faut admettre en effet qu'il ne peut y avoir de garantie à sens unique et l'on ne saurait concevoir que le prix fixé à la production satisfasse au standing de vie du paysan noir ou du paysan blanc et que la vente du produit fini ne couvre pas les dépenses et les marges de la transformation.

On n'imagine pas qu'il soit dans les intentions du Gouvernement de procéder différemment. Car alors, il risquerait d'être entraîné à demander des moyens financiers analogues à celui qu'il vient d'accorder pour la résorption de l'alcool de pommes, qui atteint près de 7 milliards, et dont le consommateur et le contribuable feraient les frais.

Nous savons qu'on se trouve en cette matière en face d'un problème ardu parce qu'il renferme deux impératifs difficilement conciliables: payer le plus cher possible au producteur, et faire en sorte que le consommateur paye son huile moins cher. Mais puisque le prix de la graine doit être fonction du standing de vie du producteur, la solution du problème ne devrait-elle pas consister à mettre à la disposition de l'autochtone des biens de consommation à la portée de ses moyens en réduisant par exemple les droits d'entrée et les charges fiscales du producteur ?

Si l'on veut stabiliser les prix de l'huile à la consommation, ou mieux les diminuer, sans atteindre le producteur, il faut: ou réduire les droits fiscaux sur les arachides et les huiles, ou abaisser les charges fiscales imposées au contribuable de l'intérieur du territoire pour lui conserver un standing de vie en rapport avec son travail.

L'autochtone sera ainsi porté à accroître sa production pour son mieux-être. Produisant plus, il recevra davantage et l'économie du territoire en bénéficiera.

Le Gouvernement se doit également de mettre en place, le plus rapidement possible, en vue d'un fonctionnement éventuel, l'organisme qui a été prévu dans le protocole interministériel du 11 juillet pour ajuster les ressources aux besoins de la consommation ou pour assurer l'équilibre du marché des huiles fluides, sans qu'il en résulte pour cela des charges quelconques pour le consommateur. Cet organisme se doit de comprendre dans son sein des représentants des producteurs, des exportateurs et des transformateurs d'outre-mer qui ont, jusqu'ici, été écartés du groupement national professionnel des oléagineux.

Il importe aussi que les conditions des lettres d'agrément qui doivent permettre d'absorber le reliquat des arachides de la campagne 1951-1952 invendues au 1er novembre, soient définitivement arrêtées et puissent être attribuées sans délai aux détenteurs de stocks. Ceux-ci ont supporté depuis le début de l'année des frais de stockage importants, des pertes d'intérêts d'argent dont il doit leur être tenu compte selon la promesse qui leur en a été faite par le ministère de la France d'outre-mer le 17 janvier dernier.

Il serait d'ailleurs normal que le principe des lettres d'agrément s'applique, non pas uniquement aux graines, mais aussi aux huiles pour lesquelles les conditions d'écoulement sont les mêmes, et qu'il s'étende également aux prochaines campagnes.

Monsieur le ministre, je m'excuse de ce petit exposé. Il est à la suite de certaines correspondances que j'ai reçues d'Afrique occidentale, où la visite que vous avez eu l'honneur de nous faire a suscité certains espoirs. Nous savons que vous avez avant tout, comme il se doit, souci des producteurs, des paysans africains, mais que vous avez également souci des industries d'Afrique occidentale.

Nous pensons que vous voudrez bien prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent.

Tels sont, mesdames, messieurs, les quelques points particuliers sur lesquels j'ai cru de mon devoir d'attirer votre attention, en raison de l'importance que nous y attachons et de l'urgence qu'ils présentent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. M. Silvandre a bien voulu évoquer la question des boursiers.

L'interprétation qu'il a donnée de la circulaire mise en cause ne correspond pas du tout à l'esprit et à la lettre de ce texte.

En effet, à la date du 10 octobre 1951, j'ai été appelé moi-même à adresser une circulaire à tous les hauts commissaires et chefs de territoire, pour attirer leur attention sur le fait que quantité de non boursiers arrivaient dans la métropole pour entrer dans des établissements métropolitains, sans s'être informés des conditions réglementaires nécessaires pour être admis, de telle sorte que nous avions à tout instant des étudiants, de jeunes élèves non boursiers qui, refusés par les établissements métropolitains, venaient demander au ministère de la France d'outre-mer de les faire admettre coûte que coûte.

Pour que M. Silvandre soit convaincu de l'esprit dans lequel a été rédigée la circulaire en question, je me permets de lui en lire simplement ce passage:

« Le ministère de l'éducation nationale me signale qu'il arrive au début de chaque année scolaire que des jeunes gens originaires de l'Afrique noire se présentent dans des établissements scolaires de la métropole et, faute de remplir les conditions exigées de tous les élèves quelle que soit leur origine pour y être admis, s'en voient refuser l'entrée ou doivent interrompre leurs études peu de temps après y être entrés.

« Il serait bon que les familles africaines soient informées, comme le sont en général les familles métropolitaines, de ces conditions. »

J'ai ensuite énuméré les conditions exigées, conditions médicales, formalités administratives, formalités scolaires et autres.

La circulaire du ministre de l'éducation nationale à laquelle vous faites allusion, monsieur Silvandre, et qui est postérieure à la mienne, ne fait que rappeler à l'intention des territoires d'outre-mer les conditions d'admission dans les établissements métropolitains, non pas pour en interdire l'entrée aux élèves d'outre-mer, mais au contraire pour qu'ils arrivent en France après avoir rempli toutes les formalités nécessaires, notamment en matière médicale.

Cette circulaire ajoutait et précisait la nécessité pour les élèves d'outre-mer d'avoir en France un correspondant agréé, mais c'est une obligation exigée également des internes métropolitains.

Il n'y a dans tout cela aucune trace de discrimination, mais au contraire le souci de faire en sorte que les élèves d'outre-mer débarquant en France puissent être admis ou maintenus sans difficulté dans les établissements métropolitains.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me bornerai à répondre brièvement aux autres questions posées par M. Silvandre.

En ce qui concerne les fonctionnaires africains qui se trouvaient en congé en France au moment où a été publiée la circulaire du 29 août 1952, des mesures de transition seront prises afin qu'ils ne souffrent pas d'un préjudice, et en particulier il est entendu dès à présent qu'il ne leur sera pas demandé le remboursement de la moitié de l'indemnité d'éloignement qu'ils ont perçue à leur départ.

En ce qui concerne les fonctionnaires résistants, auxquels la loi de 1951, dont parlait M. Silvandre, accorde certains avantages de carrière, un règlement d'administration publique est actuellement en préparation qui en étendra le bénéfice aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer.

Enfin, M. Silvandre s'est étendu sur un problème fort important, en effet, celui du marché de l'arachide. Il est indispensable que le prix de campagne de l'arachide soit fixé en temps utile, c'est-à-dire avant le début de la campagne.

D'ores et déjà, les autres départements ministériels en cause sont saisis de cette affaire, et j'espère que, dans un délai qui ne saurait excéder dix à quinze jours, un prix de campagne sera fixé.

Plusieurs de nos collègues connaissent déjà, notamment ceux qui siègent à la commission des affaires économiques, les caractéristiques essentielles du service d'organisation du marché des oléagineux fluides, qui a été établi par décision interministérielle du 11 juillet dernier. Il tend essentiellement à stabiliser les cours de l'arachide, ainsi d'ailleurs que des autres oléagineux fluides, de telle sorte qu'ils correspondent à un prix de campagne suffisamment rémunérateur pour le producteur.

Je ne crois pas pouvoir, dans le cadre de ce débat budgétaire déjà fort long, entrer dans le détail de ce système. Je me contente de dire aujourd'hui à M. Silvandre que, dans l'esprit du Gouvernement, il a essentiellement pour objet de garantir au producteur d'arachide un prix tel et dans des conditions telles qu'il soit encouragé à poursuivre et même à développer son effort de production et qu'il soit aussi dans une large mesure prémuni contre les fluctuations de cours qui sont de nature à le décourager et à l'inquiéter.

C'est d'ailleurs surtout dans l'application que ce système pourra faire ses preuves. J'espère que la campagne 1952-1953 en démontrera l'efficacité. S'il en était autrement, il y aurait lieu d'y apporter toutes modifications que l'expérience pourrait nous enseigner.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Dronne a présenté un amendement tendant à réduire les crédits du chapitre 31-02 de 19.560.000 francs et à les ramener, en conséquence, à 40 millions de francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cet amendement rejoint celui que j'ai déposé sur le chapitre précédent, et je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 59.560.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Chap. 31-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 68.802.000 francs.

M. Béchard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, mais je pense que cet amendement est devenu sans objet.

M. Paul Béchard. Il n'est pas devenu sans objet, mais je l'ai défendu ainsi que les autres amendements que j'ai présentés sur différents chapitres du budget lors de mon intervention à la tribune.

M. le président. Vous avez, monsieur Béchard, déposé plusieurs amendements. Je crois qu'il vous suffit de maintenir le premier, sur lequel l'Assemblée se prononcera après la proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Dronne.

M. Paul Béchard. J'accepte votre suggestion, monsieur le président, je maintiens donc mon amendement au chapitre 31-01 et retire les trois autres.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-03, au chiffre de 68.802.000 francs.

(*Le chapitre* 31-03, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission a supprimé le chapitre 31-11 : « Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales », pour lequel le Gouvernement demandait un crédit de 30.807.000 francs.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La commission des finances a supprimé ce chapitre afin, indique-t-elle dans son rapport, d'obtenir l'engagement précis du Gouvernement d'opérer la fusion des différents services chargés de l'information, de la diffusion et de la propagande.

Ainsi que j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de le déclarer au cours de ce débat, une enquête est ordonnée qui doit aboutir, le cas échéant, à un certain nombre de mesures de réorganisation.

Elle portera notamment sur la structure des services d'information, de diffusion et de propagande qui ont attiré l'attention de la commission des finances.

J'ai, en effet, le sentiment que dans ce secteur certaines mesures de regroupement et de réorganisation pourraient être prises au vu des résultats de l'enquête, qui se traduiraient par la possibilité de comprimer les dépenses sans nuire à l'efficacité des services.

Dans ce domaine, d'ailleurs, j'ai déjà des éléments d'appréciation suffisants pour faire ce que je n'ai pas pu accepter en ce qui concerne le premier chapitre, c'est-à-dire anticiper sur les conclusions et envisager une réduction de crédits.

Je suis donc pour ma part prêt à accepter une réduction de crédit de 3 millions de francs. Je demande à la commission des finances de vouloir bien, pour le moment, se contenter de cette réduction, étant entendu que, dans l'hypothèse où des mesures de réorganisation ultérieures permettraient des économies plus substantielles, il y aurait lieu de les réaliser. Je me permets donc de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir rétablir ce chapitre en le dotant d'un crédit de 27.807.000 francs, soit 3 millions de moins que le chiffre proposé primitivement par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a supprimé ce chapitre parce que le Gouvernement avait formellement promis, l'an dernier, à l'Assemblée nationale, que la réforme serait effectuée dans le courant de l'année.

Or rien n'est fait et on propose, dans le budget, la même structure que celle qui existait précédemment.

M. Charles Benoist. Et on en parlera encore l'année prochaine !

M. le rapporteur. Tenant compte des assurances données par M. le ministre, la commission des finances n'insiste pas, et elle espère que l'an prochain la réforme qu'elle a demandée depuis deux ans sera définitive.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* La commission des territoires d'outre-mer ne voit vraiment pas dans quel sens peuvent être opérées les modifications demandées car, ayant une connaissance approfondie des deux organismes sur lesquels portaient les critiques de la commission des finances, elle ne peut pas se ranger à son avis.

En réalité, mesdames, messieurs, il se pose un problème de l'Agence économique de la France d'outre-mer, non pas par l'excès des dépenses de cet organisme, mais par l'insuffisance des moyens dont il dispose.

On a le grand tort de juger l'Agence économique de la France d'outre-mer d'après son bureau de placement. S'il y a peu d'offres et si les candidats qui se présentent sont sans qualification, on ne peut pas rendre cet organisme, qui fait vraiment l'impossible, responsable des résultats médiocres auxquels il aboutit par la faute des circonstances et non pas par sa faute propre.

Si l'Agence économique de la France d'outre-mer ne rend pas davantage de services à la diffusion et à la propagande en faveur des territoires d'outre-mer, il suffit de voir la médiocre discothèque et la médiocre cinémathèque dont elle dispose pour constater qu'il lui est impossible de faire mieux en l'état actuel des choses.

Je considère qu'il est de mon devoir de rendre hommage aux résultats obtenus avec des moyens insuffisants par un organisme qui déploie le maximum d'activité.

Quant au musée, il est tout de même paradoxal d'entendre réclamer des réductions de crédits pour un organisme qui — le phénomène vaut d'être souligné — est bénéficiaire et non pas déficitaire, car le musée de la France d'outre-mer, par les entrées, par la location des salles, bénéficie de recettes supérieures aux dépenses qu'il exige. C'est pourquoi la commission des territoires d'outre-mer était opposée à toute réduction de crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du chapitre 31-11, avec un crédit de 27.807.000 francs.

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 27.807.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

— 14 —

NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. Au début de la présente séance, j'ai fait part à l'Assemblée de la candidature de M. Gaston Palewski, présentée par le groupe du rassemblement du peuple français, pour le siège de vice-président devenu vacant par la démission de M. André Diethelm.

Le délai d'une heure d'affichage prévu par l'article 10 du règlement est expiré.

Je n'ai été saisi d'aucune opposition contre cette candidature.

En conséquence, je la déclare ratifiée et je proclame M. Gaston Palewski, vice-président de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

— 15 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat du 12e tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du douzième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature:

Nombre de votants		300
Bulletins blancs ou nuls		2
Suffrages exprimés	298	
Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution	199	

Ont obtenu:

MM. Bedicam	184 voix.
Guesdon	70 —
Willard	34 —
Divers	10 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un treizième tour de scrutin. (*Rires.*)

L'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour ce treizième tour de scrutin. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

FRANCE D'OUTRE-MER

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Je donne lecture du chapitre 31-12:

« Chap. 31-12. — Services de diffusion et de propagande. — Indemnités et allocations diverses, 884.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, est adopté.*)

M. Louis Vallon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour un rappel au règlement.

M. Louis Vallon. Monsieur le président, il me paraît impossible de poursuivre le débat sans que nous ayons connaissance du résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Dronne.

En effet, nous savons que M. le ministre de la France d'outre-mer serait démissionnaire si cet amendement était adopté. (*Mouvements divers.*) Il serait donc ridicule de continuer un débat dans ces conditions.

Je demande que la séance soit suspendue jusqu'à ce que vous puissiez proclamer le résultat du dépouillement du scrutin qui, je l'espère, ne se fera pas trop attendre.

M. le président. Monsieur Vallon, je n'ai pas qualité pour recevoir la démission d'un ministre (*Sourires*), et il ne m'appartient pas de savoir si M. Pflimlin est démissionnaire ou non.

Par conséquent, tant qu'il n'aura pas donné sa démission et que le Gouvernement sera représenté ici pour soutenir la discussion du budget de la France d'outre-mer, cette discussion continuera.

D'ailleurs, je reçois à l'instant le résultat du dépouillement du scrutin.

Voici donc, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Dronne au chapitre 31-01:

Nombre des votants		604
Majorité absolue		303
Pour l'adoption	311	
Contre	293	

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le scrutin dont le résultat vient de nous être annoncé crée une situation telle que je me vois obligé de demander une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

M. Joannès Dupraz. Je demande la parole contre la suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz. L'Assemblée vient, en adoptant un amendement au chapitre 31-01, de réduire de 30 p. 100 le crédit de ce chapitre, c'est-à-dire de rendre impossible l'administration du ministère de la France d'outre-mer.

Je pense que l'Assemblée n'a pas apprécié toute la portée de cette décision, et je ne crois pas que la majorité qui a voté cet amendement ait voulu spécialement viser la personne de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Dans ces conditions, et sans m'être consulté avec personne, je demanderai à la fin de ce débat, parce que le règlement m'interdit de la demander dès maintenant, une seconde délibération sur le chapitre 31-01.

Il faut pour cela que le débat continue. Je me tourne donc vers M. le ministre de la France d'outre-mer et lui demande de renoncer à sa demande de suspension, afin de permettre la seconde délibération en question.

M. le président. Votre observation est exacte. Il est possible, avant le vote sur l'ensemble du budget du ministère de la France d'outre-mer, de demander une seconde délibération sur le chapitre 31-01.

M. Raymond Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je tiens à protester contre les paroles qui viennent d'être prononcées.

L'amendement que j'ai déposé a essentiellement un objet technique, celui d'arriver à une réforme que nous réclamons depuis des années et que nous ne voyons jamais réaliser.

Le seul moyen pour que cette réforme voie le jour, c'est une réduction de crédit qui soit autre chose qu'une simple réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, il ne convient pas que je réponde sur le fond à M. Dronne, puisque j'ai exposé une thèse que la majorité de l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir approuver.

J'insiste donc pour une suspension de séance. Je ne peux pas continuer de participer à ce débat.

M. le président. Pour combien de temps désirez-vous que la séance soit suspendue ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'en remets à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. Cette supension pourrait être d'une heure ?

M. le ministre. Au moins d'une heure, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement demande que la séance soit suspendue pendant au moins une heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le conseil de cabinet est actuellement réuni et n'a pas terminé ses délibérations.

Le Gouvernement n'étant pas représenté, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures...

Sur divers bancs à droite. Vingt et une heures et demie. *(Mouvements divers.)*

M. le président. J'entends proposer vingt et une heures et demie.

Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures et demie.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer la prochaine séance à vingt et une heures et demie.)

M. le président. En conséquence, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 2557, 4301. — M. Joseph Dumas, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 6 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1146)
du 5 novembre 1952.

Sur le rejet du premier alinéa de l'article 1er du projet relatif à la Haute Cour de justice. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 294
Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Asterde La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guil.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.

Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billières.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cabot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornighon-Molinier.
Coudert.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gally-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaument.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ihkia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Catroux.
Chatenay.
Diethelm.
Palewski (Gaston), Seine.
Seynat.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Faure (Edgar), Jura.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Solinhac.
Souquès (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

MM. Caillet et Ulver, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Haumesser et Soustelle, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Huel figure dans la liste des députés ayant voté « pour ». En réalité, M. Huel avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « contre ».

SCRUTIN (N° 1147)

Sur l'amendement de M. Dronne au chapitre 31-01 du budget des territoires d'outre-mer (Réduction des crédits de 30 p. 100). **(Résultat du pointage).**

Nombre des votants..... 604

Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 311

Contre 293

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guillon (Jean), Loire-Inférieure.
Guihmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thuriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tireux.
Tourné.
Fourtaud.
Tribouiet.
Tricart.
Ulver
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Biachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.

Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Bayrou.
Bechir Sow.
Magendie.
Malbrant.
Molinatti.
Sanogo Sekou.
Sidi el Mokhtar.
Sou.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Faure (Edgar), Jura.
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Boisdé, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 31 octobre 1952.*
(*Journal officiel* du 1er novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1135) sur la motion préjudicielle posée par M. Badie au nom de la commission des pensions à la discussion du budget des anciens combattants :

M. Joubert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 novembre 1952.*
(*Journal officiel* du 5 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1141) sur la disjonction du premier alinéa de l'article 2 du budget des finances :

M. Gau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 149e SEANCE

2e Séance du jeudi 6 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Fourcade, président de la commission des territoires d'outre-mer; le président. — Adoption (p. 4793).

2. — Excuse (p. 4794).

3. — Code du travail dans les territoires d'outre-mer. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4794).

M. Dumas, rapporteur.

Discussion générale : MM. Malbrant, Fily-Dabo Sissoko, Paul Coste-Floret, Coffin, le rapporteur, Gueye, Devinat, Douala-Manga-Bell, Caillavet. — Clôture.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Rappel au règlement: MM. Benoist, le président de la commission, le président.

4. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 4804).

5. — Dépôt d'une résolution transmise par le Conseil de la République (p. 4804).

6. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 4804).

7. — Renvoi à une commission (p. 4804).

8. — Renvois pour avis (p. 4804).

9. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 4804).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 4804).

11. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 4805).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4805).

13. — Dépôt de rapports (p. 4805).

14. — Dépôt d'avis (p. 4805).

15. — Ordre du jour (p. 4806).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

La parole est à M. Fourcade, sur le procès-verbal.

M. Jacques Fourcade, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Mes chers collègues, avant même que s'engage le grave débat sur l'institution d'un code du travail dans les territoires d'outre-mer, je voudrais vous soumettre une question de procédure qui revêt à mes yeux une grande importance morale, encore que je n'aie guère d'illusion sur sa solution dans l'immédiat.

Ce faisant, néanmoins, je suis sûr d'exprimer non seulement mon sentiment personnel mais, bien que je ne l'aie pas consultée sur ce point, celui de la commission des territoires d'outre-mer tout entière.

Il s'est produit cet après-midi, au cours de la discussion du budget de la France d'outre-mer, une incidence parlementaire dans laquelle les élus et les territoires d'outre-mer ne sont pour rien, à laquelle leur commission n'a point eu de part. Quelle va être la conséquence de cet état de choses? Si la procédure envisagée doit être suivie à la lettre, c'est samedi à minuit ou plutôt dimanche à zéro heure que le budget de la France d'outre-mer reviendra devant vous.

Or, je le dis tout net, il n'est pas admissible qu'un budget de cette importance, où il est traité de problèmes si variés et si essentiels pour des dizaines et des dizaines de millions d'hommes que la France aime, en qui elle a foi, qui ont foi en la France et qui l'aiment, il n'est pas admissible, dis-je, qu'un tel budget soit discuté au cours d'une de ces séances dues à une innovation récente et qu'une terminologie quelque peu barbare appelle, improprement j'ose l'espérer, les « séances-balais ».

Je serais donc désireux que l'Assemblée me donnât dès aujourd'hui une manière d'assentiment unanime pour souhaiter que la prochaine conférence des présidents propose de consacrer une séance entière, une séance normale, au budget de la France d'outre-mer.

Car la France d'outre-mer et les peuples qui la composent valent bien cela. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président. Je remarque d'abord que vous ne contestez pas le procès-verbal.

M. Jacques Fourcade. J'ai employé la procédure la plus commode. J'aurais pu, monsieur le président, demander la parole pour un rappel au règlement, mais vous auriez alors pu m'objecter qu'il s'agissait plutôt d'un « appel » au règlement.

M. le président. En tout cas, je constate qu'il n'y a pas, dans votre intervention, une opposition au procès-verbal.

Ma seconde observation est que la conférence des présidents de mardi dernier a soumis à l'Assemblée — qui les a ratifiées — une série de dispositions en ce qui concerne l'ordre du jour de la semaine et que, notamment, sur sa proposition, l'Assemblée a décidé que les budgets dont l'examen ne serait pas terminé dans la semaine viendraient de nouveau en discussion à partir de samedi à minuit.

L'Assemblée ne peut modifier l'ordre du jour qu'elle a établi. Dans ces conditions, c'est samedi à minuit que vous pourrez poser utilement votre question.

M. Jacques Fourcade. L'Assemblée ne peut-elle se prononcer sur ce point ?

M. Paul Coste-Floret. Non.

M. le président. Ce n'est pas possible. Le règlement s'y oppose.

M. Jacques Fourcade. Dans ce cas, je vous demande de m'inscrire pour le début de la séance de samedi à minuit.

M. le président. C'est entendu.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Duveau s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 2557-4301).

La parole est à M. Joseph Dumas, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Joseph Dumas, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des territoires d'outre-mer est, je pense, assez complet et détaillé pour m'éviter de faire un rapport oral. J'aurai d'ailleurs l'occasion, à maintes reprises, d'intervenir au cours du débat.

Je veux, néanmoins, remercier tous les membres de la commission des territoires d'outre-mer qui, grâce à un travail très long et à des discussions parfois vives mais toujours courtoises, m'ont permis d'achever ma tâche.

En mon nom personnel, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur l'urgence du vote de ce texte, car, de toutes parts, que ce soit du côté des évêques en Afrique équatoriale française, de la Ligue des droits de l'homme ou des syndicats ouvriers, se manifestent, vous le savez, des appels pressants en faveur de l'institution d'une législation sociale dans des territoires qui, jusqu'à présent, en ont été malheureusement dépourvus. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, au moment d'aborder un débat qui doit décider de la forme définitive du code du travail dans les territoires d'outre-mer, j'exprimerai deux regrets: d'abord, celui que la discussion de ce code s'ouvre en présence d'un petit nombre d'élus d'outre-mer, beaucoup d'entre eux étant retenus dans leur circonscription par la session des assemblées locales; ensuite, que cette discussion commence en quelque sorte sous le signe de la grève, ce qui me paraît un assez mauvais présage pour l'avenir du code du travail, puisque c'est en prenant argument d'une menace de grève que l'on a décidé d'ouvrir ce débat.

Il n'a d'ailleurs pas tenu à nous que cette discussion s'institue plus tôt, le très volumineux rapport de M. Joseph Dumas ayant été distribué il y a une quinzaine de jours à peine. Nous aurions simplement souhaité qu'elle s'ouvrît en pleine sérénité et en présence de tous ceux qui seront appelés à porter la responsabilité de la loi.

Cela dit, je vais maintenant exposer — car, étant donné la position que j'ai prise dans la précédente législature, vous comprendriez mal que je garde le silence aujourd'hui — ce que mes amis et moi nous pensons du projet qui vous est soumis et quels sont les correctifs que nous souhaiterions lui voir apporter, d'abord pour tenter de le rendre applicable, ensuite, dans la mesure où le choix qui nous est proposé le rend possible, pour lui permettre d'atteindre son but.

Je ne reviendrai pas sur les considérations que j'ai eu l'occasion de développer à cette tribune, notamment sur l'intérêt qui s'attachait, au lieu d'établir un code du travail unique pour l'ensemble des territoires, à tenir compte des conditions particulières du travail outre-mer en laissant aux territoires intéressés la possibilité d'adapter le code aux conditions ethniques, démographiques, climatiques, sociales et économiques.

Si l'on nous avait suivis, le code serait en vigueur depuis deux ans et tous les travailleurs ne pourraient, je crois, que s'en réjouir.

Pour cela, il aurait fallu s'en tenir, comme nous l'avions proposé, à fixer des principes généraux précisant le régime du travail, l'organisation syndicale, les conventions collectives, la procédure de conciliation et d'arbitrage, l'organisation de l'inspection et du contrôle du travail, c'est-à-dire les points ressortissant réellement au domaine de la loi, en laissant à des décrets ou à des arrêtés locaux, pris après avis des assemblées locales et des commissions paritaires, le soin de déterminer les modalités d'application. On a préféré transposer outre-mer le code du travail métropolitain en l'assortissant de 231 articles et en y introduisant, de surcroît, nombre de dispositions nouvelles qui le rendent d'autant moins facilement applicable que, malheureusement, ni le degré d'évolution, ni les mœurs, ni les conditions du travail ne se prêtent à une telle réglementation outre-mer.

Pourtant, pour couronner ce monument, il faudra encore 40 ou 50 décrets ou arrêtés d'application, si ce n'est plus, afin que les assujettis puissent juger de sa valeur.

Si, au lendemain de notre vote, on trouve que les choses ne vont pas assez vite et s'il y a des pleurs et des grincements de dents dans quelques mois, ce n'est pas à nous qu'il faudra s'en prendre.

On aurait donc pu mieux faire. Mais comme cette évocation n'offre guère qu'un intérêt rétrospectif, je veux simplement m'attacher aujourd'hui à examiner les incidences du texte qui nous est soumis.

On a parlé — il serait trop long de citer mes auteurs, car ils sont légion — de l'immense espérance que la prochaine mise en application du code du travail avait soulevée dans l'ensemble des populations africaines et aussi des espoirs que ces populations fondaient sur la transformation des conditions de vie qui résulterait pour elles de l'application des dispositions nouvelles.

Malheureusement, la réalité est quelque peu différente. A qui, en effet, va s'appliquer ce code du travail?

Comme je suis curieux de nature et que je m'inquiétais du champ d'application trop restreint de la loi, j'ai demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer, par question écrite du 17 juin 1952, quel serait approximativement, dans chacun des territoires d'Afrique équatoriale française, le nombre des salariés assujettis au code du travail d'après le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, ce texte dont le maintien est demandé à cor et à cri, et même sous la menace de la grève, par certaines organisations syndicales d'outre-mer.

La réponse, qui date du 8 juillet dernier, a été la suivante: au Moyen-Congo, 68.459 sur 700.000 habitants environ; au Gabon, 35.247 sur 400.000 habitants environ; en Oubangui-Chari, 63.464 sur 1.100.000 habitants environ; au Tchad, 40.448 — vous entendez bien — 40.448 sur 2.250.000 habitants environ, soit, au total, pour l'Afrique équatoriale française, 207.658 assujettis pour 4.500.000 habitants.

Il serait cruel d'insister sur de tels chiffres.

Il se peut qu'en Afrique équatoriale française, au Cameroun et ailleurs, la moyenne soit légèrement supérieure. Je n'en suis d'ailleurs pas sûr, mais je dois marquer que le code du travail, dont certains ont fait miroiter les avantages aux populations d'outre-mer, ne s'applique en Afrique équatoriale française qu'à 5 p. 100 d'entre elles et, au maximum, à 10 ou 15 p. 100 des travailleurs.

N'eût-il pas mieux valu s'attacher à faire en sorte que le code du travail dont nous discutons améliore les conditions générales de tous les travailleurs africains et non pas seulement des quelques centaines de milliers que vise le texte pour l'ensemble de l'Afrique noire?

N'aurait-il pas été également convenable de voter un texte d'un autre ordre en vue d'améliorer la condition des femmes africaines et de les affranchir de leur servitude? Aucun de ceux qui ont voyagé ou vécu en Afrique n'ignore que, pour beaucoup d'entre elles, le travail n'est pas libre et que c'est à elles qu'incombe le plus rude labeur.

M. Fily-Dabo Sissoko. Quelle est la moyenne en France ?

M. René Malbrant. J'ai l'impression qu'elle est de beaucoup supérieure...

M. Fily-Dabo Sissoko. Précisez-la.

M. René Malbrant. ...et, d'autre part, l'organisation du travail en France est telle que les salariés ne sont pas soumis à certaines obligations un peu particulières qui sont de règle outre-mer.

M. Fily-Dabo Sissoko. Vous dites, mon cher collègue, que vous êtes curieux de nature. Vous avez cité des chiffres. Je vous pose cette question précise: quelle est la moyenne en France?

M. René Malbrant. Ce que je puis vous dire, c'est que la moyenne est bien supérieure en France; mais M. le rapporteur est mieux qualifié que moi pour vous la donner.

Au surplus, mon cher collègue, je vous signale que la discussion générale est ouverte et que très peu de nos collègues s'y trouvent inscrits.

Il serait pourtant extrêmement souhaitable que les opinions des uns et des autres, y compris celle de notre excellent collègue M. Fily-Dabo Sissoko, puissent s'exprimer sur une question aussi importante que celle dont nous discutons.

M. Fily-Dabo Sissoko. Pourquoi ne vous êtes-vous pas adressé à M. le rapporteur pour vous documenter ?

Votre curiosité est donc en défaut, vous l'avez constaté et je le constate également.

M. René Malbrant. Cela ne m'appartenait pas, puisque j'avais à m'en tenir au champ d'application de la loi qui nous préoccupe et que celle-ci ne vise que les territoires d'outre-mer.

Dans ma question écrite du 17 juin 1952, j'avais également demandé quelle charge approximative représenteraient, pour les budgets des territoires d'Afrique équatoriale française, la mise en place et l'installation du personnel nécessaire pour assurer l'application du code du travail. Cette question avait

quelque importance, car chacun sait que les territoires d'outre-mer éprouvent les plus grandes difficultés à équilibrer leur budget depuis que l'application de certaines lois démagogiques leur impose des dépenses nouvelles.

La réponse qui m'a été donnée pour l'Oubangui fait état d'un effectif: quatre inspecteurs, quatre contrôleurs et un médecin du travail, dont je suis convaincu, pour m'en tenir à cet exemple, qu'il ne représente pas la moitié du personnel nécessaire pour contrôler les 63.000 assujettis d'un territoire plus vaste que la France. Il n'en coûtera, paraît-il, qu'un peu moins de 50 millions de francs C. F. A. à la fédération, mais on peut sans hésiter multiplier ce chiffre par deux ou par trois si l'on y comprend les dépenses afférentes au personnel qui sera réellement nécessaire, aux locaux d'habitation, aux moyens de transport et à l'entretien des uns et des autres.

Ce ne sera sans doute pas une dépense inutile. Mais qui payera ? Une fois de plus, comme c'est déjà le cas pour la loi Lamine-Guèye, il faudra faire appel à des corvéables, en majorité Africains, qui ne bénéficieront en rien de la loi.

Quelles seront les autres conséquences de l'application du code du travail tel qu'il nous est proposé ?

Je passe sur les conséquences sociales. Le simple fait que nous soyons appelés à délibérer aujourd'hui parce que certains syndicats ont fait valoir une menace de grève montre dans quel esprit certains entendent le voir appliquer.

C'est en pleine liberté d'esprit, sans pression extérieure, qu'il faut légiférer en matière sociale et non pas, comme nous le faisons aujourd'hui, sous le signe de la lutte des classes.

Que d'aucuns poussent à la mise en place d'un syndicalisme politisé qui, sous prétexte de défendre les salariés, s'attachera en réalité, sous leur égide, à semer la désunion dans l'Union française, nous n'en sommes pas surpris, car c'est leur habitude. Mais ce n'est pas ainsi que l'on sert les intérêts des travailleurs, même s'ils ne sont qu'une minorité au sens où l'entend le code dont nous allons discuter.

Ce n'est pas ainsi non plus qu'on contribuera à souder entre eux la métropole et les territoires d'outre-mer et à faire de l'Union française une réalité. C'est un ferment de dissociation que l'on introduit outre-mer et j'inscris au passif de ce code que l'on va créer, sous son couvert, une nouvelle caste de déracinés qui, dans bien des cas, obéira aux mots d'ordre politiques et contribuera à créer le trouble dans la masse.

Je ne crois pas que les Africains puissent trouver intérêt à s'opposer les uns aux autres, ce à quoi je crains que le code du travail ne contribue, comme y contribue déjà d'une autre manière l'application de la loi Lamine-Guèye.

Le code du travail aura d'autres incidences, notamment sur le plan économique. Je n'apprendrai rien à personne en déclarant que la crise que connaissent actuellement la plupart des territoires d'outre-mer, crise qui, malheureusement, n'en est peut-être qu'à son début, est due à des prix de revient trop élevés.

Cela est vrai pour les bois; cela est également vrai pour les oléagineux et pour d'autres produits.

A cause de ces prix, les marchés étrangers sont en train de se substituer à nos marchés africains et l'on constate que les territoires d'outre-mer importent de plus en plus de produits, même agricoles, de l'extérieur, parce que ces produits sont meilleur marché et de meilleure qualité malgré leurs prix de transport.

C'est déjà un indice très grave, car lorsque l'économie d'un territoire est stagnante, surtout lorsqu'il s'agit de son économie agricole, c'est le niveau de vie de ses habitants qui en souffre.

En cette matière, il ne faut pas compter sur les crédits d'équipement pour redresser la situation, d'abord parce que leurs possibilités de réalisation sont limitées par l'augmentation des prix de revient et aussi parce que, n'ayant pas été suffisamment orientés dans le sens de la production et de la rentabilité, ils ajoutent, dans une certaine mesure, au déséquilibre général par les charges qu'ils imposent.

Il suffit de se référer aux chiffres des exportations et à la balance commerciale des territoires d'outre-mer pour se convaincre que le rythme de la production ne suit pas celui des dépenses et que l'on a presque partout atteint la cote d'alarme. Les difficultés éprouvées cette année dans tous les territoires d'Afrique pour réaliser l'équilibre budgétaire en constituent la meilleure preuve. La mise en application du code du travail tel qu'il risque d'être voté va encore aggraver cette situation en accroissant les charges de main-d'œuvre qui se répercuteront forcément sur les prix de revient.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Gouvernement puisque je relève ce qui suit à propos de la loi des quarante heures dans l'exposé des motifs du projet qu'il a déposé:

« En présence d'une organisation défectueuse du travail, d'une mécanisation à peine amorcée et du faible rendement observé, la loi de quarante heures se traduirait vraisemblablement à la fois par une baisse de la production et par une baisse des salaires nominaux. Une telle baisse, sans contrepartie économique, serait parfaitement illusoire pour le travailleur et se solderait en définitive par la hausse du coût de la vie et par la baisse du pouvoir d'achat du salarié d'outre-mer. Plus encore que dans la métropole, la valorisation de ce pouvoir d'achat est liée à l'équipement de l'économie et à l'augmentation de la production.

Ce qui est vrai pour la loi de quarante heures l'est pour bien d'autres dispositions du projet que nous avons à discuter et cela ajoute à mes inquiétudes.

Un de nos collègue du Conseil de la République a déclaré, il y a un an, que l'on pouvait chiffrer à 35 ou 40 p. 100 les charges supplémentaires qui résulteront de la mise en application de ce projet.

Peut-être ces chiffres sont-ils au-dessus de la vérité mais, même s'ils se placent un peu au-dessous, comme je le crois, comment ne pas être convaincu qu'ils vont peser d'un poids très lourd sur l'économie des territoires d'outre-mer ? Car personne ne prétendra, je pense, que le code du travail permettra de réaliser des économies!

La loi Lamine-Guèye a déjà porté un rude coup au franc C.F.A. et au budget d'outre-mer. Je crains qu'un coup non moins rude ne leur soit porté par le code du travail tel qu'il a été conçu.

Je crains même que ce code ne devienne bientôt sans objet pour de nombreux salariés parce que les conditions économiques et financières qui leur permettent de travailler aujourd'hui ne le leur permettront peut-être pas demain.

Quoi qu'il en soit, lorsque ce code sera voté, il faudra l'appliquer. La transposition que l'on y a faite de mesures qui ne peuvent jouer dans la métropole qu'au prix d'un puissant appareil de contrôle, d'un état civil qui n'existe pas outre mer et d'un respect des contrats qui, malheureusement, n'a guère cours en Afrique noire, me fait craindre que, là encore, dans bien des cas, cette application ne soit que théorique et que le lourd appareil qui a été imaginé n'atteigne pas son but et ne donne lieu à des conflits sans fin.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises, un grand nombre des exigences du code ne pourront pas être remplies par quantité d'employeurs et de nombreux salariés africains. En revanche, on imagine sans peine ce que les professionnels de l'agitation sociale pourront en tirer. Ils sont prêts à se mettre en mouvement dans un but, bien entendu, plus politique que syndical et vous le verrez probablement bientôt.

Il n'est pour s'en convaincre que de se référer aux résolutions et télégrammes comminatoires qu'un certain nombre d'organisations syndicales ont diffusés en prétendant parler au nom des populations africaines et de la défense de leurs aspirations. Si l'on y fait état de leurs vœux, ce qui est légitime, on reproche à la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale d'avoir adopté certaines dispositions votées par le Conseil de la République, ce qui l'est moins, car c'était tout de même son droit. Et les syndicats dont il s'agit concluent en affirmant qu'ils sont décidés à ne jamais accepter les dispositions rétrogrades contenues dans le texte du Conseil de la République, étant assurés, dans leur lutte, de la solidarité agissante des centrales syndicales métropolitaines.

Comme diktat on ne fait pas beaucoup mieux. On serait en droit de se demander, en lisant cela, si l'Assemblée nationale est encore Chambre souveraine.

Je ne veux pas m'appesantir sur cette ultimatum puisque lorsque viendra la discussion des articles du code j'aurai l'occasion de faire valoir mon point de vue en dépit de toutes les pressions qui pourront s'exercer.

Comme je ne veux pas contribuer à retarder cette discussion, je vais rapidement conclure pour préciser quelle sera ma position et celle de mes amis.

Nous voulons un code du travail car il importe de mettre un terme à l'inorganisation actuelle et à l'injustice dont de nombreux travailleurs africains et métropolitains sont l'objet dans les territoires d'outre-mer.

Mais nous ne voulons pas de n'importe quel code. Le choix qui nous est offert est malheureusement limité puisque nous avons à opter entre deux textes dont aucun ne nous satisfait.

Celui du Conseil de la République, en dépit de ses imperfections, est un peu moins mauvais que celui de l'Assemblée nationale parce qu'il contient moins de contradictions juridiques que ce dernier et qu'il tient un peu mieux compte des réalités, notamment en matière coutumière, et de la complexité des conditions du travail dans les territoires d'outre-mer.

Sauf sur quelques points, il a donc notre préférence et nous rejoignons en cela M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui a bien voulu reconnaître que ce texte marquait un net progrès sur celui de l'Assemblée nationale.

Quant au projet qui ressort des délibérations de notre commission des territoires d'outre-mer, c'est un cocktail. Un cocktail où l'on s'est attaché à réunir les plus mauvaises disposi-

tions du texte de l'Assemblée nationale et de celui du Conseil de la République.

Vous comprendrez donc que nous nous efforcions de maintenir les quelques dispositions heureuses qui lui ont été apportées en ses premiers articles et de le corriger sur certains points qui nous paraissent essentiels.

Ce sera le cas pour l'article 38 car nous estimons que la rédaction qui nous est proposée, en contradiction d'ailleurs avec celle du code du travail métropolitain, conduirait à une transformation complète de la nature du contrat de travail et aboutirait, si elle était maintenue, à un véritable contrat d'enchalnement.

Le salarié aurait alors le droit de s'en aller à son gré tandis que l'employeur ne pourrait se séparer de lui que judiciairement, en prouvant qu'il a commet pas un abus, preuve qu'il sera presque toujours impossible d'administrer.

Une telle disposition bouleverserait les rapports du travail et elle serait la négation même de l'idée de contrat; or un contrat de travail doit évidemment être conclu sur la base d'engagements réciproques.

Je n'ai pas besoin de m'appesantir sur les conséquences qu'aurait cette disposition sur le plan pratique.

Nous demandons également la reprise de l'article 72 *bis* du Conseil de la République, qui prévoit le règlement du problème des accords de salaires en attendant que les conventions collectives générales, qui ne seront pas, d'ailleurs, élaborées de sitôt, aient été conclues, car il nous semble que mieux vaut pour le travailleur recourir à des accords particuliers en la matière que de ne rien avoir du tout.

Il en ira de même pour l'article 74, qui vise le pouvoir donné au chef du territoire de réglementer les conditions de travail en l'absence de conventions collectives, et pour la définition restrictive de la famille qui est donnée à l'article 88. J'espère que je me trouverai, sur ce point, d'accord avec M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer qui a donné son assentiment à cette définition.

En outre, nous demanderons que la question des indemnités de déplacement soit réglée sur d'autres bases que celles qui ont été retenues par la commission des territoires d'outre-mer.

Nous ferons la même demande en ce qui concerne la question de la durée du travail, afin qu'il soit tenu compte des conditions locales et des sujétions que subissent les salariés.

Enfin — et je ne parle évidemment que de l'essentiel — nous nous efforcerons de faire prévaloir notre point de vue sur un certain nombre d'articles qui touchent au fonctionnement de l'inspection du travail, au règlement des conflits collectifs et aux importants problèmes que soulèvent les articles 227 et 228 du code.

J'aurai l'occasion d'y revenir. Mais, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je tenais dès à présent à préciser les concessions que mes amis et moi sommes disposés à faire et les points sur lesquels nous serons intransigeants. Nous n'avons en cette affaire qu'un seul souci: faire en sorte que les territoires d'outre-mer bénéficient rapidement du code du travail qu'ils attendent, mais aussi que ce code soit applicable, qu'il améliore réellement le sort des travailleurs et qu'il soit pour eux un instrument de progrès et de paix sociale.

Il nous serait beaucoup plus facile, vous l'imaginez, de faire de la démagogie en donnant notre adhésion à des dispositions en apparence plus avantageuses pour les salariés, mais qui, en réalité, se retourneraient contre eux parce qu'elles se révéleraient inadéquates et ruineraient l'économie des territoires d'outre-mer. Cela, nous ne le voulons pas parce que nous avons conscience de l'ensemble des intérêts des populations d'outre-mer. Un code du travail peut toujours être amendé et celui qui régit la métropole en est la preuve.

Essayons, avec les moyens qui nous sont encore laissés — et je conviens qu'il sont limités — de ne pas trop aliéner l'avenir.

Nous améliorerons notre œuvre un peu plus tard et cela vaudra mieux que d'aller trop vite aujourd'hui sans tenir compte des réalités et de voir peut-être demain tout remis en question. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, je ne m'associerai à aucune des deux critiques liminaires qui ont été formulées par l'orateur qui m'a précédé à cette tribune.

D'abord, je ne pense pas que l'exercice d'un droit constitutionnel, pour une revendication d'ordre social, surtout lorsqu'il se développe dans la dignité, soit de fâcheux augure pour une discussion comme celle de ce soir. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Malbrant. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Paul Coste-Floret. Si je regrette, avec mon ami M. Malbrant, que l'auditoire ne soit pas plus nombreux, je lui déclare très amicalement que c'est devenu un poncif de le dire pour ces discussions sur les problèmes d'outre-mer. Et s'il fallait le consoler du petit nombre d'auditeurs, je le renverrais à la lecture du propre hebdomadaire du parti auquel il a l'honneur d'appartenir.

M. Diomède Catroux. Du mouvement !

M. Paul Coste-Floret. Soit: du mouvement. Je rectifie bien volontiers, appartenant moi-même à un mouvement. Et je note qu'on ne copie que ce qui est bien. (*Sourires.*)

Je dis donc à M. Malbrant, avec le journal *Le Rassemblement* — celui-ci, à propos de son groupe parlementaire — que s'il diminue en quantité, l'auditoire, ce soir, a augmenté en qualité. (*Applaudissements et rires au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

De toute manière, il fallait que vînt cette discussion, car voici déjà près de deux ans que s'est ouvert devant cette Assemblée le premier débat sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer.

On peut dire, sans exagération aucune, que jamais texte législatif n'aura fait l'objet de tant d'efforts multiples, d'études approfondies, de discussions et de confrontations. Jamais une réforme sociale n'aura été si fermement promise, si longuement discutée. Et il est bien qu'il en ait été ainsi.

J'estime, me séparant ici encore de l'orateur précédent, qu'au moment où cette réforme va franchir sa dernière étape, à l'instant où le code du travail va recevoir sa consécration législative, nous devons bannir toute inquiétude — et pour un motif qui étonnera fort M. Malbrant mais qui, je crois, est au fond de ce débat — parce que la richesse et la vitalité du mouvement syndical, outre-mer, confirment nos meilleurs espoirs; ils fondent mon optimisme.

Je rappelle que je déclarais à cette tribune, lors du premier examen, il y a deux ans, dans la discussion générale, que le syndicalisme était sans conteste l'un des courants les plus riches et les plus dynamiques qui se soient manifestés au cours de ces dernières années dans la vie sociale et la vie politique d'outre-mer.

L'attention et l'intérêt que j'attachais à ce mouvement syndical m'avaient assuré que, plus encore que dans la métropole — car M. Malbrant a parfaitement raison de dire que les situations ne peuvent être transposées — il était appelé à devenir probablement l'une des forces constructives des nouvelles sociétés.

Depuis, il nous a donné la preuve la plus authentique de sa force, de sa sagesse et de sa mesure, car, si l'on relit les motions votées par l'ensemble des organisations du Togo et de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun — je les évoque après M. Malbrant — quelles revendications retrouve-t-on sans cesse répétées ? La liberté du travail explicitement formulée, sans conteste; le libre exercice du droit syndical fermement garanti; une saine conception des services de contrôle; une réglementation immédiate de la sécurité familiale.

Rien, dans ces motions, qui bouleverse notre droit ni les principes qui le fondent, mais, au contraire, le rappel des principes les plus authentiques de notre démocratie. (*Applaudissements au centre.*)

D'emblée et sans jamais avoir aliéné son indépendance, le syndicalisme, outre-mer — c'est peut-être un fait unique dans l'histoire du mouvement ouvrier — aura assuré sa liberté et sa puissance. Il est désormais capable de soutenir les intérêts ouvriers et d'apporter aux nouvelles sociétés d'outre-mer sa force solide et résolue.

C'est dans la confiance et l'optimisme réfléchi que nous devons aborder la dernière discussion du code du travail.

M. Malbrant a voulu opposer — d'autres le feront peut-être après lui — le texte du Conseil de la République, en la matière, à celui de l'Assemblée nationale. Je ne suivrai aucun de nos collègues sur ce terrain. Car je pense que c'est par une prudente association des deux textes, celui beaucoup plus juridique du Conseil de la République — M. Malbrant a eu raison de le dire — mais aussi celui plus hardi et souvent plus lucide de l'Assemblée nationale que nous pourrons adopter une réglementation valable, qui réponde aux besoins de l'ensemble du monde du travail et assure l'essor de l'économie dans la justice sociale.

En effet, il ne s'agit pas aujourd'hui — tout cela est bien dépassé — de faire triompher ou de dégager, dans la discussion qui va s'ouvrir, telle ou telle position doctrinale, toutes, d'ailleurs, bien connues. Il s'agit d'apprécier, avec lucidité et réalisme, en face d'un problème social particulièrement grave, toutes les circonstances de la loi.

Le droit qui ne sort pas de la réalité vivante risque de tuer celle-ci; il marque un mouvement rétrograde s'il tente d'instaurer ce que la réalité économique et sociale ne peut pas porter. Evitons donc aux populations d'outre-mer, je vous en conjure, la dure leçon des faits, du moins tant que cela nous sera possible, mais n'ébranlons pas la marche assurée de leur progrès.

N'oublions pas que les causes les meilleures pour la classe ouvrière ne sont jamais les plus ambitieuses, mais toujours les plus réalistes.

Notre objectif, en réalité, c'est de promouvoir outre-mer une classe de travailleurs conscients de leur rôle et artisans nécessaires du développement et du progrès.

Le code du travail fixe les grandes règles de droit qui normaliseront les contrats, la constitution des syndicats, la rémunération du travail et les congés, les prescriptions d'hygiène et de sécurité, le règlement des conflits.

Il n'est qu'un instrument, mais il est l'instrument indispensable d'une politique sociale qui doit être centrée sur deux objectifs essentiels: assurer la promotion du travail, instaurer une politique coordonnée de l'emploi.

La promotion du travail exige d'abord qu'on rende à celui-ci sa place dans la hiérarchie des valeurs sociales et qu'on ne gaspille pas la peine des hommes. Elle exige un puissant encouragement à l'effort, l'attrait qui le facilite, l'intérêt qui y engage.

Tous ceux qui y sont allés le savent, et plus encore ceux qui en sont les habitants, le travail est dur pour tous sur la terre d'Afrique, et il est dur pour les travailleurs africains exactement comme pour les autres. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Son efficience se développera par l'amélioration des relations industrielles et par l'amélioration, plus particulière, des relations humaines au sein de l'entreprise.

Les conditions psychologiques des rapport de travail ont une place insoupçonnée dans le rendement et jouent un rôle essentiel dans la productivité. Pourquoi ne pas en entreprendre l'étude dans les territoires d'outre-mer ? Pourquoi ne pas en dégager des conclusions dont l'application aurait quelque valeur ?

Elles constituent, cela n'est pas douteux, l'un des facteurs essentiels de l'engagement au travail, un engagement qui doit être la consécration des énergies et des volontés. Car les plans de production les mieux étudiés et les plus solidement financés ne sont réalisables qu'avec une main-d'œuvre engagée, dont l'efficience accrue sera source de bien-être et de dignité.

M. René Malbrant. D'accord !

M. Paul Coste-Floret. Je rejoins ainsi le deuxième objectif de mes principales préoccupations, qui est, je l'ai dit, d'instaurer une politique coordonnée de l'emploi.

J'ai déjà eu l'occasion, à cette même tribune, de dire combien il me paraissait urgent d'instaurer, outre-mer, une politique de la main-d'œuvre enfin judicieusement conçue.

Le projet de code du travail vise à créer des offices de main-d'œuvre qui contrôleront la validité de l'emploi, organiseront le placement et tiendront à jour la situation du marché du travail. Ces données que, je le répète, je crois absolument essentielles, peuvent aboutir à des plans de production établis en fonction de la main-d'œuvre locale et de la main-d'œuvre immigrée.

L'immigration est d'ailleurs un problème d'une très large envergure, et mon intention n'est pas d'en discuter ce soir. Je me bornerai simplement à constater que, dans la plupart des territoires — cela, je crois, ne peut être contesté par quiconque est au courant de ces questions — l'immigration ne peut être qu'un palliatif que commandent l'urgence et la nécessité.

La mise en valeur des territoires d'outre-mer doit, en effet, pouvoir se réaliser avec la participation des populations autochtones et la mise en œuvre de méthodes de formation. Discipliner des aptitudes, former des ouvriers et des artisans, tel doit être l'un des objectifs essentiels de la politique du moment.

En augmentant l'efficience du travail, la formation professionnelle en détermine l'attrait; elle tend à un accroissement du bien-être et réalise la promotion matérielle et morale des travailleurs. Elle est un élément essentiel de cette politique de main-d'œuvre qu'il est urgent de mettre en application, avec, d'ailleurs, des moyens à la mesure des nécessités du moment. La mise en place rapide des offices de main-d'œuvre doit y concourir puissamment.

Le code du travail apporte les cadres juridiques d'un ordre nouveau; mais, seule, son application réaliste modifiera sans heurt les conditions de travail et les conditions de vie outre-mer.

C'est pourquoi, en conclusion, j'adresserai un appel très direct au Gouvernement et lui poserai une question qui me semble dominer le débat et à laquelle il faut qu'à la fin de cette discussion générale il apporte une réponse précise.

Le texte proposé à nos délibérations, ce texte que nous allons voter n'est pas une concession faite aux travailleurs sur la pressante instance de leurs organisations; il est, en réalité, un droit et une nécessité.

Il est un droit, car, dans la mesure où nous avons introduit outre-mer les formes modernes du salariat, nous devons, évidemment, en réglementer les rapports économiques et humains. Il est une nécessité, car, dans la mesure où nous avons mis en œuvre le développement économique de ces territoires, nous devons en assurer la poursuite et le succès avec le concours des populations.

Cette participation doit être réalisée dans le respect des normes qui garantissent, à la fois, l'efficience du travail et sa valeur civilisatrice.

Ces principes posés — je ne pense pas qu'ils puissent être sérieusement contestés — je demande au Gouvernement ce qu'il en sera de l'application du code du travail outre-mer, car le tout n'est point de faire un code et de n'en plus parler. Les territoires d'outre-mer ont connu d'autres expériences de ce genre. Il faut donc poser le problème de l'application, savoir comment les dispositions législatives nouvelles que nous allons voter seront effectivement mises en œuvre.

M. René Malbrant. Et avec quels moyens.

M. Paul Coste-Floret. Je demande au Gouvernement de poursuivre avec prudence, mais avec fermeté, l'application du code du travail et précisément, monsieur Malbrant, de nous donner l'assurance de cette application loyale par l'énoncé des mesures qu'il envisage.

Je ne doute pas, d'ailleurs, que le rapporteur du code — auquel je tiens à rendre un hommage particulier pour les efforts qu'il n'a cessé de faire afin de concréter dans la loi des dispositions nécessaires — ne facilite cette tâche par la concession de mesures d'assouplissement, qui auraient aussi pour résultat de rallier l'adhésion d'une large majorité de l'Assemblée.

Car, je le dis avec quelque gravité, le vote du code du travail des territoires d'outre-mer doit être un geste d'unanimité nationale qui concrète la promesse faite par la France aux populations d'outre-mer, à une heure des plus graves de notre histoire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

C'est cette promesse qu'en définitive il s'agit de tenir aujourd'hui, dans la conscience accrue du mouvement social qui se poursuit outre-mer, dans l'ordre, dans la force et dans la justice. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coffin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lucien Coffin. Mesdames, messieurs, en abordant aujourd'hui l'examen en seconde lecture du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, nous allons tenter, comme l'a fait remarquer M. Coste-Floret, d'achever un travail qui est sur le chantier depuis bien longtemps, depuis trop longtemps.

C'est, en effet, le 12 avril 1949 que ce projet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas revenir sur les conditions dans lesquelles il a été discuté successivement à l'Assemblée de l'Union française, à l'Assemblée nationale puis au Conseil de la République.

Je conviens d'ailleurs volontiers que l'importance et la gravité des problèmes qu'il soulève justifient la longueur et la minutie des délibérations qu'il a entraînées.

Je voudrais cependant remarquer que, de ce fait, les territoires d'outre-mer sont restés privés pendant des années d'une législation du travail complète et précise, dont personne aujourd'hui ne discute plus l'impérieuse nécessité.

Sans vouloir chercher de querelle à qui que ce soit, sans vouloir ranimer une polémique qui est maintenant dépassée, je veux cependant faire remarquer que cette lacune aurait été en partie comblée si le décret Moutet du 17 octobre 1947 instituant un code du travail applicable dans les territoires d'outre-mer à partir du 1er janvier 1948 n'avait pas été abrogé. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je veux dire que toutes les considérations d'ordre juridique pertinentes qui ont été évoquées à cette occasion ne peuvent prévaloir contre le fait que cette mesure dilatoire a donné l'impression d'un retrait par rapport à des promesses antérieures et qu'elle a créé chez les travailleurs des territoires d'outre-mer un mécontentement parfaitement explicable.

C'est ce mécontentement, monsieur Malbrant, qui vient de s'exprimer en Afrique occidentale française, le 3 novembre dernier, par une grève générale, qui s'est déroulée dans l'ordre, mais qui a été totale.

Je ne veux pas donner cette indication pour brandir au-dessus de l'Assemblée la menace d'une effervescence populaire outre-mer. Je vous ai entendu récemment, mon cher collègue, dire à la commission des territoires d'outre-mer, et vous l'avez répété ici, que vous vous refuseriez à délibérer sous la pression. Or, j'affirme que je suis, et qu'au groupe socialiste, au nom duquel je parle, nous sommes aussi soucieux que quiconque, aussi respectueux que vous de l'indépendance et de la souveraineté de la représentation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais je pense que nous avons le droit et le devoir de tenir compte d'impatiences légitimes. Et je crois pouvoir dire que l'Assemblée serait sage...

M. René Malbrant. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Coffin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Malbrant, avec la permission de l'orateur.

M. René Malbrant. Monsieur Coffin, ce ne sont pas les membres de l'Assemblée nationale qui sont responsables si ce texte n'est pas venu plus tôt en discussion. Il a fallu des délais matériels indispensables pour mettre au point le rapport que nous examinons, travail considérable auquel, sans être d'accord sur son contenu, je rends hommage.

Ce n'est donc pas à nous qu'il faut adresser le reproche de ne pas être allés assez vite, car nous n'avons pas eu les moyens d'agir plus rapidement. Nous avons tout fait pour aboutir à une décision avant les vacances. Nous avons fait preuve de la meilleure volonté.

M. Paul Cermolacce. Vous voulez, sans doute, parler de votre ami Castellani.

M. René Malbrant. La discussion du code du travail ne pouvait pas être inscrite plus tôt à l'ordre du jour de nos travaux. Je le déplore. Mais on nous impute aujourd'hui des retards qui ne doivent pas nous être reprochés et on nous menace de la grève pour que cette discussion soit plus vite abordée. Je répète que nous aurions préféré que cette discussion s'ouvre dans une autre atmosphère.

M. le rapporteur. Me permettez-vous une observation, monsieur Coffin ?

M. Lucien Coffin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je remercie M. Coffin de me permettre de donner quelques explications à cette Assemblée. Monsieur Malbrant, la déclaration de M. Coffin est parfaitement exacte : il y a des années que ce texte est soumis à l'Assemblée nationale.

D'autre part, monsieur Malbrant, vous avez voté pour la désignation de trois rapporteurs successifs avant que l'on me confie ce travail.

M. René Malbrant. Ce n'est pas moi qui les ai présentés.

M. le rapporteur. Le rapport m'ayant été confié au début du mois de mars, il a été déposé dans le courant du même mois.

Nous avons fait diligence, à la commission, pour nous acquitter de notre tâche.

Nous avons dû ensuite compter avec le délai imparti au Conseil de la République pour l'examen du projet et j'avoue être intervenu pour que l'Assemblée nationale refuse un délai supplémentaire que réclamait l'autre Assemblée.

M. René Malbrant. Je crois que vous avez eu tort.

M. le rapporteur. Je suis très heureux de vous l'entendre dire.

Si la discussion en deuxième lecture n'a pu intervenir plus tôt, M. Malbrant sait très bien que, cependant, le rapport a été discuté, dès sa transmission par le Conseil de la République, au sein de la commission des territoires d'outre-mer, et que son examen n'a été terminé, à la veille des vacances, qu'après de multiples interventions, non seulement du rapporteur, mais aussi d'autres collègues de la commission...

M. René Malbrant. Dont j'étais.

M. le rapporteur. ... pour que la fin de notre étude ne soit pas reportée à une date ultérieure.

Lorsque l'Assemblée est rentrée, le rapport, terminé, a été distribué.

Je pense qu'il n'était possible ni au rapporteur ni à la commission de faire plus vite. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Malbrant. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. C'est M. Coffin qui a la parole. M. le rapporteur l'a simplement interrompu avec son autorisation.

Pour le bon ordre du débat, je ne puis vous donner la parole.

M. René Malbrant. Je ne croyais pas avoir mis en cause M. le rapporteur, puisque, au contraire, j'ai rendu hommage à son travail, tout en n'étant pas d'accord, d'ailleurs, sur le contenu de son rapport.

M. le président. M. Coffin a seul la parole.

M. Lucien Coffin. J'ai l'impression que je suis le spectateur impartial d'une polémique qui passe au-dessus de ma tête. (*Sourires.*)

Je me suis sans doute mal exprimé. Je n'ai pas imputé ce retard à l'Assemblée nationale et encore moins à M. le rapporteur à qui je me plais, après MM. Malbrant et Coste-Floret, à rendre hommage.

Ce retard explique l'impatience parfaitement légitime, que vous avez, je crois, dramatisée pour les besoins de votre cause, monsieur Malbrant.

M. René Malbrant. On ne doit pas discuter ce projet de code du travail dans les territoires d'outre-mer sous la menace de la grève.

M. Lucien Coffin. Nous sommes tout à fait d'accord pour dire qu'il est nécessaire, maintenant, d'en finir le plus rapidement possible.

M. René Malbrant. D'accord !

M. Lucien Coffin. L'Assemblée serait sage en réclamant à la prochaine conférence des présidents, malgré les travaux forcés budgétaires auxquels elle a accepté de se condamner, les séances nécessaires pour terminer l'examen du code du travail dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il n'entre pas, mesdames, messieurs, dans mon intention d'abuser de votre patience en analysant devant vous le texte rapporté par M. Joseph Dumas. Sur tous les points, d'ailleurs, où il ne nous donne pas satisfaction, nous déposerons des amendements au cours de la discussion des articles.

Pour le moment, je voudrais borner mon intervention à une observation qui me paraît essentielle et qui rejoint du reste les préoccupations exprimées par M. Coste-Floret à la fin de son exposé : les dispositions de ce code que nous allons voter n'entreront dans la vie, n'entreront dans les mœurs que par l'existence de services d'exécution efficaces et cohérents...

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Lucien Coffin. ...et aussi, je le dis, par l'existence d'un syndicalisme solide et fort.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous appartiendra d'arrêter l'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection du travail, si toutefois le Gouvernement auquel vous appartenez dure le temps nécessaire à cette tâche longue et difficile. (*Sourires.*)

M. François Quilici. Vous êtes bien pessimiste.

M. Lucien Coffin. Je désire, à ce propos, présenter deux remarques.

Nous voudrions qu'il soit bien entendu que ces services seront maintenus dans leur mission propre, c'est-à-dire qu'ils resteront indépendants des services sociaux.

Les rapports entre travailleurs et employeurs sont des rapports de droit auxquels ne peuvent être mêlées des considérations d'assistance qui, pour si légitimes qu'elles soient, doivent se placer sur un autre plan.

Nous pensons donc que les services du travail doivent se consacrer exclusivement aux rapports de travail.

Devant le Conseil de la République, vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, donner sur ce point quelques assurances, mais je regrette qu'elles aient été fondées sur des considérations d'opportunité et je vous demanderai de vouloir bien les renouveler devant nous en vous appuyant sur les principes que je viens de rappeler.

D'autre part, il ne faut pas se dissimuler que l'élargissement nécessaire, inévitable, des services du travail dans les territoires pose une question de crédits sur laquelle nous reviendrons nécessairement au cours de la discussion des articles, mais qui est trop grave pour que je ne la soulève pas dès maintenant.

En première lecture, l'Assemblée nationale a décidé que les dépenses du service du travail seraient supportées par les budgets locaux intéressés, à titre de dépenses obligatoires.

Cette décision était mauvaise, de toute évidence, car les budgets des territoires sont pour la plupart hors d'état de supporter ces charges nouvelles.

M. Maurice Bayrou. Très bien !

M. Lucien Coffin. Et le Conseil de la République l'a si bien compris qu'il a tenté de les transférer au budget de l'Etat. Seulement, il s'est heurté à l'article 47 de son propre règlement, invoqué à l'époque par M. le secrétaire d'Etat au budget. Si bien qu'aujourd'hui nous n'avons le choix qu'entre deux solutions qui, je le pense, sont toutes les deux mauvaises : ou nous reviendrons à l'article 145 voté en première lecture par l'Assemblée nationale — et, je le répète, les budgets des territoires ne pourront supporter les dépenses nouvelles — ou nous accepterons la suppression de l'article 145, proposée par la commission des territoires d'outre-mer, et le problème de l'affectation des dépenses ne sera pas réglé.

C'est un fait grave car ce problème met en cause — et j'y insiste après M. Coste-Floret — toute la question de l'application du code du travail, qui ne servirait vraiment à rien, et nous pourrions interrompre là la discussion, si nous n'avions pas l'assurance que nous constituerons demain un service d'application efficace et indispensable.

Dautre part, j'ai évoqué la nécessité d'un syndicalisme fort et ce propos pourrait paraître étranger à ce débat si M. Coste-Floret n'avait déjà soulevé la question. Mais l'expérience nous a appris que toutes les conquêtes sociales ne peuvent être sau-

vegardées que par la vigilance des intéressés eux-mêmes. C'est donc aux travailleurs d'outre-mer de donner à leur mouvement syndical la force qui est une garantie d'efficacité. Mais ils ont aussi le droit — et nous l'exprimons pour eux — de demander aux autorités administratives de faire respecter strictement le droit syndical, dont le code du travail définit l'exercice.

Pour notre part, nous n'accepterions pas que ceux qui, dans les territoires, se sont montrés hostiles au code du travail cherchent dans la pratique, par des abus d'autorité, à en détruire ou à en limiter les effets. (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a là un problème dont le Gouvernement doit se préoccuper.

Je sais bien que les propos que je viens de tenir doivent paraître effarants à de prétendus réalistes, dont je regrette que M. Malbrant se soit fait l'écho, qui nous reprochent de négliger les réalités économiques et sociales...

M. René Malbrant. Je regrette que vous ne soyez pas vous-même un réaliste, monsieur l'ex-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Lucien Coffin. ... de vouloir tout faire à la fois — l'expression a été employée — au risque d'opposer les intérêts de certaines catégories sociales à ceux des travailleurs des villes.

Je voudrais en quelques mots dire ce que nous pensons de ces objections.

Nous prétendons, pour notre part, avoir beaucoup plus que vous le sens de la réalité d'outre-mer.

M. René Malbrant. Il faudrait, pour cela, que vous y ayez vécu!

M. Maurice Bayrou. Pendant combien d'années avez-vous vécu outre-mer ?

M. Lucien Coffin. Vous n'êtes vraiment pas aimables. Je me suis gardé de vous interrompre, monsieur Malbrant. Mais je veux bien, si vous en décidez ainsi, ouvrir sur ce point la discussion.

M. Maurice Bayrou. Vous vous tournez vers nous en formulant votre observation.

M. René Malbrant. Vous nous mettez en cause.

M. Jean Silvandre. M. Coffin parle au nom du groupe socialiste qui comprend, je crois, un certain nombre d'élus d'outre-mer.

M. Lucien Coffin. Je dis que nous prétendons avoir plus que vous...

M. René Malbrant. C'est un point de vue!

M. Lucien Coffin. ...le sens exact de la situation dans nos territoires d'outre-mer, d'où résulte, à notre sens, la nécessité de faire beaucoup et de faire vite.

M. René Malbrant. Cela ne vous a pas très bien réussi jusqu'à maintenant.

M. Lucien Coffin. Grâce à la présence française, les territoires d'outre-mer s'éveillent actuellement au monde moderne.

De vieilles civilisations, dont la richesse et l'originalité commencent d'ailleurs à nous apparaître, affrontent les nécessités de la technique contemporaine.

Des formes sociales se défont dans une espèce de fermentation encore confuse mais qui, selon M. Georges Hardy, représentera bientôt un puissant mouvement d'opinion, avec ses leaders et ses troupes d'assaut.

M. René Malbrant. C'est encore un point de vue.

M. Lucien Coffin. M. Georges Hardy poursuit:

« Les leaders, ce sont les indigènes éduqués à l'européenne qui ont accédé à des emplois nouveaux dans l'ombre des colonisateurs et même à leur niveau; ce sont les enrichis du commerce ou de la spéculation dont la colonisation a facilité les entreprises et qu'elle a dégagés de l'activité communautaire.

« Ce sont aussi les élus, qui ont commencé par être recrutés parmi les représentants de la vieille société, mais qui proviennent de plus en plus de sédiments tout récents.

« Les troupes d'assaut, ce sont ces prolétariats urbains et même ruraux qui, dans certaines colonies, se sont fortement développés. Des déracinés ceux-là, mais sans la compensation d'une nouvelle culture intellectuelle et morale.

« Des masses d'humanité qui, souvent de plain-pied avec les Européens de petite qualité, se sont, comme on dit, assimilés par le bas et qui, n'ayant vraiment rien à perdre, sont prêts à tout. »

J'ai voulu citer cette opinion autorisée, dont certains termes sont peut-être discutables, mais qui est valable dans l'ensemble, pour montrer que nous nous trouvons, dans les territoires d'outre-mer, en face d'une situation exceptionnelle qui commande des solutions hardies et rapides.

Cette situation ne peut plus s'accommoder des hésitations, des lenteurs, des prudences d'une lente évolution. Pour s'intégrer à la vie moderne et donc à la République dont ils font partie, les territoires de la France d'outre-mer n'ont pas de temps à perdre. En l'occurrence, la sagesse consiste à considérer l'avenir bien plus que le présent.

Bien entendu, il est fort possible que, dans l'état actuel des choses, les institutions du code du travail ne soient pas très exactement en rapport avec les mœurs des territoires d'outre-mer.

M. René Malbrant. C'est ce que nous disons!

M. Lucien Coffin. Il est fort possible qu'elles soient en avance sur ces mœurs. Cela s'est produit ailleurs et très souvent dans la métropole, monsieur Malbrant. Mais, en pareil cas, les institutions deviennent alors des instruments de l'évolution des mœurs.

Je ne suis pas certain, du reste, que ce ne soit là, en vérité, le plus grave reproche que vous adressiez au code du travail, encore que vous ne l'ayez pas ouvertement formulé. C'est d'ailleurs votre droit.

Mais je veux alors vous faire observer que l'évolution imposée aux territoires d'outre-mer par l'introduction de techniques dont nous sommes responsables est irréversible.

Aussi bien, je ne m'inquiète pas, comme vous, du champ d'application, que vous dites restreint, du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

C'est la formule qui a été employée ailleurs lorsqu'on a accusé le code du travail de favoriser les intérêts des travailleurs des villes au détriment de ceux des paysans de la brousse.

Vous savez très bien que nous ne sommes pas de ceux qui entendent négliger les intérêts des paysans d'outre-mer, et nous reprendrons la question à l'occasion de la discussion des crédits d'investissement.

Mais il est certain que, dans la mesure où les paysans d'outre-mer sont encore encadrés dans des structures sociales où l'esprit de solidarité est admirable, leur sort est moins immédiatement tragique que celui du prolétariat « détribalisé » des villes, et il serait facile de montrer que le même problème s'est posé aussi dans les cinquante dernières années à l'attention de la France métropolitaine.

En réalité, si le code du travail s'applique, comme vous l'affirmez, à ce seul prolétariat « détribalisé » des grandes villes que nous avons créé, c'est encore, je le répète, par une vue exacte des réalités sociales outre-mer.

Voyez-vous, à l'occasion de cette discussion, il m'est arrivé de songer à la formule célèbre de Karl Marx: « Les ouvriers n'ont pas de patrie » et au commentaire qu'en a donné Jean Jaurès:

« A ceux d'entre eux, disait Jaurès en substance, qui, sous prétexte qu'ils n'ont presque aucune part à ces richesses dont l'ensemble constitue l'âme de la nation, seraient tentés d'en méconnaître la valeur et qui n'ont encore qu'une possession partielle et trouble de la patrie, il faut faire comprendre que leurs propres revendications tendent précisément à obtenir enfin la possession pleine et lumineuse de ce patrimoine commun. »

Eh! bien, je pense que le temps est venu où cette leçon du grand tribun socialiste doit être appliquée à la France d'outre-mer.

Au prolétariat des territoires d'outre-mer, et contre le nationalisme latent qui constitue d'ailleurs un contre-sens de l'Histoire, il faut donner une patrie. Il dépendra de nous, de nos efforts, de notre compréhension que cette patrie, ce soit la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abbas Gueye.

M. Abbas Gueye. Mesdames, messieurs, l'adoption, le 30 avril dernier, par l'Assemblée nationale, en première lecture, du code du travail dans les territoires d'outre-mer avait suscité dans les territoires intéressés un immense espoir. Les travailleurs d'outre-mer, après une attente de quarante-huit mois, allaient enfin être dotés des moyens pratiques de bénéficier d'une façon plus tangible des avantages politiques et économiques qui leur avaient été octroyés depuis la fin des dernières hostilités.

Le travail, nécessité première et inconditionnelle de la vie, était enfin codifié.

De partout, chez les travailleurs comme chez les employeurs de bonne foi, un immense cri de soulagement avait retenti. Enfin, par son vote, l'Assemblée nationale venait de mettre fin aux querelles continuelles nées d'une situation empirique où se débattaient les interprètes d'une multitude de décrets et règlements d'administration contradictoires qui, bien que dépassés par les événements et par le temps, continuaient néanmoins à régir le monde du travail dans les territoires d'outre-mer.

Le corps des inspecteurs du travail des territoires d'outre-mer, délivré enfin des entraves qui le mettaient dans l'impossibilité d'accomplir efficacement et légalement sa mission qui est d'asseoir une paix sociale entre employeurs et travailleurs, doté de pouvoirs et de moyens pratiques, allait enfin

faire preuve de la volonté dont il était animé depuis sa création en 1944 dans l'exercice de ses délicates fonctions.

Y a-t-il lieu, parce que les parlementaires du Conseil de la République ont découvert que la rédaction du code du travail ne s'accommodait pas à leur litterature, de décevoir l'espoir légitime des travailleurs des territoires d'outre-mer en revenant sur le texte adopté ? Nul d'entre nous, je pense, n'y songe.

En effet, pouvons-nous ici, au sein de cette Assemblée, mesurer sans crainte les conséquences des justes clameurs d'indignation que pousseraient les travailleurs intéressés si l'Assemblée nationale suivait l'exemple décourageant du Conseil de la République et remettait sur le tapis le code déjà adopté par elle ? Quel est le député d'outre-mer, quelle que soit sa popularité, qui se targuerait de freiner encore l'impatience légitime des travailleurs contenue depuis plus de quatre années ? La goutte d'eau déborderait certainement du verre qui n'est déjà que trop rempli.

Certes, tel qu'il a été adopté, le code du travail des territoires d'outre-mer contient des lacunes et ne répond pas exactement à toutes les aspirations légitimes que les deux camps, travailleurs et employeurs, attendaient.

L'Assemblée nationale, par ses nombreux amendements au texte initial, n'a fait que tenter de concilier les intérêts opposés des uns et des autres, pour aboutir finalement à un compromis dont les houleuses séances qui ont précédé l'adoption du texte amendé reflètent suffisamment l'état de tension des partis pour que l'on ne songe à y revenir aujourd'hui.

Les imperfections du code, j'en conviens, sont à souligner. Mais si chacun des députés se mettait à faire valoir son propre point de vue, combien de temps encore prendrait la discussion ? Combien de temps ferions-nous attendre encore les travailleurs d'outre-mer pour les sortir de l'état anarchique actuel de la législation du travail dans ces territoires ?

Pour moi, je ne ferai que souligner de telles imperfections, sans les citer ici d'ailleurs, car le temps presse, et je demanderai à l'Assemblée nationale de s'en tenir au texte déjà adopté.

Il serait en effet hasardeux de demander, comme prétend le faire le Conseil de la République, à l'œuvre humaine qu'est le code du travail d'outre-mer l'absolue perfection qui échappe toujours au domaine de l'homme. Seuls, le temps et l'expérience sont en effet de nature à apporter à tous travaux humains la correction et la perfection nécessaires.

Le code du travail métropolitain, chacun le sait, malgré sa durée, est là pour nous en convaincre. Il a subi et subira encore de nombreuses modifications. Pourquoi alors vouloir demander au code du travail dans les territoires d'outre-mer, avant sa promulgation et sa mise en pratique, une perfection dépassant celle de son aîné métropolitain ?

Aux yeux des travailleurs des territoires d'outre-mer, proclamés citoyens comme leurs camarades métropolitains, rien ne saurait excuser, pour quelque cause que ce soit, le prolongement de l'arbitraire sous lequel ils gémissent en matière de travail depuis le début de la période coloniale jusqu'à ce jour. La période coloniale, n'en déplaise à ses tenants, est bel et bien révolue. Elle a cédé la place à celle de l'Union française dont tous les membres, constitutionnellement parlant, sont égaux entre eux.

Les travailleurs des territoires d'outre-mer, en vertu de la Constitution, pouvaient et devaient demander l'application pure et simple du code du travail métropolitain. C'était légitime et ce l'est encore; rien ne s'y opposait et rien ne peut et ne pourra s'y opposer.

Toutefois, faisant preuve d'une grande sagesse, ils n'ont pas cru devoir devancer le temps et l'espace en demandant l'instauration chez eux du code du travail métropolitain qui, malgre son ancienneté, ne s'est pas encore complètement adapté au monde du travail dans la métropole. Les récentes modifications de certains de ses articles sont là pour illustrer ce que j'avance.

Alors, pourquoi ne pas suivre les travailleurs des territoires d'outre-mer dans leur sagesse ? Pourquoi les décevoir, alors que, par son vote du 30 avril dernier, l'Assemblée nationale leur avait déjà fait espérer la prochaine promulgation du code du travail ?

Je ne voudrais pas, mesdames et messieurs, soulever ici des questions qui donneraient l'occasion à certains de reprendre, pour les besoins de leur cause, les débats sur un problème qui a été amplement discuté.

L'Assemblée nationale, en adoptant le code qui nous intéresse, a fait preuve d'une large compréhension de la situation tragique des travailleurs dans les territoires d'outre-mer. Elle ne doit pas revenir sur son vote pour faire plaisir à telle ou telle « éminence grise ». Elle doit combler l'attente des travailleurs des territoires d'outre-mer en soutenant en bloc et en le votant à une plus grande majorité encore le code qu'elle a déjà adopté en première lecture.

L'Assemblée nationale ne doit pas ignorer, en effet, qu'en acceptant de revenir sur la discussion du texte voté le 30 avril dernier, elle ne ferait que soutenir, inconsciemment peut-être, la volonté du manœuvrier camouflé qui, sans se soucier de l'embarras actuel des administrations locales des territoires d'outre-mer en matière de conflits du travail, voudrait prolonger encore l'état actuel des choses dans ces territoires en faisant reculer la date de promulgation du code du travail attendu par les travailleurs depuis plus de cinq ans.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de s'attaquer sans plus tarder au texte en question, d'en commencer immédiatement l'examen article par article (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*) et d'en finir avec cette discussion que nous considérons comme inutile et qui n'aurait d'autre effet que de retarder l'application de ce code, attendu avec impatience, que la France doit aux travailleurs d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, Jules Ferry disait en 1892 : « Même aujourd'hui, après nombre d'expériences, il faut quelque courage d'esprit pour reconnaître que des lois françaises ne se transplantent pas facilement, qu'elles n'ont pas la vertu magique de transformer les rivages sur lesquels on les importe, que les milieux sociaux résistent et se défendent et qu'il faut, dans tous les pays, que le présent compte avec l'avenir. »

Au terme d'une longue course, au moment où nous arrivons à la fin des études poussées depuis plusieurs années sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer, à l'instant où il faut prendre les décisions définitives qui vont engager l'avenir, peut-être convient-il de méditer les conseils de Jules Ferry.

« Les lois françaises ne se transplantent pas facilement ». Le code du travail dont nous avons le texte définitif sous les yeux prétend appliquer des dispositions valables sur les bords de la Seine à l'ouvrier agricole de la Côte-d'Ivoire, au mineur de la Nouvelle-Calédonie, au docker de Dakar, au manœuvre du Tchad.

A vouloir être unique et universel, le code du travail nie les diversités pourtant évidentes des mœurs, des habitudes et des besoins. A cette uniformité contraire aux réalités, le projet de loi ajoute une minutie dans les détails qui en rendra l'application laborieuse et multipliera les conflits d'interprétation.

Nous aurions préféré la solution, qui a été en vain proposée au début des discussions à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République, qui aurait consisté à fixer les lignes essentielles, des directives générales, de larges obligations, en laissant le soin des détails d'application et de contrôle aux autorités locales, aidées et conseillées par leurs assemblées.

Cette solution libérale a été écartée. Elle était pourtant, je crois, dans l'esprit de la Constitution qui n'a pas décidé de faire de l'Union française un ensemble uniforme, figé dans des règles identiques, mais qui a voulu conserver à chacun des membres de l'Union ses caractères propres et ses possibilités d'évolution pratique.

On a préféré un cadre unique pour tous les travailleurs. On s'est refusé à écouter des hommes comme le professeur Griaule qui, à l'Assemblée de Versailles, a montré les périls de vouloir imposer aux hommes un bonheur qui n'était pas celui qu'ils désiraient.

« Craignons, disait-il, qu'à vouloir trop légiférer selon notre esprit, qu'à vouloir étendre nos manières de voir, qu'à vouloir trop étreindre avec nos seuls bras, nous n'étouffions les aspirations profondes de l'humanité à la liberté, au travail dans la liberté. En un mot, craignons que les travailleurs, après avoir secoué la dictature des hommes, n'en viennent finalement, dans un sursaut irrésistible, à secouer la dictature des civilisations occidentales. »

M. Henri Caillavet. Monsieur Devinat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Devinat. Je vous en prie.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

J'ai écouté attentivement votre propos. Ne pensez-vous pas que vous pourriez y ajouter quelque chose ?

Nous légiférons. Or, la loi offre un caractère incontestable de solennité. Qui dit loi dit nécessairement soumission aux textes législatifs. Ce caractère d'universalisme que vous venez excellemment de souligner risque, précisément parce que nous ne pourrons pas dégager des cadres suffisants de contrôle, de ne pas être respecté. Dès lors, nous pouvons porter atteinte au civisme des populations autochtones. C'est en cela, à mon sens, que nous portons une atteinte grave à l'évolution de la démocratie africaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Paul Devinat. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette addition à mes préoccupations actuelles.

Vous avez mille fois raison. Légiférer est d'autant plus grave quand il s'agit de populations dont nous avons pris la charge

et qui s'en remettent à nous du soin de leur éducation civique. Je vous approuve d'avoir ajouté aux préoccupations d'un caractère général celles, précises, de nos devoirs, aussi bien de ceux inscrits dans la Constitution que de ceux que nous avons assumés par la charte des Nations Unies.

Je reviens aux propos du professeur Griaule. Il sait qu'en Afrique il n'est qu'une minorité de travailleurs urbains et nous le savons tous. La grande majorité des travailleurs demeure attachée à la terre et assure son activité selon des règles et des contrats qui — cela a été dit par vous-même mon cher collègue — n'ont rien à voir avec nos dispositions métropolitaines.

Le professeur Griaule n'a pas été écouté; passons donc au projet qui nous est soumis.

Pour nous, la question essentielle est de savoir si, dans ses dispositions, le projet remplit véritablement son objet et si en définitive il assure vraiment la défense des intérêts des travailleurs africains.

L'Afrique est un pays essentiellement agricole, à peine industrialisé, à l'économie encore rudimentaire et qui ne peut pas, pour l'instant, vivre de sa seule production de matières premières.

C'est une économie précaire et difficile. Plus de 35.000 tonnes d'arachides décortiquées de la dernière campagne ne sont pas encore vendues et attendent acheteurs au Sénégal. De mémoire de commerçant, on n'a jamais vu pareil retard dans la vente de cette production. Les exportations de palmistes et d'huile de palme sont à peu près stoppées. Le coton, richesse de l'Afrique occidentale française et d'une partie du Dahomey, a eu les plus grandes peines à trouver acheteur. Les ventes de bananes ne couvrent plus les frais qui pèsent sur ce produit. L'industrie du bois traverse une crise redoutable. La presque totalité des chantiers forestiers est arrêtée. Malgré la diminution du taux du fret et les allégements fiscaux prescrits ces jours derniers, les débouchés restent incertains.

Pourquoi ces méventes qui pèsent lourdement sur l'économie des territoires et sur leurs ressources financières ? La réponse est malheureusement simple. L'Afrique française produit à des prix trop élevés. Elle est trop chère. Dès que cessent les excitations anormales du marché ou de la demande provoquées par des situations exceptionnelles, comme celles que nous avons connues ces deux dernières années, elle ne peut plus vivre de ses seules ressources et des protections sont obligatoires, protections qui ne seront jamais que des piqûres faites à un malade pour l'empêcher de mourir, mais qui ne le guérissent pas.

Il n'est pas d'autre remède véritable qu'une diminution des prix de revient, et celle-ci ne peut être obtenue que par un meilleur rendement et un effort plus soutenu. Voilà la vérité première, si je puis dire, devant laquelle nous devons nous incliner.

Or, le temps des échéances est arrivé. Aux dépenses de structure que la France a effectuées en Afrique, aux investissements de toutes sortes que le contribuable métropolitain — et cela il a eu raison de le faire et nous avons eu raison de lui demander ce sacrifice — a financés, pour plus de la moitié, aux charges nouvelles qui sont la contre-partie des équipements sociaux, il fallait et il faut plus que jamais que réponde une augmentation de la production, du travail et de la productivité.

M. Diomède Catroux. Très bien!

M. Paul Devinat. Or, le paysan, qui est précisément ce que j'appellerai le fondement de toute l'économie d'outre-mer, reste, lui, soumis au rythme des saisons, aux caprices d'une nature qui est plus qu'ailleurs dure pour l'homme, à la merci d'une chute de pluie insuffisante ou d'un soleil qui brûle et qui détruit. C'est dans ces conditions que l'homme travaille, mais son labeur n'est pas plus productif qu'autrefois parce que, dans la répartition des crédits fournis aux territoires d'outre-mer, la campagne — vous le savez comme moi, vous l'avez dit tout à l'heure, mon cher collègue et vous aviez raison — a été délibérément sacrifiée.

Il faut savoir si l'on va continuer à donner aux privilégiés des villes les conditions de vie les plus agréables, les meilleurs professeurs, les plus belles écoles, les hôpitaux les plus modernes, les médecins les plus qualifiés — je m'en réjouis d'ailleurs pour eux — mais pour présenter en définitive et toujours la facture à l'homme de la brousse.

M. Lucien Coffin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Paul Devinat. Volontiers.

M. Lucien Coffin. Je m'excuse d'intervenir brièvement, mais je pense que nous touchons ici le fond du problème.

M. Paul Devinat. Je vous remercie de vouloir bien le reconnaître.

M. Lucien Coffin. Je vais vous dire ce qui nous sépare les uns et les autres.

Ce que vous voyez, vous, c'est l'homme africain, l'Afrique dans son ensemble; vous songez tout particulièrement à ces paysans de la brousse dont j'ai apprécié moi-même l'effort constant, le labeur pénible sur une terre ingrate, contrairement à ce qu'on croit...

M. Jean-Jacques Juglas. Très pauvre.

M. Lucien Coffin. ...et une température difficile.

Ce qui nous préoccupe, nous — et je voudrais que vous mesuriez exactement l'ordre de nos soucis — c'est la situation de l'Africain que notre civilisation a prolétarisé. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) C'est la situation de l'homme que nos techniques ont arraché à sa terre pour l'amener à Dakar, Abidjan ou ailleurs, loin de cette famille étendue, loin de cette tribu qui, par une solidarité que j'ai qualifiée d'admirable, le protégeait dans une certaine mesure contre les rigueurs de la vie.

C'est à ce prolétariat-là, exploité, disons-le, à la fois par un capitalisme métropolitain, mais aussi par un capitalisme autochtone qui s'est développé à la faveur de la colonisation...

M. Jean-Jacques Juglas. C'est très juste.

M. Lucien Coffin. ...c'est à ces hommes que nous songeons, parce que nous ne voulons pas qu'ils se présentent seuls et nus devant ceux qui les exploitent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Devinat. Mon cher collègue, je crois qu'en effet nous sommes très proches l'un de l'autre, du moins dans nos préoccupations.

Je veux précisément montrer, par quelques faits et quelques propos, que ce qui est grave, dans ce qui nous est proposé, c'est qu'une législation sociale qui peut être encore assez mal étudiée ou peut-être pas assez au point vienne augmenter le prix des services dans les villes. Il en résultera, qu'on le veuille ou non, que le producteur verra du même coup diminuer à nouveau sa marge de bénéfices.

M. Cornut-Gentil, haut commissaire en Afrique occidentale française, disait dans son discours d'ouverture au dernier Grand Conseil: « Savez-vous qu'un paysan du Sénégal, d'après des calculs sérieux, dispose d'un revenu moyen et par tête de 12.700 francs, alors que le simple planton débutant à l'indice 100 dispose d'un revenu individuel effectif de 25.000 francs? »

Voilà la fameuse « distance » sur laquelle repose actuellement le drame africain. Et il s'agit là de fonctionnaires. Mais la comparaison avec le manœuvre est du même ordre.

Au Sénégal, l'arachide, payée au producteur sur la base de 100 en 1939, est passée à 1.969 en 1952. Mais, sur la même base 100, le salaire minimum légal du manœuvre non qualifié est passé à 2.340. Ce décalage entre la brousse et la ville va s'aggraver encore.

Il est vain de penser qu'on ne retrouvera pas dans les prix de revient les réductions de temps de travail accordées à l'ouvrier et les obligations nouvelles imposées à l'employeur. On ne ruse pas avec les prix de revient. La semaine de quarante heures appliquée demain au service des chemins de fer de l'Afrique occidentale française aggravera de façon certaine et redoutable les déficits de la régie. Il faudra alors ou augmenter les tarifs de transport, qui constituent une des charges les plus lourdes dans ces pays où les distances sont considérables, ou accorder aux chemins de fer des subventions qui seront payées par l'ensemble des contribuables. Il en sera de même pour tous les services assurés dans les ports: les transits, les manutentions, les réparations, les entretiens de matériel.

Le directeur des finances de l'Afrique occidentale française déclarait récemment:

« Le Grand Conseil a le pouvoir de prendre la responsabilité de créer des impôts nouveaux ou d'aggraver le taux des impôts existants, mais il doit savoir que les recettes fiscales perçues en Afrique occidentale française en 1952 correspondent à un pourcentage de 20 p. 100 du revenu de la fédération, environ 175 milliards en 1951, pourcentage déjà lourd pour ce pays pauvre. Tous les budgets des territoires africains sont surchargés de dépenses de personnel. Tous s'équilibrent difficilement. »

Le même directeur des finances ajoutait:

« Les taux actuels des impôts sur le revenu, et notamment de l'impôt général, bien que plus modérés que dans la métropole, sont déjà très lourds, ainsi que l'exige au surplus un régime sincèrement démocratique, et la situation des entreprises dans les villes n'est pas meilleure que celle des paysans dans les campagnes. Les prix des travaux effectués dans les ports, par exemple, sont supérieurs d'environ trois fois à ceux des mêmes travaux effectués dans la métropole. »

Déjà, et j'en appelle à mes collègues d'outre-mer, des usines installées depuis la Libération ont dû fermer. J'en connais d'importantes qui peuvent fermer demain, vous le savez comme moi...

M. Maurice Bayrou. Bien sûr!

M. Paul Devinat. ...parce qu'elles n'arrivent pas à concurrencer par leurs productions locales les mêmes productions importées.

Il faut se persuader que toute augmentation des charges directes ou indirectes qui pèsera sur le producteur ou l'industriel aura, dans cette période de crise larvée et malheureusement continue que vivent nos territoires d'outre-mer, des conséquences extrêmement redoutables.

On a pu dire que, si les dispositions du code du travail étaient adoptées telles quelles, les augmentations du prix de revient seraient de l'ordre de 30 à 50 p. 100.

A-t-on également pensé aux répercussions que de telles dispositions auraient sur l'exécution des travaux du plan ? On sait — et cela est encore essentiel — que les crédits que la métropole peut mettre à la disposition du fonds d'investissements s'amenuisent d'exercice en exercice et que, pourtant, les besoins des territoires d'outre-mer sont considérables. Or, si les travaux entrepris avec ces crédits ont leurs devis majorés de 50 p. 100 — et cela n'est point excessif pour des entreprises grandes consommatrices de main-d'œuvre qualifiée, comme le bâtiment — le résultat sera que la masse des crédits diminuera de la même valeur.

Telle une peau de chagrin qui tend à disparaître, les possibilités de réalisation diminueront de mois en mois, et les efforts du contribuable métropolitain venu généreusement à l'aide de l'Africain se trouveront un jour ramenés à bien peu de chose. Sans doute pourrait-on essayer — certains y pensent déjà — de recourir à des artifices monétaires pour tromper les apparences : si l'Afrique devient de plus en plus chère, pourquoi ne pas réduire tout simplement la valeur du franc C. F. A. ? Le remède, vous le savez bien, serait pire que le mal.

Alors, le moment est venu tout de même d'être à la fois honnête et courageux. Dans un pays neuf, qui n'a pas de capitaux, qui n'a pas encore d'industrie et qui veut s'en créer une, il n'est pas possible de se payer le luxe à la fois d'une monnaie forte et d'une législation sociale généreuse. (*Mouvements divers.*)

Je le dis franchement, il vaut mieux dire les choses en face. Nous sommes d'accord pour réglementer les conditions du travail. Nous sommes d'accord pour fixer les règles dans lesquelles chacun pourra vivre et produire. Nous sommes d'accord pour chercher à apaiser les conflits, pour éviter les abus, l'arbitraire, et pour protéger les travailleurs qui seraient incapables, comme vous l'avez très bien dit, de se défendre tout seuls. Sur tout cela, nous sommes d'accord. Tout cela, c'est exactement ce que nous voulons tous. Mais où nous différons, c'est que nous, nous estimons qu'accorder sans transition, sans nuance, sans préparation, des modalités de travail que des pays comme le nôtre n'ont pu acquérir qu'avec tant d'efforts, ce serait, je le crains, condamner l'Afrique à la ruine ou à la stérilisation.

La main-d'œuvre africaine — c'est encore une chose qui n'est peut-être pas agréable à dire, mais qui est pourtant un fait bien connu — n'est pas d'un rendement égal à la nôtre. Ce n'est point être partial ni injurieux que de constater qu'on ne peut pas passer de l'atelier du forgeron de campagne à l'usine, de la charge portée sur la tête à la mécanique moderne sans une adaptation qui nécessite certains délais.

Prétendre l'ignorer et vouloir étendre à ces pays les méthodes de travail des grandes cités industrielles de la métropole, c'est une erreur que nous ne devons pas, que nous ne pouvons pas commettre.

Nous avons eu sous les yeux, ces jours-ci, le code du travail du Viet-Nam, qui vient d'être adopté, et nous devons constater que ce code du travail est infiniment plus raisonnable que celui qui nous est proposé aujourd'hui. S'il interdit, bien entendu, le travail forcé, s'il prévoit les contrats de travail, s'il fixe les conditions dans lesquelles doivent être calculés les salaires, il limite la durée du travail effectif des ouvriers et des employés à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine.

Nous tenons à le dire clairement, nous pensons que le code du travail qui nous est proposé ne répondra pas aux espoirs qu'il a éveillés et qu'il risque d'aller à l'encontre du but recherché. En choisissant entre les deux textes les solutions les plus raisonnables et en appliquant ces solutions dans les arrêtés de détail, nous pourrons réduire les effets fâcheux que pourrait avoir ce projet.

Mais s'il était appliqué brutalement, comme on nous le demande, sans changement et sans un dernier et très sincère effort de conciliation, nous porterions, je le crains, un coup très dur à l'économie des territoires d'outre-mer. Ce ne serait pas un progrès, ce serait le retour de l'Afrique à plusieurs années en arrière.

Le paysan africain peut en effet très bien revenir à des façons de vivre qu'il avait avant notre arrivée. Ses facultés d'adaptation sont immenses et il n'a pas encore tellement pris goût à la civilisation occidentale qu'il ne puisse s'en passer. Il retournera de nouveau dans sa brousse, préoccupé simplement de faire pousser la nourriture essentielle pour qu'il vive. Il se désintéressera des productions qu'il ne pourra plus vendre. Les ports redeviendront silencieux et morts si la campagne ne les alimente plus.

C'est alors que l'on serait en droit de nous demander des comptes et de nous adresser de justes et légitimes reproches sur notre impuissance à faire évoluer, malgré notre bonne intention, malgré notre générosité, toutes ces populations africaines vers un niveau de vie plus élevé.

Ce risque si grave et pourtant si réel, nous vous demandons de ne pas le prendre à la légère. Nous avons le sentiment de servir utilement la cause de l'Union française en vous mettant en garde et en vous disant que le mieux est ici, comme dans bien des cas, l'ennemi du bien, et que, suivant un mot célèbre, tout n'est pas possible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Douala-Manga-Bell.

M. Douala-Manga-Bell. Mesdames, messieurs, il est triste de constater que se manifeste ici une certaine réticence, sincère chez les uns, moins sincère chez les autres.

Tout à l'heure, un des orateurs prétendait que le mot « travail » n'a pas exactement le même sens en Afrique qu'en Europe. Cela reste à prouver, et je me permets de poser à cet orateur la question de savoir si, sur les divers champs de bataille, les mots de courage et d'abnégation avaient un sens différent.

M. le président. Monsieur Douala-Manga-Bell, les interpellations de député à député sont interdites.

M. René Malbrant. Est-il question du code du travail ou de champs de bataille ?

Il n'a jamais été question, dans mon intervention, de ce que vous venez de dire, monsieur Douala-Manga-Bell. Vous vous reporterez demain au *Journal officiel* qui reproduira exactement mes paroles.

M. Douala-Manga-Bell. Tous ceux qui ont voyagé en Afrique, et vous en êtes, vous y travaillez, le savent.

Monsieur Devinat, pouvez-vous nier qu'à l'heure actuelle en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et dans des territoires comme le Togo et le Cameroun, un progrès énorme a été accompli ? On vient d'inaugurer le port d'Abidjan. C'est le cerveau des ingénieurs qui a conçu les aménagements, mais il a quand même fallu de la main-d'œuvre pour réaliser le projet, et si le rendement du travailleur en Afrique n'est pas toujours ce qu'il devrait être, à qui la faute, sinon à l'éducateur, tout simplement ?

Il appartient à l'éducateur de former les cadres, et il ne faudrait pas que l'on continue de prôner un certain ignorantisme; il vaudrait mieux multiplier les écoles primaires et les écoles techniques, et même si possible secondaires, pour permettre aux jeunes Africains de ne pas être des déracinés, pour leur permettre de poursuivre sur place des études secondaires, lorsqu'ils en sont capables, ce qui est bien souvent le cas, puisque nous n'avons pas encore des universités, ce qui éviterait à nos jeunes gens d'être obligés de se transplanter.

A ce moment, nos jeunes gens pourront devenir des vétérinaires ou des médecins. Ils seront les égaux de ces praticiens et peut-être quelquefois les surpasseront.

En conclusion il ne faut pas ici sentir et personne ne doit sentir la moindre réticence dans l'Assemblée. Autrefois, quand on a demandé la suppression du travail forcé, on a crié casse-cou, on a protesté, et les plus réfractaires ont dit : Maintenant il nous faut plier bagages, et vous n'arriverez plus à rien.

M. René Malbrant. Qui a dit cela ?

M. Douala-Manga-Bell. Or, le travail forcé a été aboli et le désastre ne s'est pas produit.

M. Maurice Bayrou. A l'heure actuelle, la justice n'est pas en place, c'est la constatation que l'on peut faire.

M. Douala-Manga-Bell. Pour ne pas faire perdre du temps à l'Assemblée, je n'en dis pas plus. Je souhaite que ce débat reste élevé, serein et nous ne demandons pas mieux que d'y contribuer.

C'est une dette, c'est une échéance, l'Afrique a besoin du code du travail. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Mesdames, messieurs, après les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je ne saurais à mon tour trop souligner l'importance de nos travaux, la législation sur laquelle nous délibérons ayant une portée considérable pour l'avenir politique, social et économique de nos territoires d'outre-mer.

Les territoires d'outre-mer ont connu, ces dernières années, une véritable révolution politique que je ne regrette d'ailleurs pas.

La Constitution de 1946 les a appelés brusquement à une vie politique intense fort différente du système de gestion administrative qu'ils avaient connu depuis la présence française.

Il est donc évident que l'élaboration d'une législation sociale, comme le rappelait tout à l'heure notre ami M. le ministre Coffin, présente une importance primordiale.

Si — et j'ai soin d'employer la forme dubitative — elle met l'accent sur l'idéologie de lutte des classes, si elle semble refléter une hostilité de principe à l'égard de certains groupes sociaux ou de fonctionnaires qui ont la responsabilité de l'administration générale, en d'autres termes, si elle pousse à la constitution d'un syndicalisme révolutionnaire chez des salariés qui sont presque toujours, comme vous l'avez également rappelé, mon cher collègue, des déracinés, et qui n'ont pas encore une expérience sociale suffisante, cette législation pourra alors provoquer une agitation douloureuse.

Si le législateur, au contraire, se préoccupe d'apporter aux problèmes sociaux d'outre-mer des solutions saines, constructives parce que tenant compte des réalités et facilitant le cheminement des évolutions souhaitables, il aura alors travaillé efficacement à la construction de l'Union française.

Au point de vue social, l'idée essentielle du code du travail — et c'est mon reproche — est de trop introduire la législation sociale métropolitaine dans les territoires d'outre-mer, avec quelques adaptations aux conditions locales.

Des esprits avertis ont fait les plus sévères critiques à l'égard d'un principe qu'ils estiment erroné, l'abstraction ne tenant aucun compte, comme le disait tout à l'heure mon ami M. Devinat, des différences d'évolution, de peuplement, de conditions de travail, qui sont pourtant considérables, non seulement entre la métropole et les territoires d'outre-mer, mais également entre les différents territoires eux-mêmes.

L'universalisme offre parfois, comme le rappelait mon collègue et ami M. Devinat, de redoutables conséquences.

Certes, il est inutile de revenir sur un débat qui n'a qu'un intérêt médiocre, sur le plan parlementaire j'entends, puisque le Conseil de la République a conservé intégralement les grandes lignes du projet voté par l'Assemblée nationale, mais on nous a dit — et je voudrais me tromper — que l'application du code du travail soulèvera de nombreux problèmes.

M. Mamadou Konaté. Pourquoi ?

M. Henri Caillavet. La seule distinction — et j'en arrive à une explication, mon cher collègue — entre les salariés et les non-salariés sera déjà très difficile à établir, en raison des relations coutumières.

Il serait donc singulièrement imprudent de vouloir aller sur certains points au delà encore de la législation métropolitaine, sous prétexte, par exemple, de conquêtes ouvrières, à moins que ce ne soit dans l'intention de créer des précédents, une jurisprudence pour la métropole.

L'application du code sera déjà une expérience, et une expérience de taille. Il serait de mauvaise méthode de surenchérir encore et de vouloir ignorer systématiquement les leçons de l'expérience métropolitaine.

Il faut, cela est évident, comprendre que les salariés ne représentent, comme d'ailleurs certains orateurs l'ont souligné à cette tribune, qu'une faible portion des populations, qui s'adonnent à l'agriculture et à l'artisanat. Ces populations sont elles-mêmes en voie d'évolution, et celle-ci transforme les relations traditionnelles.

Certes, l'industrialisation, l'équipement, se développent, mais ils sont freinés par de multiples facteurs, et il ne faut pas, de longtemps encore, attendre un accroissement du nombre des salariés, ce dont, pour ma part, je me réjouirai.

Ce serait donc commettre une erreur grossière que vouloir faire du salariat, d'abord une caste privilégiée par rapport au reste de la population, ensuite une sorte de foyer d'agitation permanent, car déjà les autochtones ont tendance à s'agglomérer dans les villes où ils trouvent, M. Coffin l'a rappelé tout à l'heure avec beaucoup de sentiment, difficilement des emplois.

M. Mamadou Konaté. Renoncez-vous à votre mission de civilisation ?

M. Henri Caillavet. Monsieur Mamadou Konaté, je ne pense pas que le fait de vouloir prolétariser les populations africaines soit un message de civilisation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Aussi est-il indispensable que la législation sociale dans les territoires d'outre-mer soit mesurée, qu'elle évite toute exagération, ce qui n'exclut pas la justice et la solidarité.

Certes, les conséquences du code s'apprécieront surtout dans les textes d'application qui devront être pris dans chaque territoire ou dans chaque fédération, mais ces textes d'application dépendront pour une bonne part de l'esprit et de la rédaction du code auxquels les fonctionnaires, les commissions consultatives, ne pourront manquer de se reporter. Et cela doit nous conduire à la sagesse. Ne cédons pas au romantisme, restons seulement des réalistes.

Enfin, au point de vue économique, quelles seront les conséquences du code du travail ?

L'économie des territoires d'outre-mer ne se développe pas au rythme qui serait nécessaire pour élever le niveau de vie de leurs habitants. La production agricole est même en régression, par suite notamment de la dégradation des sols, et l'on enregistre ce paradoxe, que je lisais dernièrement dans une revue financière, *La Vie française*, dans son dernier numéro si je ne m'abuse, que les territoires d'outre-mer importent de plus en plus de produits agricoles même de notre métropole, notamment des viandes, des légumes et des fruits, des produits avicoles ainsi que des conserves.

Tous les travaux effectués outre-mer — c'est un fait de constatation brutale — sont onéreux. Ils coûtent en général deux fois plus cher que dans la métropole, et de ce fait les investissements outre-mer sont difficilement rentables.

Va-t-on surcharger, comme l'a dit excellemment mon ami M. Devinat, cette économie qui a connu déjà de grosses difficultés ? N'est-ce pas un sénateur qui a déclaré que l'on pouvait chiffrer — et M. Devinat a repris cette documentation — entre 35 et 50 p. 100 les charges supplémentaires de main-d'œuvre qui proviendront d'une application même modérée du futur code du travail ?

Là encore, il est nécessaire de se montrer clairvoyant, c'est-à-dire pratique, et de rester soucieux du possible. N'est-ce pas d'ailleurs le meilleur moyen de défendre — ce que les uns et les autres nous voulons faire avec bonne foi — les intérêts des salariés auxquels il faut, en premier lieu, assurer essentiellement du travail ?

En conclusion, dans la discussion des articles, le groupe radical et radical-socialiste aura pour seul souci de promouvoir un code du travail qui puisse servir la concorde entre employeurs et employés, ou plus exactement entre prolétaires déracinés et employeurs, et non servir les intérêts de quelques colons attardés ou de quelques professionnels avides du syndicalisme, en réalité un code du travail qui fortifie l'Union française et non l'esprit de lutte des classes et, à l'impossible, de lutte des races.

Puisse notre sincérité être, mes chers collègues, partagée par tous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Etant donné l'heure, il ne paraît pas possible de commencer ce soir la discussion des articles.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une séance ultérieure la suite du débat. (*Assentiment.*)

M. Charles Benoist. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Benoist pour un rappel au règlement.

M. Charles Benoist. Je rappelle que, le 28 octobre, j'ai déposé aux propositions de la conférence des présidents un amendement tendant à obtenir qu'une séance soit consacrée à la discussion en deuxième lecture du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Cette discussion a été amorcée, mais aucun des articles du code n'a encore été adopté. Toute la séance d'aujourd'hui a été occupée par des considérations d'ordre général.

M. le président. C'était la discussion générale, que prévoit le règlement.

M. Charles Benoist. En conséquence, je vous demande, monsieur le président, s'il serait possible de prier la prochaine conférence des présidents, qui va se réunir jeudi, d'envisager à nouveau le problème.

Il conviendrait que, dans le plus bref délai possible, d'autres séances soient réservées à ce débat, afin que nous puissions le terminer pour la fin de novembre.

M. René Malbrant. En faisant en sorte que les élus d'outre-mer puissent tous y assister.

M. Charles Benoist. C'est une tactique pour perdre du temps. Certains s'efforcent de retarder la discussion. Les autres auraient dû le comprendre.

M. Maurice Bayrou. Les assemblées territoriales commencent à siéger.

M. René Malbrant. Il convient de prévoir pour ce débat des dates telles que tous les élus d'outre-mer puissent y assister.

M. le président. M. le président de la commission des territoires d'outre-mer pourra insister auprès de la conférence des présidents — et je pense que l'Assemblée sera d'accord — pour qu'elle propose après l'ordre du jour déjà fixé les séances nécessaires à la suite de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Mme Francine Lefebvre. Au moins, pour une fois, je ne serai plus seule à en demander l'inscription à l'ordre du jour!

M. Jacques Fourcade, *président de la commission.* Cette demande a été déjà formulée mardi dernier, et il a été entendu que la prochaine conférence des présidents en connaîtrait.

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 juillet 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

DEPOT D'UNE RESOLUTION TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 4637, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 6 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Hénault déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 4 novembre 1952 pour sa proposition de loi tendant à fixer le prix des fermages (n° 4591).

Acte est donné de ce retrait, qui va être notifié.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 4 juillet 1952, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile (n° 3991).

La commission de la famille, de la populaion et de la santé publique, d'accord avec la commission du travail et de la sécurité sociale, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4579 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4579 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4579 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4579 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 4180 fixant un délai pour la revendication de certains biens mobiliers enlevés par l'ennemi ou sous son contrôle et récupérés hors de France par l'autorité française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

2° Le rapport n° 3840 sur la proposition de loi n° 2793 de M. Gaborit et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre le cumul de l'allocation temporaire aux économiquement faibles avec une pension de veuve ou d'ascendant de marins du commerce ou de la pêche, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches;

3° Le rapport n° 3564 sur la proposition de loi n° 1050 de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les inscrits maritimes du cumul d'une pension d'invalidité pour maladie avec une pension vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches;

4° La proposition de loi n° 3957 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à satisfaire en quatre ans les droits des anciens combattants et victimes de la guerre en fonction des lois votées, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

5° La proposition de loi n° 4210 de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finanses (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (n°s 4256-4587).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4634, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finanses (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4617, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Badie une proposition de loi tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4623, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi instituant l'assurance maladie-chirurgie des exploitants agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4626, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre la construction d'habitations à bon marché et de foyers pour le logement du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4627, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à annuler le décret n° 52-790 du 30 juin 1952 intégrant les allocataires ressortissant du régime minier de la sécurité sociale dans les caisses d'allocations familiales du régime général.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4629, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter l'article 37 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4631, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article 8 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4633, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Villard et Bouxom une proposition de loi tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4638, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Caillet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4640, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Chazette et plusieurs de ses collègues et tendant à modifier la loi validée du 28 novembre 1942 sur la purge des hypothèques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à limiter la publicité des films de cinémas interdits aux enfants de moins de 16 ans, en la rendant moins spectaculaire, moins tapageuse et moins provocante.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4614, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'écoulement de la récolte de choux-fleurs à des prix rémunérateurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour favoriser l'écoulement de la récolte de pommes à cidre par la suppression des taxes et droits de régie qui frappent la circulation des pommes, et le cidre par la libération d'un contingent supplémentaire d'alcool d'Etat et la recherche de débouchés à l'extérieur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4628, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bichet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier, dans un délai de quelques mois, le décret relatif aux agents des foyers de pensionnés de guerre et d'anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et le département de la Moselle en vue de la cession à cette collectivité des anciens bâtiments du tribunal de Thionville (n° 3228).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4619 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Pierre Montel tendant à modifier le décret du 23 prairial an XII dans le but d'autoriser les inhumations dans les caveaux de famille situés dans des cimetières désaffectés (n°s 299, 1670).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4620 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le taux des pensions allouées par les lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919, aux invalides dont le taux d'invalidité varie de 10 à 80 p. 100 (n° 3215).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4621 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Delalande, sénateur, tendant à conférer l'honorariat aux anciens membres des conseils de prud'hommes (n° 1129).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4622 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (n° 2041).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4624 et distribué.

J'ai reçu de M. Grousseaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (n° 1101).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4625 et distribué.

J'ai reçu de M. Coudray un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 (n° 4592).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4632 et distribué.

J'ai reçu de M. Reeb un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'admission aux fonds de chômage des marins pratiquant habituellement la petite pêche à la part et complètement privés du travail dont ils tiraient leurs moyens d'existence (n° 1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4636 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Monsabert un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur) (n° 4263).

L'avis sera imprimé sous le n° 4616 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Dupuy un avis, présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur les propositions de loi: 1° de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves; 2° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement; 3° de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes filles sans travail (n°s 424, 1196, 2324, 4133).

L'avis sera imprimé sous le n° 4635 et distribué.

J'ai reçu de M. Schmittlein un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (nos 4256, 4587).

L'avis sera imprimé sous le n° 4641 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 7 novembre 1952, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (n° 3599. — M. Francis Vals, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1095), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (nos 2072-4438. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Delbez (n° 514) tendant à compléter l'article 79 du code du vin; 2° de M. Paul Coste-Floret (n° 581) tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin (nos 1734-3303-4555. — M. Delbez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 1710) de M. Bernard Lafay complétant la loi du 21 juillet 1949 modifiant l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 et relative au cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste (n° 4395. — M. Conombo, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (nos 22-4480. — M. Ségelle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 1399) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane (n° 4065. — M. Jules Valle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale (nos 4256-4587-4634-4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Intérieur (nos 4263-4577-4616. — M. de Tinguy, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quel est le bilan des opérations auxquelles a donné lieu la validation des actions Royal Dutch se trouvant entre les mains de porteurs français; combien de titres ont été validés; quelles sommes ont été encaissées par l'administration française; quelles sommes ont été versées à la Hollande; combien de titres font l'objet d'un litige actuel;

2. M. Signor demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que se trouve actuellement soumis à la signature, un accord franco-allemand aux termes duquel 10.000 tonnes de plants de pommes de terre des variétés Akersegen, Ostbole, Voran, Mittelfrouhe, en provenance d'Allemagne, seraient importées au cours du premier semestre 1952. Dans l'affirmative, il lui fait observer que notre production dispose encore de tonnages très importants en ces variétés et qu'une telle importation profondément préjudiciable à notre agriculture ne saurait être justifiée;

3. M. Duveau demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° si une banque privée installée dans un territoire de la zone C. F. A. peut recevoir d'une de ses agences métropolitaines, et conserver par devers elle pour le compte d'un particulier (sauf bien entendu autorisation de l'office des changes) des francs métropolitains; 2° si en cas de virement comptable de la zone franc à la zone C. F. A. le transfert a pour effet de transformer automatiquement les francs métropolitains en francs C. F. A. Il fait observer à cet égard que si une entreprise quelconque adressait des fonds en zone C. F. A. par l'entremise d'un établissement postal, la conversion se ferait au moment même de la délivrance du mandat ou du titre de payement; 3° s'il ne doit pas en être de même lorsqu'il s'agit d'un transfert par simple jeu d'écritures;

4. M. Souquès attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur le décret n° 52-210 du 27 février 1952, portant attribution de primes de rendement aux fonctionnaires du cadre spécial des carburants; et lui demande en vertu de quel texte et pour quelles raisons un décret du 27 février 1952 peut avoir effet à compter du 1er janvier 1951, et le montant total des crédits nécessaires au payement de ce rappel d'indemnité pour l'année 1951;

5. M. Demusois expose à M. le ministre de la défense nationale qu'un camp d'aviation militaire doit être aménagé sur des emplacements extrêmement riches et fertiles, situés dans le canton et à proximité du canton de Brezolles, en Eure-et-Loir. Il lui demande: 1° les motifs qui ont conduit le Gouvernement à prévoir un camp d'aviation militaire dans cette région; 2° les raisons qui ont conduit le Gouvernement à choisir cette région et dans quelles conditions ont été menées les formalités d'enquêtes auprès des municipalités intéressées; 3° dans quelles mesures il a été tenu compte des préjudices causés aux agriculteurs et à l'économie agricole de cette région ainsi que de l'émotion considérable exprimée par la population intéressée et dont le préfet d'Eure-et-Loir a été saisi, ainsi que des dangers de destruction très graves auxquels se trouverait exposée, du fait de cette base aéronautique militaire, la population du département; 4° si, pour les raisons exposées ci-dessus, il ne lui serait pas possible de renoncer à cette base aérienne et, dans la négative, pour quelles raisons;

6. M. Bouxom demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° dans quelles conditions 265 membres du personnel de la régie Renault ont été licenciés à la suite de la grève du 12 février 1952; 2° dans quelles conditions ces sanctions ont été prononcées; 3° quels sont les motifs invoqués, comment l'enquête a été menée par la direction de la régie; 4° comment les intéressés ont pu se défendre; 5° s'il est exact que certains licenciés étaient absents pour cause de maladie, au moment des incidents du 12 février; 6° s'il estime que les mesures prises sont conformes au droit et à l'équité;

7. M. André-François Mercier, se référant à la réponse faite le 11 décembre 1951 à sa question écrite n° 1168, demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° les raisons pour lesquelles un instituteur de l'enseignement privé, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, décerné par l'Etat, ne peut donner des cours d'enseignement postscolaire agricole dans les locaux d'une école publique et quels sont les textes qui s'y opposent; 2° s'il compte contribuer à l'évolution des méthodes de culture en traitant sur un pied d'égalité tous les instituteurs aptes à l'enseignement agricole, sans discrimination d'origine;

8. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si une élève assistante sociale, qui est entrée à l'école des assistantes sociales avec diplôme officiel de sage-femme et qui, à ce titre, a été dispensée de son examen d'entrée, doit après son stage de trois ans à l'école, subir l'examen de sortie, pour obtenir son diplôme d'assistante sociale;

9. M. Lapie demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si son attention a été attirée sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections des délégués mineurs en Meurthe-et-Moselle; 2° quel doit être, selon le Gouvernement, le rôle du service des mines en cas d'élection de délégués mineurs. Si, en quelque façon que ce soit, il peut se déclarer juge de la recevabilité ou si, conformément à la loi, il doit se borner à apprécier les conditions d'éligibilité de chaque candidat; 3° si le Gouvernement sait dans quelles conditions les listes F. O. ont été communiquées aux concurrents et, sinon, s'il compte procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ces communications ont eu lieu; 4° s'il compte donner des instructions au service des mines pour une juste application et une correcte interprétation de l'article 140 du livre II du code du travail, pour assurer à l'avenir le secret des opérations électorales et l'impossibilité de retraits individuels de candidatures sur une liste déjà déposée;

10. M. Dronne expose à M. le secrétaire d'Etat à la guerre que les dates choisies pour les périodes d'exercice des réservistes coïncident, trop souvent, avec les époques des plus gros travaux agricoles (foins, moisson) et gênent considérablement les réservistes agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre afin de remédier à ces inconvénients, et lui suggère de prévoir, à l'avenir, des périodes à des époques moins gênantes, avant ou après les plus gros travaux.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale (suite) (nos 4256, 4587, 4634, 4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

Intérieur (nos 4263, 4577, 4616. — M. de Tinguy, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale (suite) (nos 4256, 4587, 4634, 4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteur).

Intérieur (nos 4263, 4577, 4616. — M. de Tinguy, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *mai* 1952

PORT DE L'INSIGNE DES BLESSÉS DE GUERRE (L. n° 352)

Page 2584, 2e colonne, article 1er, trois dernières lignes:

Au lieu de: « ...accordé aux blessés de la campagne 1939-1945 par le décret du 27 mai 1941. »

Lire: « ...accordé aux blessés de la campagne 1939-1945 par l'arrêté du 27 mars 1941. »

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement).

Le groupe socialiste a désigné Mme Degrond pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Marcel Cartier (Drôme).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Opposition au vote sans débat du projet de loi modifiant l'article 247 du code pénal (n° 3236-4467) formulée par M. Gautier.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (nos 4429, 4545) formulée par M. Lamps.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat: I. — Des projets de loi a) modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse; b) modifiant l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; II. — Le proposition de loi de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures (nos 3781-3782-3249-4472), formulée par M. Gautier.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4324) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à stabiliser les prix des baux à ferme, en remplacement de M. Tricart.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4386) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les conditions de payement des fermiers et métayers victimes de l'épizootie de fièvre aphteuse, en remplacement de M. Bricout.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4394) de M. Lucas et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le prix des fermages, en remplacement de M. Bricout.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4440) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, tendant à rassembler tous les services de la pêche fluviale sous une direction unique.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4441) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les bénéficiaires de la carte sociale des économiquement faibles de la taxe piscicole.

M. Kauffmann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4453) de M. Guthmuller et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour effectuer la cession, avec priorité pour les anciens propriétaires ou leurs ayants droit, de certains délaissés militaires de la région de l'Est.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4506) de M. Achille Auban et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le marché des fruits et légumes, notamment par l'institution progressive de la normalisation des produits, du stockage des gares-marchés et des marchés sur échantillons.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4391) sur la proposition de loi (n° 3597) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Florand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4433) de M. Florand et plusieurs de ses collègues, tendant à indemniser d'urgence les agriculteurs sinistrés par l'épizootie de fièvre aphteuse et à permettre aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de bétail la reconstitution de leur cheptel, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4579) portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4451) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-1141 du 10 octobre 1952 relatif à l'organisation de la campagne viticole 1952-1953 en vue de réglementer l'échelonnement des ventes sur la base du respect du prix de 330 francs le degré hecto.

DÉFENSE NATIONALE

M. Malleret-Joinville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4398) de M. Frédéric-Dupont tendant à permettre de conférer l'honorariat au grade supérieur pour certains officiers de réserve et assimilés.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4405) de MM. Edmond Michelet et Liot, sénateurs, portant statut des officiers en retraite.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4406) de MM. Edmond Michelet et Liot, sénateurs, portant promotion au grade supérieur dans la position de retraite de certains officiers touchés par l'abaissement des limites d'âge.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Gau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4402) de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « Jeux de l'Union française », permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française.

M. Flandin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4546) de M. Casanova et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pigeons, en forêt de Fontainebleau, aux autorités militaires et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national.

FINANCES

M. Frédéric-Dupont a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations, en remplacement de M. Denais.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4319) de M. Gosnat, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 50 millions aux sinistrés de Charente-Maritime, à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4414) de MM. Max Brusset et Albert Bignon tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tempête qui a sévi sur la côte de l'Atlantique et en particulier celle de la Charente-Maritime, dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4446) de M. Louis Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les droits et taxes sur les mutations à titre onéreux des maisons servant à l'habitation personnelle et familiale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4461) de M. Albert Schmitt tendant à compléter l'article 45 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 relatif au portefeuille de valeurs mobilières de certaines sociétés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4465) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à toutes les victimes de la guerre, du travail, ou victimes civiles atteintes d'une invalidité de 40 p. 100, la même règle du quotient dans le calcul de la surtaxe progressive.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4508) de M. Raymond Boisdé portant programme de réformes et dispositions fiscales à réaliser en vue de l'équilibre du budget de 1953 et des exercices suivants.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4527) de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans le projet de réforme fiscale, ainsi que dans la loi de finances, le principe définitivement adopté du quotient familial.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4563) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° La convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952;

2° La convention signée également à Paris entre la France et les Pays-Bas et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et au Pays-Bas.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4579) portant réforme fiscale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4133) sur les propositions de loi: 1° (n° 424) de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves; 2° (n° 1196) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement; 3° (n° 2324) de Mme François et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes filles sans travail, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3564) sur la proposition de loi (n° 1050) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les inscrits maritimes du cumul d'une pension d'invalidité pour maladie avec une pension vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3840) sur la proposition de loi (n° 2793) de M. Gaborit et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre le cumul de l'allocation temporaire aux économiquement faibles avec une pension de veuve ou d'ascendant de marins du commerce ou de la pêche, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3957) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à satisfaire en quatre ans les droits des anciens combattants et victimes de la guerre en fonction des lois votées, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4180) fixant un délai pour la revendication de certains biens mobiliers enlevés par l'ennemi ou sous contrôle et récupérés hors de France par l'autorité française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4210) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

INTÉRIEUR

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4162) de M. Hutin-Desgrées créant un contingent spécial dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des plus anciens maires de France.

M. Haumesser a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4333) de M. Haumesser, tendant à modifier les articles 18 et 19 de la loi du 4 août 1926 sur les immeubles francisés en Algérie.

M. Haumesser a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4334) de M. Haumesser, tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 23 novembre 1944, sur la justice musulmane en Algérie.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4409) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à reclasser les gardiens de la paix et les gradés de la police municipale de la préfecture de police.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4432) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reclasser effectivement les 110 fonctionnaires de la police, anciens prisonniers, déportés ou mobilisés, rentrés seulement après juin 1945.

M. Eugène Thomas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4382) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de la création d'une union internationale pour la construction de logements.

M. Nisse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4387) de M. Krieger tendant à étendre aux prélèvements effectués par l'ennemi sur des biens en provenance des territoires annexés de fait ou soumis par lui à un régime spécial le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949.

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4393) de M. Max Brusset tendant à faciliter aux sinistrés non propriétaires et économiquement faibles la reconstruction par l'emprunt de leurs immeubles détruits.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4436) de M. Crouzier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4457) de M. Triboulet tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4459) de M. Albert Schmitt relative à une modification de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4494) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté du 21 juin 1952 augmentant de 300 p. 100 le prix du loyer des baraques à usage d'habitation, édifiées par l'Etat.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4444) de M. Jean Cayeux tendant à compléter la loi du 8 juin 1948 et celle du 19 août 1946, qui ont accordé des jours de congés payés supplémentaires aux pères de famille et aux jeunes travailleurs en vue d'en assurer la juste et constante application.

Nomination d'un vice-président.

Dans sa première séance du jeudi 6 novembre 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Gaston Palewski vice-président de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. André Diethelm, démissionnaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 6 NOVEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

5396. — 6 novembre 1952. — **M. Joseph Denais,** faisant état de la réponse donnée le 5 octobre 1952 à sa question n° 3796 qui est suffisante en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** comment jouent, dans le cadre du décret du 9 mai 1950 et, le cas échéant, de la loi du 30 juin 1923, les obligations respectives de l'industriel expéditeur, de l'entrepreneur de transports et de la Société nationale des chemins de fer français aussi bien que pour l'établissement de récépissés ou de toutes autres formules, que pour ce qui est payement des droits de timbre par apposition de timbres spéciaux ou autrement: 1° lorsqu'un industriel remet à un entrepreneur de transports de la même ville la lettre suivante: « Je livre à votre dépôt avec la présente deux colis de marchandises en vous priant de les expédier par chemin de fer à domicile en port payé »; 2° lorsque le même industriel écrit: « Je vous prie de faire prendre à mon usine deux colis de marchandises pour les expédier par chemin de fer à domicile en port payé »; 3° lorsque l'industriel écrit au même entrepreneur de transports: « Je vous prie de faire prendre à mon usine deux colis de marchandises pour être livrés par vous, transport à ma charge à X et à Z dans la même ville. »

5397. — 6 novembre 1952. — **M. Gosset** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, nonobstant les termes des articles 2073 et suivants du code civil, un quelconque privilège du Trésor peut être valablement opposé au créancier resté détenteur d'un objet mobilier à lui remis à titre de gage; 2° si le vendeur d'un véhicule automobile qui n'a encaissé qu'une quotité seulement du prix de ce véhicule et a pris, pour le surplus de sa créance, une inscription de gage, sur le registre spécial tenu à la préfecture de son département, en exécution de la loi du 29 mars 1934, peut se voir valablement opposer un quelconque privilège du Trésor, et ce, nonobstant le fait qu'en pareil cas, le créancier est réputé avoir conservé le gage, c'est-à-dire le véhicule automobile, en sa possession, aux termes de l'article 2 de la loi du 29 mars 1934.

5398. — 6 novembre 1952. — **M. Pierre Kœnig** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** sur le cas d'une personne qui possède les diplômes suivants: certificats d'aptitude professionnelle d'aide comptable et d'employé de bureau, et brevet commercial. Il lui demande: 1° si cette personne peut tenir des comptabilités à côté de son occupation principale; 2° si l'administration des contributions reconnaît cette personne comme responsable de la comptabilité.

5399. — 6 novembre 1952. — **M. Pierre Kœnig** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles obligations doit remplir, vis-à-vis des contributions directes et indirectes, un représentant de machines à coudre qui travaille encore normalement dans une usine, et pour qui sa représentation constitue donc une occupation secondaire.

5400. — 6 novembre 1952. — **M. André Mutter** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si les acomptes provisionnels payés par les sociétés qui arrêtent leur bilan avant le 1er octobre et qui ont fait une déclaration de régularisation de stock avant le 1er juillet 1952, en vue de bénéficier de l'amnistie fiscale peuvent être majorés de façon à être calculés sur une nouvelle base qui comprend les bénéfices déclarés des exercices précédents augmentés d'un quart de la somme se rapportant à la déclaration de régularisation de stock. *A priori*, ceci pourrait être le cas d'une société produisant sa déclaration de bénéfice après le 1er janvier 1952 et non celui d'une société tenue de produire cette même déclaration avant cette date et qui, de ce fait, se trouve couverte par l'amnistie comme le dit la note de l'administration n° 2667 en date du 21 mai 1952.

5401. — 6 novembre 1952. — **M. Quenard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'arrêté du 8 novembre 1951 fixant les conditions de reversement des plus-values sur les stocks de divers produits pétroliers, à la date du 22 octobre 1951, avait prévu que les importateurs-distributeurs, producteurs et négociants revendeurs, seraient tenus d'acquitter, avant le 31 décembre 1951, les plus-values sur stocks résultant de l'augmentation de la taxe intérieure; que l'arrêté du 11 janvier 1952 fixant les conditions de reversement des moins-values sur stocks de l'essence à la date du 30 décembre 1951 avait prévu que les sommes dues aux importateurs distributeurs, pourraient éventuellement être déduites de celles dues par eux au titre des reversements prévus par l'arrêté du 8 novembre 1951. Il lui demande quelles ont été: 1° les évaluations faites par l'administration des contributions indirectes des sommes dues par les détenteurs de stocks en application de l'arrêté du 8 novembre 1951 et dues par le Trésor, en application de l'arrêté du 11 janvier 1952; 2° les sommes effectivement encaissées par le Trésor à la date du 15 octobre 1952, après apurement du compte de chaque débiteur.

5402. — 6 novembre 1952. — **M. Salvre** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des dépenses causées par la guerre d'Indochine depuis 1945 et quelle a été, sur ce chiffre global, la contribution américaine; 2° à combien s'élève le montant de l'aide américaine à la France depuis 1945, tant au titre de l'E. C. A. - M. D. A. P. (compte tenu des droits de tirage, des prêts et de la contre-partie affectée aux dépenses administratives), qu'au titre de l'aide intérimaire pré-Marshall, de l'aide économique à l'Indochine et de l'aide en matériel militaire (*end-item aid*).

AGRICULTURE

5403. — 6 novembre 1952. — **M. Delachenal** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après l'article 36 du décret du 18 octobre 1952, la date d'entrée en jouissance de l'allocation vieillesse ne peut pas être antérieure au dépôt de la demande. Toutefois, il semble bien que cette date doit être: 1° le 1er juillet 1952 pour ceux qui, remplissant les conditions requises avant cette date, n'ont pas pu effectuer jusqu'ici leur demande, puisque le décret d'application de la loi n'avait pas encore paru et que les imprimés de demande n'étaient pas mis à leur disposition; 2° le jour de la première demande faite antérieurement à la loi du 10 juillet 1952, pour ceux dont cette demande était encore soumise à l'appréciation d'une commission (cantonale, départementale ou centrale), lors de la promulgation du 10 juillet 1952, lorsqu'ils remplissent les conditions requises par la loi nouvelle, et cela par analogie avec la disposition de l'article 44, alinéa 3 de la loi du 20 juillet 1952 au sujet de l'allocation spéciale.

5404. — 6 novembre 1952. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté du 21 octobre (*Journal officiel* du 29 octobre 1952 autorise « pour les besoins de la défense nationale » la création, en Corse, de deux moulins de 300 quintaux chacun de capacité journalière, l'un à Bastia, l'autre à Ajaccio, que cet arrêté a été pris malgré l'avis contraire du comité professionnel de la meunerie, et qu'enfin il existe déjà à Bastia un moulin appartenant à l'administration militaire en parfait état de marche et inexploité. Il lui demande: 1° les raisons qui l'ont fait passer outre à l'avis du comité pro-

fessionnel de la meunerie et qui justifient la création de deux nouveaux moulins, alors que celui existant n'est pas exploité; 2° si les moulins dont la construction est autorisée seront habilités à travailler pour la consommation civile; 3° dans l'affirmative, quelle a été la production de blé commercialisée en Corse depuis 1938 et quelle est la production envisagée pour les années à venir; 4° si cette production est insuffisante, comment seront approvisionnés les moulins corses; 5° quelle est l'importance de la consommation des issues pour faire face aux besoins de l'élevage corse; 6° comment il concilie la création de ces moulins avec les informations parues dans la presse les 30 et 31 octobre, paraissant émaner des services de la présidence du conseil, qui indiquaient le désir du Gouvernement de réduire le nombre des moulins existants.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5405. — 6 novembre 1952. — **M. Brault** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact qu'une entreprise privée procède actuellement à des exhumations dans le département de l'Oise pour opérer le regroupement des corps de militaires dans des cimetières nationaux.

BUDGET

5406. — 6 novembre 1952. — **M. Cosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si une société civile de personnes — dont le capital est divisé en parts qui ne sont cessibles à des tiers agréés que conformément aux dispositions de l'article 1600 du code civil — chez laquelle la responsabilité des associés n'est pas limitée au montant de leurs apports — et dont toute l'activité a consisté à acquérir un immeuble nu, c'est-à-dire dépourvu de tout matériel et de tout mobilier, et à donner celui-ci à bail, moyennant un loyer déterminé, à un tiers qui y a exploité un fonds de commerce par lui créé — est passible de l'impôt sur les sociétés (34 p. 100) ou seulement de la taxe proportionnelle (18 p. 100) sur le revenu des immeubles bâtis; 2° si les produits distribués par ladite société à ses membres, proportionnellement au montant des droits sociaux de chacun d'eux, sont passibles de la taxe proportionnelle (18 p. 100) sur le revenu des capitaux mobiliers; 3° si — au cas de réalisation de l'immeuble dont s'agit, moyennant un prix supérieur au prix d'acquisition, par le liquidateur de la société préalablement dissoute — la plus-value réalisée est passible de l'impôt sur les sociétés (34 p. 100) et, dans la mesure où elle est distribuée aux associés, de la taxe proportionnelle (18 p. 100) sur le revenu des capitaux mobiliers et, le cas échéant, de la surtaxe progressive.

5407. — 6 novembre 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une personne, ayant recueilli un fonds de commerce il y a six ou sept ans, peut porter la part des droits de mutation par décès et frais payés alors, mais non déduite de ses premiers bénéfices, dans ses frais généraux de 1952, année d'apparition de la nouvelle solution administrative.

5408. — 6 novembre 1952. — **M. de Villeneuve** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 16 du projet de loi concernant l'allocation vieillesse des personnes non salariées, a été instituée une taxe de statistique sur les importations et les exportations de toute provenance pour alimenter le fonds national d'allocation de vieillesse agricole; mais que le paragraphe 6 du même article spécifie expressément que cette taxe n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, ni en Algérie; qu'il paraît bien résulter du rapprochement de ces dispositions que les départements d'outre-mer sont exempts de la taxe, aussi bien sur leurs exportations que sur leurs importations; que toute autre interprétation serait d'ailleurs en contradiction formelle avec la volonté déjà manifestée par le Parlement dans la loi du 31 décembre 1951 et le décret du 13 février 1952. Il lui demande de lui confirmer que les sucres et les rhums d'outre-mer importés dans la métropole sont exonérés de cette taxe.

DEFENSE NATIONALE

5409. — 6 novembre 1952. — **M. Barbier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le retard apporté à la publication des textes d'application de l'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, prescrivant le retour à l'autonomie, comme corps spécialisés des armées de mer et de l'air des gendarmeries maritime et de l'air. Il lui demande quand il compte prendre les mesures qui s'imposent en conformité avec la volonté du Parlement.

EDUCATION NATIONALE

5410. — 6 novembre 1952. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a été constaté depuis des années et d'une manière qui s'aggrave chaque jour, que le parti communiste développait, dans les établissements d'enseignement des différents degrés, sa propagande anti-nationale destinée à démoraliser les jeunes français et qui, au surplus, constitue une atteinte grave à la laïcité de l'Etat. Il lui demande: 1° si les réunions de propagande et autres manifestations directement ou indirectement organisées par le parti communiste et ses satellites (mouvement de la paix, comité de défense de l'enfance, etc.) sont autorisées dans les établissements d'enseignement (facultés y comprises). Dans le cas où elles ne le seraient pas, quels textes s'y opposent; 2° si est autorisée la constitution, dans les établissements d'enseignement public du 1er degré, du 2e degré et les établissements d'enseignement technique ou agricole, de groupements de fait ou de droit qui ne sont pas d'ordre culturel ou sportif et tels que les cellules communistes d'élèves; 3° si est autorisée la diffusion de tracts, brochures, bulletins, livres, etc., de propagande et l'apposition d'affiches ayant un caractère de propagande dans l'enceinte de ces établissements; 4° si est autorisé le port d'insignes politiques; 5° quelles sont les mesures prévues à l'encontre des instituteurs ou professeurs qui, trahissant la mission dont ils sont chargés, profitent de l'influence qu'ils peuvent avoir sur leurs élèves ou leurs étudiants pour faire de la propagande communiste soit pendant leurs cours, soit dans l'intérieur des établissements d'enseignement.

5411. — 6 novembre 1952. — **M. Draveny** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si: 1° un maître d'internat dans un lycée est tenu de prendre ses repas à l'établissement le jour où il n'est pas de service; 2° l'intendant doit lui déduire les repas non pris ou le prix de sa pension quand l'intéressé est obligé de suivre un régime.

JUSTICE

5412. — 6 novembre 1952. — **M. Bichet** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que le greffier chargé du casier judiciaire au palais de justice de Paris, soit titulaire d'un compte courant de chèques postaux, ce qui épargnerait une perte de temps et d'argent à tous ceux qui ont besoin d'un extrait de leur casier judiciaire et qui sont obligés de payer des droits et affranchissements uniquement par mandat poste.

5413. — 6 novembre 1952. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un notaire d'Algérie a été arrêté, lors du débarquement, interné puis libéré sans jugement. Pendant son incarcération, son étude avait été, selon la réglementation d'Afrique du Nord, dévolue à un autre notaire et ne lui fut pas restituée. Réintégré par la suite, il se voyait attribué une étude d'un rang inférieur, et son classement au tableau des notaires qui avait été interrompu ne lui fut jamais rendu. Depuis cette date, cet officier ministériel qui a, du fait d'une longue détention arbitraire, subit un énorme préjudice moral et matériel, ne peut obtenir de reprendre son rang normal. Il lui demande quel recours doit être employé pour mettre fin à cette monstrueuse injustice.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5414. — 6 novembre 1952. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** s'il ne croit pas devoir donner à ses services dans un court délai, des instructions pour que soient indemnisés, au titre de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, les sinistrés dont le dommage de guerre se trouve aggravé par des sujétions imposées par les autorités administratives, et auxquelles l'article 31 de la même loi oblige le propriétaire du bien sinistré à se conformer. Il lui rappelle que cette interprétation de la loi est reconnue par la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, par son arrêt du 2 mai 1950, et que depuis lors le règlement de bon nombre de dossiers est resté en souffrance dans les délégations, en l'absence de toute instruction sur ce point.

5415. — 6 novembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, compte tenu des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, il est loisible à un propriétaire d'affermer sa chaufferie à une société spécialisée qui aurait qualité pour récupérer directement sur chaque locataire les frais de chauffage inhérents à son appartement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5416. — 6 novembre 1952. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les allocations familiales n'ont pas, depuis la libération jusqu'en 1947, versé à une famille de trois enfants les prestations dues. Or, lorsque cette famille a demandé, l'année dernière, le versement des prestations arriérées, la caisse d'allocation lui a fait savoir qu'elle ne pouvait verser des allocations remontant à cette époque. Il lui demande si cette réponse est conforme à la loi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5417. — 6 novembre 1952. — **M. Titeux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si un éclusier titulaire bénéficiant de son jour de repos hebdomadaire, sans être muni d'un titre de congé peut être rendu responsable des fautes professionnelles commises par son intérim, et si l'administration ne devrait pas remettre au titulaire un titre de congé; 2° si cet agent n'a pas bénéficié de son repos hebdomadaire, peut-il prétendre à une indemnité compensatrice.

5418. — 6 novembre 1952. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** si la famille d'un marin mort d'un accident de travail survenu en mer a droit à une indemnité; et quelle est la somme qui est versée à la famille sous forme de pension.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

4550. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pourquoi l'office des changes a stoppé la délivrance des licences d'importation de sulfate de cuivre, alors que celui-ci, relativement rare, est vendu en France 25 p. 100. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — La France produit normalement les quantités de sulfate de cuivre nécessaires à sa consommation, dans la mesure, bien entendu, où son approvisionnement en cuivre peut être assuré. Or, au cours de la campagne 1951-1952, la pénurie mondiale de cuivre a entraîné une pénurie dans nos approvisionnements et il fut nécessaire de procéder à des importations américaines de sulfate de cuivre provenant en partie des Etats-Unis et payables en dollars. La situation est aujourd'hui rétablie, et il n'est plus nécessaire d'avoir recours à des importations exceptionnelles. Les seules importations autorisées sont celles qui résultent des tonnages inscrits dans les accords commerciaux à la suite de négociations menées avec les pays tiers: la réalisation de ces tonnages est toujours respectée. En ce qui concerne la question du prix, la faiblesse des disponibilités actuelles en devises ne permet pas d'importer, pour la seule raison de disparité entre le prix français et les prix étrangers, des quantités importantes de ce produit. Il est à noter, d'ailleurs, que le prix du sulfate de cuivre en France vient d'être abaissé de 15 p. 100.

4598. — M. Gilliot expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que l'augmentation du volume des importations de papier et carton qui s'est produite depuis un an et la réduction de la production, malgré un gonflement des stocks, entraînent des conséquences financières et sociales très graves. Parallèlement, le volume des exportations a baissé considérablement. Les fabricants de papier ne peuvent être rendus responsables de cette situation, les prix étant toujours soumis au contrôle de la direction des prix. De plus, sur les prix officiels, les fabricants appliquent fréquemment des baisses fort importantes, préférant travailler en dessous des prix de revient plutôt que de mettre leur personnel en chômage. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour rétablir rapidement les droits de douane à l'importation des papiers et cartons, afin de maintenir en activité les usines du pays. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne son approvisionnement en matière première, l'industrie papetière française dépend, pour une très large part, de l'étranger, et que la crise qui s'est manifestée dans cette industrie est la conséquence du renversement de la tendance du marché mondial des celluloses et du papier. En effet, alors qu'au cours de l'année 1951 les prix des pâtes importées avaient subi des hausses considérables, les cours mondiaux se sont effondrés cette année; dès la première manifestation de cette nouvelle tendance, les consommateurs français de papier ont freiné brutalement leurs achats aux usines, annulant même les commandes en cours. Les pouvoirs publics se sont préoccupés de porter remède à cette crise. C'est ainsi que: d'une part, l'exportation du papier journal et du papier kraft a été à nouveau autorisée, dans le même temps où les exportateurs bénéficiaient d'importants dégrèvements de taxes et de redevances de péréquation (juin 1951); d'autre part, les droits de douane sur les papiers et cartons (à l'exception des papiers de presse) ont été rétablis par l'arrêté du 28 juin 1952.

Fonction publique.

4602. — M. Bichet appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** sur les lenteurs d'application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat. D'après les renseignements qui lui sont parvenus, il semble que la plupart des décrets portant transformation d'emplois dans les différentes administrations et, notamment, dans les préfectures, n'ont pas encore été publiés. Dans d'autres cas, malgré la publication de ces décrets, aucune application pratique ne semble être intervenue. Il lui demande pour quelles raisons une loi votée depuis plus de deux ans n'est pas encore entrée pratiquement en application et si l'on peut laisser espérer aux intéressés que les titularisations impatiemment attendues interviendront dans un avenir prochain. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Contrairement aux renseignements fournis à l'honorable parlementaire, les décrets portant transformation d'emplois par application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 sur la réforme de l'auxiliariat ont été pris pour la totalité des administrations centrales et la plupart des services extérieurs des différents départements ministériels intéressés. A la date du 15 octobre 1952, cinquante et un décrets ont été publiés. Six autres sont actuellement en cours de signature. Les préfectures ont fait l'objet du décret n° 52-1003 du 30 août 1952 (*Journal officiel* du 2 septembre). En outre, un décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 a précisé les règles générales suivant lesquelles il sera pourvu aux emplois nouvellement créés. Il appartient aux différentes administrations de fixer conformément à ces règles générales les modalités détaillées suivant lesquelles les titularisations seront prononcées dans leurs services. Un certain nombre d'arrêtés ont déjà été pris à cet effet et d'autres sont actuellement en cours d'examen.

DEFENSE NATIONALE

4700. — M. Baylet demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel serait l'effet du décret du 11 février 1952 concernant l'attribution de la campagne (guerre 1939-1945) aux militaires de la gendarmerie et des gardes républicains, à savoir: 1° si le bénéfice de la campagne sera accordé au jour de la mise à la retraite ou de la démobilisation du bénéficiaire; 2° ou si ce bénéfice sera accordé à compter du jour du décret susvisé. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Conformément à l'avis émis par le conseil d'Etat dans sa séance du 12 août 1952, le point de départ des pensions revisées en application des dispositions de l'arrêté du 11 février 1952 relatif à l'attribution du bénéfice de campagne pendant la guerre 1939-1945 est fixé à la date de la mise à la retraite des intéressés.

5056. — M. Wolff demande à **M le ministre de la défense nationale:** 1° les dispositions législatives réglementant l'attribution de la croix des engagés volontaires; 2° les conditions à remplir et les démarches à effectuer pour postuler cette distinction honorifique suivant qu'il s'agit d'un engagé volontaire ayant servi dans l'armée de terre, de mer ou de l'air. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Il n'existe pas de croix des engagés volontaires, mais seulment une barrette portant les mots « engagé volontaire », qui peut orner le ruban de la médaille commémorative française de la Grande Guerre, instituée par la loi du 23 juin 1920. Peuvent prétendre au port de cette barrette les combattants de la guerre 1914-1918 qui réunissent les conditions exigées par l'article 3 de la loi précitée, dont les modalités d'application ont été fixées par l'instruction du 20 janvier 1921 (*Bulletin officiel du ministère de la guerre*, édition méthodique, volume 50e, page 31). Aucune démarche n'est imposée aux intéressés qui doivent seulement pouvoir justifier de leur droit au port de la médaille et de la barrette à l'aide des pièces militaires en leur possession. En ce qui concerne les engagés volontaires durant la guerre 1939-1945, un texte est actuellement à l'étude, qui fixera les conditions à réunir pour avoir droit au port de la barrette « engagé volontaire » sur le ruban de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945.

4715. — M. Linet rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** le texte de ses questions écrites nos 2129 et 3406 des 5 février et 5 avril 1952 relatives à la situation de l'office national d'études et de recherches aéronautiques en regard de la législation du travail. La réponse écrite à ces questions, insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 mai 1952 indiquait: « Aucune mesure d'application de la loi du 11 février 1950 ne pourra être prise tant que le conseil d'Etat aurait statué sur cette question, et adressé sa réponse au mois de juin dernier. Il lui demande: 1° quel est l'avis donné par le conseil d'Etat; 2° s'il conclut à l'application de l'O. N. E. R. A de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, les mesures qui seront prises pour permettre à ce personnel de bénéficier du régime prévu par la loi susindiquée. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Dans un avis du 8 juillet 1952, le conseil d'Etat constatant qu'aucune des dispositions de la loi du 11 février 1950 ne mentionne les établissements publics, a estimé que ceux-ci ne peuvent, par suite, entrer dans le champ d'application de cette loi que si leur activité répond aux prescriptions de l'article 31 du livre 1er du code du travail, c'est-à-dire s'ils constituent des entreprises exerçant l'une des professions énumérées à l'alinéa 1 dudit article. Or, l'office national d'études et de recherches aéronautiques (O. N. E. R. A.) est un établissement public dont l'activité essentielle, exercée sous le strict contrôle du ministre compétent, présente un caractère scientifique purement désintéressé (article 2 de la loi n° 46-895, du 3 mai 1946). Dans ces conditions, ledit office ne peut être regardé comme exerçant une des activités visées à l'alinéa 1er de l'article 31 du code du travail et se trouve, par voie de conséquence, placé en dehors du champ d'application de la loi du 11 février 1950 dans la mesure où il n'occupe pas un personnel appartenant à l'une des catégories expressément mentionnées dans cet alinéa; 2° en l'état actuel des choses, cette dernière réserve ne concerne que les concierges et gens de maison employés à l'O. N. E. R. A.

FRANCE D'OUTRE-MER

3690. — M. Kinine expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le secret de la correspondance n'est pas observé au Cameroun; que les lettres subissent de très longs retards pour des motifs que personne en une période aussi normale que celle-ci ne saurait tolérer; qu'ainsi des lettres-avion qui lui ont été expédiées de Boulogne-Billancourt les 20 et 21 avril 1952 ne lui ont été remises à Yaoundé, où il se trouvait depuis le 11 de ce mois, que le 5 mai. Il lui demande quelles mesures il compte prendre ou faire prendre par M. le haut commissaire de la République pour mettre fin au scandale intolérable de la violation du secret des correspondances; une plainte contre X... déposée par lui au mois de novembre 1951 entre les mains du procureur de la République à Douala étant demeurée jusqu'à ce jour sans suite. (*Question du 20 mai 1952.*)

2e réponse. — Les enveloppes des plis retardés n'ayant pas été communiquées par le requérant, l'enquête ouverte sur le plan administratif n'a pas permis de déterminer les responsabilités personnelles éventuellement encourues et de prendre les sanctions nécessaires. L'enquête judiciaire suit son cours.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4748. — M. Michel Jacquet expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les houillères nationales occupent, pour leurs besoins actuels ou passés, des terres de culture appartenant à des particuliers en vertu d'arrêtés préfectoraux pris au dix-neuvième siècle, qu'elles payent aux intéressés des indemnités pour « occupation temporaire » calculées à des taux déterminés à cette époque et modifiés, par décision unilatérale, en 1949; qu'en conséquence, un héritier dont l'auteur percevait en 1868 une redevance annuelle de 124,50 francs-or, ne reçoit annuellement pour l'occupation du même terrain, qu'une somme brute de 613 F; que le maintien de cette situation lésant injustement certains propriétaires et aboutissant, en fait, à placer sous un régime d'inaliénabilité des immeubles qui, transformés en crassiers, talus de voies ferrées, plans ou chemins d'exploitation, ont perdu toute valeur vénale. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, soit de procéder à une revalorisation équitable desdites indemnités (éventuellement en fonction d'indices à choisir), soit d'envisager de prompts mesures d'expropriation. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les arrêtés préfectoraux autorisant les mines à occuper temporairement des terrains appartenant à des personnes privées ont été pris en application de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières, modifié par les lois des 27 juillet 1880 et 16 décembre 1922. Cet article stipule que l'indemnité annuelle versée au propriétaire d'un terrain occupé sera réglée à une somme double du produit net du terrain envisagé. Pour tenir compte des bouleversements des prix, une première loi de revalorisation était intervenue le 28 avril 1932. Plus récemment, la loi n° 49-735 du 7 juin 1949 a permis à tout propriétaire d'un terrain occupé antérieurement au 1er janvier 1948 — en vertu de l'article 43 précité — « de faire reviser l'évaluation du produit net du terrain occupé d'après l'état de ce terrain au moment de l'occupation et de manière à tenir compte des variations de la conjoncture économique, par le jeu d'une indemnité indexée ». La revision de l'indemnité portait effet à compter du jour de l'introduction de la demande. Cette dernière devait, à peine de forclusion, être présentée dans les six mois à dater de la promulgation de la loi du 7 juin 1949. De plus, l'article 43 susvisé de la loi du 21 avril 1810 permet au propriétaire d'un terrain occupé d'exiger du concessionnaire l'acquisition du sol, dans le cas où l'occupation priverait pendant plus d'une année ledit propriétaire de la jouissance de son terrain ou lorsque celui-ci, après exécution des travaux, serait devenu impropre à la culture.

INTERIEUR

4754. — M. Dorey signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les maires ruraux n'ont pas à leur disposition la documentation dont ils auraient besoin pour remplir leurs fonctions de manière efficace et que, bien souvent, ils hésitent à entreprendre la réalisation d'un projet quelconque, parce qu'ils ne peuvent se procurer facilement les renseignements précis leur permettant de faire les démarches nécessaires sans risque d'erreur; il lui fait observer que la publication commencée il y a deux ans par les services de son ministère sous le titre « La documentation communale » ne peut actuellement rendre de grands services du fait que cet ouvrage est incomplet, que de nombreux livres ne sont pas parus, que les fascicules sortent très irrégulièrement et que ceux qui ont déjà été publiés appelleraient une mise à jour puisque de nombreux textes législatifs et réglementaires nouveaux ont été mis en vigueur depuis le début de cette publication; il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que soit complétée rapidement la publication de ces fascicules et que la mise à jour en soit assurée auprès de tous les maires des communes et villes de France. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les prochaines livraisons de la documentation communale compléteront les mises à jour déjà diffusées. D'autre part, les économies budgétaires poursuivies par le Gouvernement ne lui ont pas permis d'accorder au ministère de l'intérieur les relèvements de crédit demandés en vue d'intensifier les livraisons de la documentation.

4759. — M. Hénault expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le recensement de la population des communes n'ayant pas été effectué en 1952, il en résulte, pour les localités sinistrées plus particulièrement, un préjudice sérieux concernant le profit de la taxe locale. En effet, petit à petit, des sinistrés reconstruits reviennent dans les villages ou les villes, augmentant ainsi le nombre des habitants, sans que, pour autant, faute d'un recensement récent, ceux-ci puissent en bénéficier. Il lui demande si ce recensement sera effectué en 1953. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — La réalisation d'un recensement général entraînerait des dépenses importantes qui s'échelonneraient sur plusieurs exercices. C'est pourquoi, malgré l'intérêt que cette opération présente à différents points de vue pour les collectivités locales, le Gouvernement n'a pas jugé possible, compte tenu de l'effort de redressement financier actuellement poursuivi, de prévoir l'ouverture des crédits correspondants.

4969. — Par question écrite n° 1969 du 10 octobre 1952, M. Serafini expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire n° 94/23/B4/197 F. P. de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 1950, et relative à l'application de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat et transformation de certaines catégories d'emplois, a formellement exclus de ces transformations les emplois de rédacteurs et commis auxiliaires de préfecture. Les services du ministère de l'intérieur songeraient à faire bénéficier ces agents de la loi susvisée, ce qui aboutirait à priver ceux d'entre eux qui ont pris part active et continue à la résistance du bénéfice de la loi du 26 septembre 1951 instituant des dérogations temporaires aux règles de recrutement dans les emplois publics. Il lui demande si les rédacteurs et commis auxiliaires remplissant les conditions requises par la loi du 26 septembre précitée pourront bénéficier des dispositions prévues par ce texte. (*Question du 10 octobre 1952.*)

Réponse. — La circulaire n° 94-23/B4/197 F. P. du 13 novembre 1950 relative à l'application de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat prévoit en effet, en son paragraphe 1er, 2°, que ne pourront être transformés « les emplois occupés par des agents auxiliaires affectés au remplacement temporaire de fonctionnaires titulaires ». Par ailleurs, cette même circulaire se référant aux fonctions exercées, précise que la transformation des emplois tenus par des agents exerçant des fonctions normalement dévolues à des personnels des catégories A ou B devra être exclue. Les emplois de rédacteurs et commis auxiliaires des préfectures peuvent être considérés comme présentant ces caractéristiques. Toutefois, la circulaire n° 48-8-B/4-D. F. 255 du 12 juillet 1952, qui reprend certains points du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 précise, en son paragraphe 1er, C, que peuvent accéder aux emplois créés en application de la loi du 3 avril 1950 les « agents non titulaires utilisés à temps complet et dont les emplois n'ont pas été transformés », s'ils remplissent, par ailleurs, les conditions pour bénéficier de la législation sur la réforme de l'auxiliariat et, notamment, celle d'avoir été recrutés antérieurement au 3 avril 1950. En conséquence, les rédacteurs et commis auxiliaires ont donc vocation à une intégration dans les cadres « B », « C » ou « D », sous réserve qu'ils remplissent la condition de présence dans les cadres. Cette intégration est toutefois subordonnée, en ce qui concerne l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de préfecture — corps classé en catégorie « B » — et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 29 septembre 1950 précité, au résultat d'un concours spécial. Par ailleurs, les bonifications d'ancienneté prévues par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 pourront être accordées aux rédacteurs et commis auxiliaires, bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950, ayant pris une part active et continue à la résistance. Ils devront se conformer aux dispositions de l'article 4 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4444. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le régime de sécurité auquel appartiennent actuellement les clercs d'avoué, les principaux maîtres clercs ou simples clercs, et, au cas où aucune caisse n'aurait été constituée pour eux, quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer la sécurité de leurs veuves. (*Question du 9 juillet 1952.*)

Réponse. — Les clercs d'avoués bénéficient du régime de droit commun de la sécurité sociale. L'institution d'un régime de retraite complémentaire pour l'ensemble des clercs d'avoués ne pourrait résulter que d'une convention collective nationale conclue entre les organisations professionnelles patronales et ouvrières intéressées, dans le cadre des dispositions de la loi du 11 février 1950.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 6 novembre 1952.

1re séance : page **4773**. — 2e séance : page **4793**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.